

Saulcy : histoire d'une communauté rurale jurassienne

Autor(en): **Lovis, Gilbert**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **74 (1971)**

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-684892>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

GILBERT LOVIS

SAULCY

Histoire d'une communauté rurale jurassienne

A ma femme et à mes parents

« A Saulcy,
On est ici,
Ni Montaignon,
Ni du vallon,
On est des environs »
(Dicton local)

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 121

CHAPITRE I : *La « communauté » et la commune*

1. *Lointains souvenirs.* — Emplacement du village — Origine du nom de Saulcy — La première agglomération 123
2. *Autour de la borne du Cellier, le pays de Saulcy.* — La borne du Cellier — Une vieille institution : la « voye » — Partage du territoire de la commune de Glovelier/Saulcy — Limites du territoire de la communauté de Saulcy 124
3. *Fiefs retenus par la communauté de Saulcy.* — Lettre féodale de 1572 — Limite entre les biens de l'abbaye de Bellelay et ceux de la communauté de Saulcy au lieu-dit « *Sur le Tertre* » — Le « *champoy des Vies* » et le pâturage dit « *au costé de Nyreveulz* » — Le fief de « *l'Esserniejean* » — « *Nirveux* » — Autres fiefs 129
4. *Lutttes pour les « champois ».* — Droit de pâture aux « *Cerniers-de-Saulcy* » — Partage du pâturage du « *Tertre* » — Un procès perdu — Le « *pasturage de Nireveulx* » — L'affaire du pâturage dit « *d'Entre Roche* », dans la Combe Tabeillon 136
5. *La « communauté » ou bourgeoisie.* — La « *communauté* » et l'ambourg — Les bourgeois et les « *étrangers* » — Les droits bourgeois — Les impositions et les charges communales — Les finances de la communauté — Les aumônes 142
6. *Années troublées*
 - a) *La Guerre de Trente ans et ses conséquences à Saulcy.* — L'invasion suédoise — L'occupation du pays — Famine et semailles — L'exode de la population ruinée et les bourgeois de Saulcy 150

b) <i>Les troubles de 1740 et Saulcy.</i> — Les causes — Les conséquences des troubles pour une commu- nauté neutre	153
c) <i>Pendant la Révolution.</i> — Bref rappel — Fonda- tion de la commune de Saulcy — Remarques relatives aux réserves formulées par les autorités de Saulcy dans le procès-verbal du 21 avril 1793 — Les premières autorités de la commune — Avantages de la Révolution — Les contributions	154
7. <i>Saulcy, commune bernoise.</i> — Rétablissement de la bourgeoisie — Autorités et vie communale après l'annexion à la Suisse	164
8. <i>Administration et comptes communaux.</i> — L'acte de classification des biens communaux source de conflits avec les autorités bernoises — La bour- geoisie — Les charges incombant à la bourgeoisie — Le fonds des pauvres — La municipalité — Le guet de nuit — Le fonds des écoles — Le fonds de l'église — La forêt, « <i>porte-monnaie communa- taire</i> » — Le garde forestier et la protection des forêts	167
9. <i>L'instruction publique.</i> — Le traitement du maître d'école vers 1785 — Drôle d'horaire (vers 1820) — L'organisation scolaire en 1834 — « <i>La vieille halle de gymnastique</i> » — Revendications d'un autre âge — Locutions vicieuses — Ecole pour les recrues — Le traitement du corps enseignant vers 1870 — L'ancien bâtiment scolaire — L'école au début du 20e siècle	181
10. <i>Les voies de communication.</i> — La route romaine — Au temps des princes-évêques — Le déblaiement des neiges en 1786 — Modifications de tracé — Le chemin de fer	187
11. <i>Les services publics.</i> — Le problème de l'eau — L'énergie électrique — Le téléphone	192
12. <i>Un mot au sujet des armoiries de Saulcy</i>	195

CHAPITRE II : *Les fiefs*

1. *La courtine de La Racine.* — Le fief — Limite est du fief — Limite sud — Limite ouest — Limite nord — Plan du domaine possédé par l'abbaye de Bellelay et appelé « *Fief ou courtine de La Racine* » — Les « *fiéteurs* », leurs droits et leurs obligations — L'affaire de la « *Fin des Combes* » — Querelle à propos du bois de bâtisse 197
2. *Le « fief es Cerf » au lieu-dit « Les Cerniers-de-Saulcy ».* — Fief et fiéteurs — Le droit de « *champoyage* » sur le pâturage communal de Saulcy — L'achat du domaine des « *Cerniers-de-Saulcy* » par la commune de Saulcy — Le moulin et la « *ribe* » de la « *Combe des Beusses* » — Le nouveau moulin des Beusses 214
3. *Les fiefs de la « Combe es Monin ».* — Le fief du prince-évêque — Le fief des barons de Montjoie — Le fief de l'abbaye de Bellelay — Les « *fiéteurs* » — Les redevances — Le fermage — Dommages causés par les eaux — Du prince-évêque aux propriétaires actuels 221
4. *Les fermes.* — Bonembéz — Le Cerneux et Prés Voirmais 227

ANNEXES

- Les principaux lieux-dits de la commune de Saulcy* 229
- Plan de la commune de Saulcy* 231
- Habitants et bourgeois de Saulcy.* — Vieux noms et patronymes — L'émigration — Professions des habitants — Les surnoms — Quelques statistiques concernant la population — Nombre d'agriculteurs 233

<i>Généalogie des familles bourgeoises de Saulcy.</i> — Les familles Cerf — Les familles Hulmann — Les familles Joset — Les familles Lovis — Les familles Willemin	238
<i>Tableaux</i>	261
<i>Notes</i>	264

La seconde partie de cette étude, qui sera publiée dans les « Actes » de l'année prochaine, comprendra deux chapitres :

1. Saulcy « *paroisse* »
2. Vie rurale et lieux-dits

INTRODUCTION

Le passé de Saulcy ne renferme point d'épisodes fameux par la bravoure ou la hardiesse de leurs auteurs, ni de récits palpitants mêlés à l'odeur du sang ou de la poudre. L'histoire de Saulcy est celle d'une communauté d'agriculteurs, plus ou moins isolés parmi les bois noirs d'un mont jurassien sans nom. Comme tant d'autres anciens habitants du Jura, ils vécurent difficilement sur des terres peu fertiles qui, pour la plupart, ne leur appartenaient pas. Le sol joue un grand rôle dans cette histoire car, nous l'oublions facilement en ces temps de prospérité, de lui dépendait la vie des gens. Jadis, ils luttèrent pour soumettre la nature, aujourd'hui, nous devons lutter pour la protéger... Élément omniprésent, le pays sévère de « *la franche montagne* » vient sans cesse rappeler sa valeur. Pris dans le filet des lieux-dits dont les générations passées l'habillèrent, il est resté le même. En le parcourant, il est malaisé de ne point songer à ceux qui habitèrent en ces lieux. Ces paysans, dépourvus de tous les avantages de la mécanisation, vivaient pauvrement, à la merci de tous les coups du sort. Pourtant ils ne formaient qu'un avec cette terre nourricière. Cet enracinement de quelques familles en un lieu donné présente les raisons profondes de l'attachement que chacun porte à son pays. Les villes et les bourgs ont de vieilles pierres chéries par des bourgeois aimant constituer des archives. Les campagnards eux n'accordaient qu'une importance intéressée aux documents. Le profit ayant disparu, le papier passait au rebut. La qualité du matériau a permis la conservation d'un nombre d'actes relativement grand. Vieux et précieux bouts de papier ! Conservés dans l'âcre poussière accumulée par les ans, dispersés en d'in vraisemblables lieux où l'humidité venait les enrober d'une gangue de moisissure, oubliés des hommes et parfois, hélas, appréciés des souris, ils ont malgré tout revu la lumière. Ils parlent un langage un peu embrouillé, mais si fréquemment beau, que nous nous sommes effacé le plus souvent possible pour laisser la parole à ces témoins. Certes les citations ne facilitent pas la lecture de cette étude, mais, pour parler

du passé, la prose d'antan n'est-elle pas irremplaçable ? En outre, nous avons conservé des expressions régionales qui sont encore quotidiennement utilisées. Ces termes sont fort peu académiques, mais ils sont le reflet de la vie campagnarde. Certes, il serait possible de remplacer l'expression « *chasser les bêtes* » par « *paître le bétail* », de parler de « *droits* » au lieu « *d'encrannes* », de présenter « *l'affouage* » sans utiliser le terme de « *gaubes* », de rapporter les détails de l'inspection d'une borne sans employer la vieille formule « *visiter une borne* » et de préférer le mot « *clôture* » à celui de « *barre* ». En agissant ainsi, nous aurions l'impression de renier le langage de jadis. Avec ses imperfections, il est le résultat des transformations qu'a subies le français parlé par nos pères. Nous avons même pris grand plaisir à conserver les expressions d'autrefois car, surtout si elles sont lues à haute voix, ces tournures anciennes ont le charme des vieux objets. En conséquence, nous devons compter sur la bienveillance des lecteurs, spécialement des fins lettrés.

L'amateur que nous sommes a bénéficié de l'aide de plusieurs personnes qui très aimablement nous ont fait profiter de leur expérience. Nous voulons nommer M. l'abbé André Chèvre, qui a guidé nos pas et relu nos notes, M. Victor Erard et le Comité directeur de la Société jurassienne d'Emulation, qui ont permis la publication de cette monographie, Mlles Germaine Keller et Henriette Keller, qui ont expurgé ce récit des erreurs qu'il renfermait, M. André Rais, archiviste, M. l'abbé Martin Girardin et les autorités de Saulcy qui ont facilité nos recherches, MM. Charles Lovis et Germain Willemin ainsi que nos parents à qui nous devons un nombre considérable de renseignements et de documents. A ces personnes et à toutes celles qui, d'une manière ou d'une autre, ont permis la réalisation de cette publication, nous exprimons notre vive gratitude.

Rossemaison, avril 1971.

Gilbert Lovis

La « communauté » et la commune

1. Lointains souvenirs

Saulcy est situé à l'extrémité ouest d'une colline dominant la Combe Tabeillon. L'altitude moyenne de ce mont est d'environ 900 mètres sauf à « *Jolimont* », au-dessus des gorges d'Undervelier, où ce pli montagneux est moins érodé et atteint encore 1000 mètres. Nul cours d'eau n'arrose le village. Il était cependant possible de trouver de l'eau en aménageant des puits au Péca ou au Clos du Beugnon. Ce lieu-dit est d'ailleurs significatif puisqu'il signifie le clos de l'abreuvoir. Les premières maisons furent construites en bordure de ce ruz, dans le bas du village actuel. Seules des raisons pratiques peuvent partiellement justifier le choix de cet emplacement peu ensoleillé. A part la présence de l'eau, la proximité de la route romaine, reliant Bellelay à la Vallée, peut être invoquée pour expliquer ce fait. En outre, les « *crasses de fer* » présentes en ce lieu laissent supposer que les colons y fabriquaient du fer comme en de nombreux endroits sur le territoire communal. Pour percer l'obscurité entourant la fondation de Saulcy, il faudrait procéder à des fouilles dans la partie basse de la localité. Elles permettraient peut-être d'en savoir davantage sur cette lointaine époque.

La première mention de Saulcy se trouve dans un document de 1327. Le 7 décembre de cette année, l'abbé de Bellelay donnait en fief, au curé de Glovelier, un certain « *prel lon mer* » situé dans sa paroisse « *in finagio villulae de Sacis* ». ¹ L'origine du mot Saulcy est, semble-t-il, « *salix, -icis* », le saule. Souvent les noms ont été choisis en fonction de la nature. Logiquement le lieu où furent édifiées les premières demeures de cette agglomération devait être riche en saules. La qualité du terrain aux alentours du village ne contredit pas cette explication.

La mention de Saulcy en 1327 ne signifie point qu'en ce temps-là il existait un village portant ce nom. Il faudrait plutôt penser à un groupe de fermes. Il était entouré d'un territoire appartenant à l'ensemble des colons et de propriétés privées, tel le domaine possédé par l'abbaye de Bellelay à peu de distance de cette agglomération. Un acte papal de 1181 mentionne la courtine de « *la Racyna* » parmi les propriétés de ce monastère.² Il ne faudrait pas en déduire que le hameau de La Racine soit plus ancien que celui de Saulcy.

2. *Autour de la borne du Cellier, le pays de Saulcy*

Le temps efface la signification des choses et même les bornes n'échappent pas à son action. Ainsi en est-il de la borne du « *Cellier* ». Dès le 17^e siècle, sinon auparavant, elle était le point de départ des limites du territoire de Saulcy. On avait totalement oublié son importance. Cette belle pierre pointue intriguait l'amateur de baies lorsqu'il la découvrait enfouie dans un buisson. A l'extrémité est du pâturage de Nirveux, au bord du profond ravin qui le sépare du Clos du Beugnon, cette vénérable borne se dresse dans un creux bordé d'arbustes touffus. Il vaut la peine d'en conter le passé. Le mercredi 11 juin 1625, les délégués de l'abbé de Bellelay procédèrent à l'abornement et à la reconnaissance des limites de la courtine de ce monastère, en présence des ambourgs, sur les territoires des communautés de Saint-Brais, Montfaucon et Saulcy. Parmi les endroits marqués ce jour-là figure « *le lieu de la Vielle ou lieu dict au cellier en Nireveulx (...) où fut de nouveau planté une haulte borne* ». Cette nouvelle pierre remplaçait donc une plus ancienne.³ Le 4 avril 1727, sur ordre du prince-évêque, les autorités procédèrent à « *la reconnaissance des bornes de juridiction comme le ban de Saulcy s'étend* ». ⁴ Le point de départ de la limite était : « *une borne qui est de la hauteur d'un homme appelée la borne du Cellier qu'est coupée en trois cart, qui sépare derrière la chatelainie de Delemont, de midy la courtine de Bellelay, de vent et minuit la prevoté de Saint Ursanne* ». ⁵ Il s'agit bien de la borne existant actuellement car cette description correspond parfaitement à ses caractéristiques. Une seule ombre au tableau : l'inscription dont elle est présentement munie. Le document cité n'en parle point. En conséquence, peut-on affirmer qu'il s'agit de celle qui fut plantée en 1625 ? Un acte de 1765 va nous renseigner. Lors de la reconnaissance des bornes de la courtine de Bellelay, faite le 16 août 1765, les délégués en trouvèrent une « *au Cellier, dans un creux et au coin d'une barre (...) près des roches dites des Serroux,*

bien taillée en dos d'ane et triangulaire, mais couché contre midy sans marque visible ». ⁶ Cette dernière précision est intéressante car, actuellement, la borne porte la date de 1815 et trois traits. Il convient de signaler que le chiffre 8 est mal gravé ou déformé par les intempéries. Ce chiffre peut être confondu avec un 6. Cependant la date de 1615 ne correspond pas à la pose de la borne et la précédente devait être plus ancienne. D'ailleurs le graveur a opéré après 1765 puisqu'à cette époque la borne était « *sans marque visible* ». Le même document précise : « *le 13 septembre 1765 cette borne a été redressée et remise dans son ancienne assiette d'office et par autorité des deux seigneuries de Delémont et Saint Ursanne, présentes sur les lieux avec les députés du vénérable Chapitre de Saint Ursanne, de Bellelay, des communautés de Glovelier, Saulcy et Saint Brais* ». Comment expliquer l'emplacement de cette borne ? Cette crête de Nirveux était une limite naturelle facile à reconnaître. Le creux où elle fut plantée rendait son déplacement impossible. Même si la pierre disparaissait, le lieu du Cellier demeurerait signalé. Aujourd'hui, sous sa voûte de feuillage, par ses trois faces, la « *haulte borne* » rappelle le lieu de rencontre de trois territoires.

Avant d'aborder la question de l'étendue du domaine dépendant de Saulcy, il nous semble opportun de souligner le rôle des « *voyeurs* ». Autrefois, lors d'un abornement, outre le maire et l'ambourg, les habitants déléguaient des bourgeois assermentés et chargés d'accompagner les représentants du prince-évêque ou de son châtelain.

La pose des bornes était une chose très importante. A une époque où les plans cadastraux n'existaient pas, il fallait prévenir les fraudes. Pour rendre le déplacement des bornes décelable, les membres de la « *voye* » posaient des témoins proches de ces pierres. La position de ces discrets points de repère n'était connue que des seuls « *voyeurs* ». Lors de la mort d'un des membres de cette « *commission* », son successeur était mis dans le secret par les anciens.

Si une contestation survenait, les autorités recouraient au service des « *voyeurs* ». Un bel exemple de leur action figure dans le « *Procès-verbal de la reconnaissance des limites de la haute-joux des Charmattes* ». Le 19 septembre 1768, le conseiller aulique Bajol visitait cette forêt appartenant au prince-évêque. Arrivés au bord de l'arête rocheuse de la Levière, les représentants de Saulcy et de Glovelier furent interpellés par les délégués d'Undervelier. Ces derniers affirmaient que la limite des réages entre leur commune et celle de Saulcy n'était pas juste. Ils prétendaient qu'en 1648, lors de l'abornement,

les manants d'Undervelier avaient été lésés. Comme il était difficile de douter de la valeur de l'acte d'abornement de 1648, les délégués demandèrent la collaboration des « voyeurs ». Le géomètre Girardin, le forestier Jean-Baptiste Lovi, membre de la « Justice rurale » d'Undervelier, Ambroise Echeman, membre de la « Justice rurale » de Glovelier, Joseph Willemin et Germain Willemin, de Saulcy, membres de la « voye » de Glovelier, procédèrent à cette inspection.

« Une borne marquée d'une croix au haut et d'une autre croix du côté de minuit », située au sommet de l'arête rocheuse de la Levière, fut « levée et visitée ». La pierre haute et brute avait « une forme irrégulière qui participait du triangulaire ». Sa forme empêchait de distinguer la direction qu'elle devait indiquer. On la « visita » donc en même temps que la suivante. Les « voyeurs » trouvèrent les deux bornes « munies des témoins de la matière usitée tant à Undervelier qu'à Glovelier ». L'examen de la direction indiquée par les témoins révéla une chose surprenante : « cette borne existait déjà avant l'acte qui est de l'année 1648, qu'elle est borne de réage ce qui est indiqué par les croix dont elle est marquée mais qu'elle n'a aucun rapport ni à la première ni à la troisième borne dudit acte qui fait une délimitation de midy contre minuit, qu'au contraire ses témoins visent de bise en vent par les sommités des arretes rappelées par les titres ». Cet extrait, d'un procès-verbal très détaillé, montre que l'examen de témoins, placés plus de deux siècles auparavant, pouvait confirmer de vieilles histoires de village. En effet, les « voyeurs » certifièrent que les coordonnées contenues dans l'acte d'abornement concernaient une autre borne. Le conseiller Bajol reconnut également la véracité des affirmations des délégués d'Undervelier. Comme ils le prétendaient, « au tems du rôle de 1562 » la limite entre les territoires des deux communautés passait « par la hauteur des sommités ». Le représentant du prince en tira une conclusion bien pratique. Après avoir reconnu que les gens d'Undervelier avaient été lésés, il affirma que cette erreur ne pouvait porter préjudice aux intérêts de Son Altesse, c'est-à-dire influencer sur la délimitation de la haute-joux. Or, comme le prince-évêque avait « acquis une bonne partie des prés de la Levière, il les avait fait barrer pour les faire croître en bois quoi qu'ils ne fassent partie d'aucune haute-joux », il n'était pas question d'autoriser les paysans d'Undervelier à venir faire pâturer leurs bestiaux sur ce terrain retrouvé. Seul le prince-évêque profita de la reconnaissance des témoins de cette borne.⁷

Avant d'aborder la présentation des limites et du territoire communal de Saulcy, nous recommandons au lecteur de prendre

connaissance du plan et des lieux-dits en annexe. L'acte d'abornement mentionné ci-dessus est parvenu jusqu'à nous. Ce parchemin raconte le travail accompli par les « *voyeurs* » pour régler le litige opposant Glovelier et Saulcy. Ces deux villages, et les lieux en dépendant, formaient une seule commune. La distance séparant les deux localités ne favorisait pas l'entente. Des contestations relatives à la jouissance des pâturages rendaient les relations fort difficiles.

En juillet 1634, les deux communautés tentèrent d'apaiser les querelles. Les représentants du prince-évêque, Georges Schöttlin et Henry Bajol, respectivement chancelier et conseiller du prince, « *avaient pris la peine de prendre vision et marquer certains lieux et endroits pour séparation des réages* ». Cette première délimitation fut inutile.⁸

Le différend fut finalement porté devant la seigneurie de Delémont. Le châtelain procéda à l'examen de la situation et, le 19 mai 1648, les représentants des deux communautés concluaient un accord. Il prévoyait « *par ou la séparation faudrait faire* ». Ensuite Jehan Erhard Schenck de Castel, châtelain de Delémont, désigna son lieutenant, le sieur Maillot, pour faire exécuter l'abornement des deux territoires.

Le lieutenant Maillot fixa rendez-vous aux parties intéressées pour le 6 octobre 1648. Ce jour-là comparurent « *messires de la Voye de la mairie de Glovilier et Saucy nommément Richard Guenat maire de la Voye, Jehan Henry Henneman maire, Henry Jean Guenat et Pierre Bailat de Glovilier, Antoine Joset, Thoinat Mahon de Seut, Nicolas Monnin de la Combe es Monnin, tous voyeurs et justiciers de la voye* ». En plus des sept membres de la justice rurale, la commune de Glovelier/Saulcy était représentée par « *Arnold Maillot ambourg et député de Glovilier et Jean Perrin Vuillemin et Hermann Joset de Saucy et Moris Lovy de la Racine députés et ayant charges au-dit Saulcy* ».

Ces messieurs commencèrent leur travail au sud du territoire près du ban d'Undervelier. En se dirigeant vers le nord, ils partagèrent les terres communes en deux parts d'inégale grandeur. Ceux de Saulcy reçurent le tiers du territoire (il est d'environ 785 ha).⁹

Il serait intéressant de citer les lieux-dits mentionnés dans ce document ; cependant nombre d'entre eux n'ont plus cours actuellement et sont difficilement identifiables. Nous citerons donc les plus connus.

Les délégués partirent du « *rependant de la Levière du côté du réage d'Undervelier devers midy, proche d'un bois d'alleu* » et

suivirent le « *haut de l'allestre de la Levière* » où ils placèrent la seconde borne. Au « *cras de Melton* », ils plantèrent la suivante avant de descendre au fond des prés Jacquat. La limite prit alors la direction du nord-ouest. Pour séparer « *les prés de Bonanbez* » du pâturage dit « *le cerneux de La Racine* », ils placèrent deux bornes dont une « *au long de la voie sous la fontenatte es Chreaut* ». Il s'agit de la petite source située près de Bonembez-dessous, en direction de Saulcy. Autrefois, on disait « *au fond de la racine* », car la forêt appelée « *Le Cerneux de La Racine* » était un pâturage. Une « *barre* » le séparait de celui du Cerneux.

Arrivé là, le greffier nota : « *C'est ce que fut fait et besogné ce jour-là* », et il fallut attendre le 19 octobre de la même année pour que les représentants désignés plus haut reviennent terminer l'abornement.¹⁰

Au lieu de continuer leur chemin, ces messieurs retournèrent « *en haut dans les prés de Bonanbez* ». Ils estimaient la délimitation insuffisante sur ce tronçon. Ils plantèrent donc deux bornes supplémentaires dont une « *près d'un tronchat de tilleul (...) devers vent de la maison Henry Joset* ». Logiquement, la limite ainsi précisée devait passer à l'ouest de la ferme de Bonembez-dessus. Cependant, il ne s'agit probablement pas de la demeure existant actuellement, mais d'une maison située plus bas, à l'ouest, aujourd'hui démolie.

Revenus à « *la fontenatte es Chreaut* », ils poursuivirent l'abornement en « *prenant le real chemin, lequel demeure sur Glovilier* ». Diverses allusions, dans d'autres documents, nous incitent à penser que la route obliquait plus haut qu'aujourd'hui en direction de Glovelier. Un petit passage, appelé « *sur le pont de Bonembey* » dans un acte de 1780, permettait de franchir le ruisseau.

Passant sous la route, ils dressèrent une borne « *au haut du ruz au diable* » avant de descendre dans cette gorge jusqu'au fond de la Combe Tabeillon. A l'aide de deux bornes, ils séparèrent les terres des vacheries « *es Joset* » et Maillot, soit le domaine de Bonembez de celui de la Combe Tabeillon. Au total, ces messieurs avaient placé dix-sept bornes.¹¹

Pour poursuivre notre périple autour du domaine communal, faisons un saut dans le temps. Un document du 4 avril 1727, intitulé « *reconnaissance des bornes de juridiction comme le ban de Saulcy s'étent* », nous servira de guide. Accompagnés de « *petits garçons* » (utiles pour chercher les bornes...), les représentants du prince-évêque et des communes voisines commencèrent la visite à la borne du

Cellier. C'était toujours le point de départ. De ce lieu, ils « *tirèrent contre vent et midy à une borne marquée de midy B et de minuit SU* ». Elle est encore visible en bordure de la route Saulcy—Saint-Brais. Ils allèrent ensuite reconnaître « *un rochet en lieu de Nirveux sur l'Etain de Bollement lequel est marqué du B et d'une +* », puis une borne située « *un peut plus haut de la maison dos les fontaines* ». Près de la ferme de « *Sur les Roches* » ils examinèrent une borne marquée d'un B au sud et de SU au nord. Au nord-est de celle-ci, ils trouvèrent une borne également marquée mais renversée.

Entre les territoires de Lajoux et Saulcy, la limite était représentée par la « *barre* ». Celle-ci était strictement contrôlée chaque année par les délégués des deux communautés. La séparation des terres de Rebévelier de celles de Saulcy était également faite par des « *barres* ». Du « *haut de la cote du coté de midy en la pierre percée* » (fort belle arche naturelle, quasi à la lisière de la forêt du Peut Cras), ils descendirent à la Blanche-Maison. Ils suivirent la « *vie Monchert* » et la « *baire et rengée qui sépare le lieu de la Combe es Monin du coté de vent et la Blanche Maison qui est fief de Bellelay* ». Une borne, placée non loin de cette ferme, fut « *visitée* » avant de suivre « *la baire des Creuses dans laquelle baire il y at une petite borne toute basse, dans une petite hauteur non beaucoup éloigné de l'eau de la fontaine mentrut qui descend contre Undervelier* ». ¹²

Ils continuèrent leur course en longeant la « *barre* » et en se dirigeant vers la « *Montagne de Glovilier* », autrement dit la Levrière. Ils trouvèrent, par conséquent, « *le fief de Bellelay de bise et le champois des Cotes du communal de Saulcy de vent* ». Partant d'une borne proche de la barre des Creuses, ils suivirent la limite, déjà citée, entre Glovelier et Saulcy. A cette époque le territoire de Saulcy était donc un peu plus étendu qu'aujourd'hui.

3. Fiefs retenus par la communauté de Saulcy

Au chapitre consacré à la bourgeoisie de Saulcy, nous présenterons les luttes menées par la communauté pour agrandir son territoire, spécialement pour acquérir de nouvelles pâtures. Nous allons passer en revue les fiefs qu'elle retenait et les présenter à l'aide des lettres féodales de 1572 et 1576.

« *Saulci — Reconnaissance de Petremand Cerf ambourg du Communal de Saussy en cedit nom.*

A tous soit manifest que par devant moy Commissaire cy devant declare et en présence des tesmoinz cy embas nommez personnellement estant Petremand Cerf ambourg de la communaulté de Saussy, assisté de Guernier son pere, Jehan Henry Favergier, Petit Jehan Vuillemin : Estienne Cerf : Jehan Cerf : Petit Jehan filz Perrin Monnyn : Perrin Joseph : Bourquin Monnyn, tous de Saussy represantant ladite communaulte et en cedit nom pour eulx, leurs hoirs masles, et successeurs en leurdite communaulte ; en tant quayant charge de tous les aultres manantz et residantz en icelle, absentz desquelz ilz se font fortz promettantz de les faire a ratifier et emologuer tout le contenu cy après escript toutes et quantes fois besoing et requis se fera derement : Ont recongneu et ouvertement confessez en qualité susdite, par leurs sermentz corporellement faictz a doigtz levez, de tenir et posseder en fied masle pour eulx leurs successeurs et apres venantz en leurdite communaulté ; De Reverend pere en Dieu Monseigneur (ou Monsieur) Jehan Simon Abbe du monastere de Bellelaye. A savoir les choses suyvantes fondz tressonds et appartir dicelles.

Premièrement le champoy des Vies gisant dans les limites de Bellelaye: Ensemble dung aultre champoy appelé et au lieu dict au costé de Nyreveulz aussy gisant dans lesdites limites, estant lesdits deux champoyz contiguz et apponduz l'ung lautre ainsy comme ils sestendent du long du large du hault en bas et de toutes partz, decosté le champoy dudit Nyreveulx : Le communal de Saussy devers bise : les prelz sur le tertre devers midy : la vacherie es Huolmann devers vent : ledit communal a cause dung achept faict des Revérends Prevost et chapitre de Saint Ursanne devers mynuict.

A decoste le champoy des Vies, les prelz sur le Tertre devers vent : ledit communal de Saussy devers bise : la vacherie es Cerfz et le communal de la Joux devers midy, encor ledit communal de Saussy devers mynuict.

Pour lesquels champoyx cy dessus limitez lesdits recongnossantz ont recongneuz et librement confessez leurdite communaulté en estre attenue et debvoir ung chacung an audit Sieur Abbé et a ses successeurs abbéz audit monastere : A savoir le champoy de Nyreveulx pour neuf solz baslois et celluy des Vyes pour vingt solz dicte monnoye, le tout de cense fonciere et perpetuelle ; aux aultant que ladite cense monte pour la reprinse quand ledit Sieur Abbe décède. Laquelle cense cy dessus speciffiée lesdits recongnossants et gualité predite ont promis et promettent par leurs susdits serments de bien payer rendre et déliburer audit Sieur Abbe, vu a son certain mandement et commandement, sur ung chacung jour de feste saint Martin en hyvers mesmes au lieu de Bellelaye a leure et des leure que dessus

*propres journées missions intéréstz et despendz, et devoiy aulcunement alienez lesdits champoyx fonds ne fruictz diceulx, le tout en conformité de leurs lettres feodales sur ce faictes comme que demeurant avec ceste recongnissance baillables. Faict et passe lesdits an jour lieu mois et présents comme desia cy devant.*¹³ Max Hugé »

Cet acte de 1572 présente les mêmes caractéristiques que toutes les autres reconnaissances de fiefs. Pour en faciliter la lecture, nous l'avons partagée en quatre paragraphes. Dans le premier, il faut relever que les fiéteurs devaient prêter serment à main levée et que cette promesse engageait même les bourgeois ne vivant pas à Saulcy. Les absents étaient toujours considérés comme faisant partie de la communauté. Ils perdaient cette qualité de bourgeois si, pendant une période de 30 ans, ils n'avaient pas manifesté leur désir de conserver la bourgeoisie. Aujourd'hui encore, la possession d'un acte d'origine garantit à son titulaire la possibilité d'être reçu parmi ses combourgeois. Cependant, on n'engage plus les bourgeois absents lors de la conclusion d'un accord.

Les paragraphes deux et trois sont consacrés à la délimitation des deux pâturages amodiés à la communauté. Les lieux-dits « *des Vies* » et « *à côté de Nyrveux* » n'existent plus aujourd'hui. Pour préciser leur emplacement, il faut savoir où étaient « *les limites de Bellelaye* ». ¹⁴

Un document de 1558 précise, qu'avant 1550, les territoires de Bellelay et Saulcy n'avaient jamais été bornés.¹⁵ En 1550, la limite passait par : « *la borne du Cellie de Nyrveux* », la « *Creuse* », le « *Craux des mottes* », le pré des Vies, la « *Roste e Lat* » (« *Rételattes* » ?), « *Doz les vies des Cernyers* » et le « *Prest Sancte Columbe près des Vacheries de ceulx de Rebeuvelyer* ». ¹⁶ Cette délimitation n'était pas suffisante puisqu'un procès opposa la communauté de Saulcy à l'abbaye de Bellelay à cause de la dîme. « *Le sambadi prouchain après lancension de Nostre Seigneur l'an dicelluy courrant quinze cent cinquante et huict* », le maire de Delémont, Heicheman Mellifer, tenait « *justice ouverte* » au nom du prince-évêque Melchior. La communauté était accusée par l'abbé de Bellelay de ne point payer « *la cense de fond, du journalx trois deniers et de la faulx aussi trois deniers* » pour les terres comprises dans la courtine de Bellelay. Les gens de Saulcy refusaient de payer cet impôt car les terres situées dans le domaine du monastère « *ils (en) estoient en possession, sans en jamais pahir nulle cense, de leur père, leur grand père et cilz long*

temps qu'il n'étoit mémoire ». L'abbé de Bellelay reconnut que cette limite n'était indiquée par des bornes que depuis 1550. On fit donc appel aux « *voyeurs* ». Ils ne voulurent point se prononcer en cette affaire d'impôt. Finalement, ceux de Saulcy furent condamnés à payer la dîme à l'abbé de Bellelay pour ce terrain dit « *es Grasbuez* » car « *tout cen que ce trouverait della des dictes bones (bornes) dever midi devoit estre et a perpetuitez apparthenir a ung monastère de Bellelae, semblablement aussi tous cen que ce trouveroit deca des dictes bones dever minuict devoit estre et a tousiourmais appartenir a ung communaulx de Saussy* ». ¹⁷ Donc les terrains situés au sud de la limite appartenaient à l'abbaye. Un document du mercredi 11 juin 1625 donne une précision supplémentaire. La limite allait de la borne « *au hault de la coste au chat finage de Saussy* » au « *lieu de la Vielle ou lieu dict au cellier en Nirveulx* » en passant par le pré Saint Maurice. ¹⁸ Les bornes énumérées existent encore. Les intempéries désagrègent lentement les grandes lettres dont elles sont munies. La limite entre Bellelay et Saulcy partait donc des Cerniers pour venir au haut de la « *Côte au Chas* », non loin du point 930 m, en passant par la borne située près du « *Creux aux Chevreuils* ». ¹⁹

Dans le pâturage dit « *Le Tertre* », au lieu dit « *Creux de la Terre* », ²⁰ une borne obliquement placée indique encore l'endroit où passait la limite « *de la grosse courtine de Bellelay* », comme le précise l'acte de reconnaissance de fief de 1699. De cette borne, il faut se rendre à celle dite « *au Cellier* ». ²¹ Nous avons reporté cette limite sur le plan No 1 annexé. Ceci étant acquis, il est possible de délimiter les deux pâturages mentionnés dans la lettre féodale de 1572.

Il est clairement dit en ce document que les deux pâturages le « *champoy des Vies* » et « *au costé de Nyreveulz* » étaient contigus. La pâture dite « *decosté le champoy dudit Nyreveulx* » était limitée par le pâturage communal de Saulcy à l'est. Il s'agit donc d'une partie du pâturage du « *Tertre* », en l'occurrence, la zone dite « *Creux de la Terre* ». Au sud, les « *prés sur le tertre* », plus spécialement la partie actuellement nommée « *Bochet des Prés* ». La « *vacherie es Huolman* » correspond à un domaine que nous présenterons un peu plus loin. Du pâturage acquis du chapitre de Saint-Ursanne et situé au nord de cette pâture, nous n'avons rien pu découvrir de bien précis à son sujet. Il s'agit d'une partie de Nirveux située hors des limites de l'abbaye, donc au nord de la borne plantée sous la route Saulcy—Bollement.

Le « *champois des Vies* » était situé au-dessus du précédent. Le pâturage du « *Creux de la Terre* » et du « *Tertre* » en formait la limite est et nord, en suivant la séparation des territoires de Bellelay et Saulcy. La « *vacherie es Cerfz* » correspond au domaine des « *Cerniers de Saulcy* », alors exploité par la famille Cerf. Le communal de Lajoux est le pâturage qui joint celui de Saulcy près du « *Cras des Mottes* ». Si l'on examine le plan fait avec ces indications, on constatera que le « *champois des Vies* » correspond bien avec la zone appelée actuellement « *Derrière les Gretsches* ». Les limites indiquées sur le plan ne correspondent pas forcément en tout avec celles d'autrefois puisqu'elles sont indiquées d'après des relevés du siècle dernier et de 1921. Il ne faut pas oublier que même les limites communales ont été modifiées au cours des ans. Malgré ces incertitudes et imperfections, ce plan permet néanmoins de situer ces domaines.

Le « *champois dit au côté de Nirveux* » avait été amodié pour la première fois le 25 juillet 1562. Il était composé de pâturages et de forêts ainsi que l'atteste la clause suivante : « *touchant le bois qui est dans ladite place et pourprix (lieu clôturé) que tous les aultres que prendront, feront, couperont et abbatront troncs de bois que ne sera mannants résidants et habitants de la communauté dudit Saucy seront amendables de chascun cinq sols* ». ²² Le droit de couper du bois dans ce domaine était cependant restreint. Les gens de Saulcy n'avaient pas ce droit pour un autre usage que le chauffage ou la bâtisse de leurs demeures. Ainsi, il leur était interdit de vendre de ce bois pour fabriquer du charbon. Les amendes infligées aux contrevenants étaient partagées à raison d'un tiers du montant pour la communauté et le reste pour l'abbaye. Ce domaine était un précieux apport pour l'économie locale.

Il en était de même pour le « *fief de l'Esserniejean* ». — La première mention de cet autre fief que nous ayons retrouvée est de 1699. Il est probable que l'amodiation de ce domaine à la communauté de Saulcy soit antérieure à cette date, cependant elle a eu lieu après 1572. Il s'agissait « *d'un circuit tant en champois qu'en bois appelé l'esserniejean ainsi qu'il s'étend entre le fief du champois des vies de bise, la barre des prez Saint Mauris de midy, le champois de Nirreveux de fief vent et minuit* ». ²³ Ce domaine fut reconnu comme fief de Bellelay le 13 mars 1699 et la cense foncière était de 9 sols bâlois.

Cette parcelle était donc limitée par le « *champois des vies* » précité du côté est. Les « *prez Saint Mauris* » sont les prés parfois

appelés « *sur le Tertre* ». Au nord et à l'ouest, le fief de Nirveux que nous avons présenté ci-dessus sous l'ancien nom « *à côté de Nirveux* ». Ces trois fiefs devinrent la propriété de la commune en 1806, par le rachat de « *rentes nationales* ». Le 25 octobre 1806, Henry Joset acquérait ces domaines pour la somme de 1200 francs, y compris la parcelle provenant du Chapitre de Saint-Ursanne et présentée ci-dessous.²⁴ Henry Joset fut l'intermédiaire de la commune.

Jusqu'en 1797, l'ambourg de Saulcy se rendit chaque année, à la Saint-Martin, à l'abbaye de Bellelay pour verser la cense annuelle affectée à ces terres, soit 1 livre 13 sols et 6 deniers. Pour sa peine, il recevait 5 sols de la communauté.

La communauté obtint également des pâtures de la part du Chapitre de Saint-Ursanne. Le 3 juin 1559, le prévôt accordait aux gens de Saulcy le droit de faire paître des bestiaux à Nirveux. Les habitants de ce village l'avaient « *très humblement supplié (… de) vouloir consentir et permettre de pasturer leur bestial a savoir depuis ledit Saulcy jusqu'au biez du moulin bolman finage de Saint Braix* ». Par « *ledit Saulcy* », il faut entendre les biens de cette communauté, c'est-à-dire depuis la limite passant par la borne du « *Cellier* ».²⁵ Ce pâturage comprenait donc les terres situées au nord des biens de Bellelay. Selon un document de 1727, la limite entre les propriétés des deux communautés religieuses allait de la borne du « *Cellier* » à celle située en bordure de l'actuelle route Saulcy—Bollement. De là, elle rejoignait « *un rochet en lieu de Nirveux sur l'Etain de Bollement lequel est marqué du B et d'une +* » et allait à une borne située « *un peu plus haut de la maison dos les fontaines* ».²⁶ Le pâturage en question n'allait pas si loin puisqu'il s'arrêtait au « *biez du moulin bolman* ». Ce bief était donc le canal de dérivation utilisé pour amener l'eau sur la roue du moulin de Bollement. Le fait que ce pâturage ait été situé sur le ban de Saint-Brais amena des contestations entre les deux communautés. En 1592, le 2 mai, l'ambourg Perrin Joset signait un document par lequel la communauté s'engageait à verser une redevance annuelle de 10 sols.²⁷ En 1619, la communauté engagea une procédure contre le Chapitre de Saint-Ursanne à cause de cette redevance. La querelle concernait la cense due pour « *une certaine pièce de terre nommée Nyreveulx* ».²⁸ Nous n'avons pas retrouvé les pièces rendant compte de ce débat, mais il est certain que la communauté perdit la partie. Selon un récépissé de 1691, les bourgeois de Saulcy devaient

donner 1 livre et 3 sols de cense foncière au receveur du Chapitre de Saint-Ursanne. Cette redevance resta la même jusqu'à la Révolution.

L'abbaye de Bellelay possédait encore, sur le ban de Saulcy, différentes pièces de terres qu'elle amodiait à différents particuliers. Ces domaines étant moins importants, nous nous contenterons de les citer sans en préciser les limites. — A la « *Fin devers Scent* », une parcelle dite « *les champs de Lalue* » en 1577 et « *sur le craux de la Fin dit la pesse de l'allue* » en 1780. En 1577, cette parcelle était amodiée à « *Jehan Cerf ; Estienne Cerff ; Petreman Cerf ; Jehan Henry Joseph (Joset) ; Jeanhenry Monnin ; et petit Jean Monnin* ». ²⁹ La cense foncière devait être versée aux fiéteurs des Cerniers-de-Saulcy qui la remettaient à l'abbaye en même temps que celle due pour leur fief. En 1780, Godfried Henry Cerf, notaire, et Annelet Joset exploitaient cette pièce de terre.

Aux « *Prés sur le tertre* », en 1780, plusieurs parcelles; il s'agit des biens autrefois appelés « *pourpris es Grasboües* » ; cette pièce clôturée était en 1568 composée de « *deux pieces de prel nommé la Saignatte et Loge es Tournaux* ». ³⁰ Ces parcelles étant situées dans « *la grande courtine de Bellelay* », les fiéteurs devaient verser la dîme de ce qu'ils y récoltaient à l'abbaye de Bellelay, conformément à la sentence de 1558. Voici d'ailleurs les impôts qu'il fallait donner, d'après la reconnaissance faite le 23 juin 1576, par la communauté de Saulcy : « *A savoir d'un journal de champ trois deniers et d'une chacune faulx de prel soit que lon la soye ou non, aussy trois deniers pour ledit monastère (...) et appartient le disme de tout ce que se laboure en la paroisse de la Magdeleine* ³¹ *et nommement de onze gerbes de voygne, une gerbe, et de onze morcelz ou de onze voylemons, ung morcel ou voylemond* ». ³² Sauf pour ces biens, situés dans la Courtine, toutes les autres dîmes, même celles dues pour des récoltes obtenues sur les terres appartenant à l'abbaye, devaient être données au prince-évêque et au Chapitre de Saint-Ursanne, car les fonds étaient situés dans la châteltenie de Delémont, ban de Saulcy.

La « *vacherie es Huolman* » : un domaine ainsi délimité dans la lettre de 1572 : « *ung tennement de vacherie gisant dans les limites de Bellelaye dicte la vacherie es Huolmand (... limitée par) les Huolmand a cause des Révérends Prévost et chapitre de Saint Ursanne, devers mynuict, le communal de La Joux devers midy, le communal de Saussy et les Grabuez devers bise et la pasture de Montsenez devers vent* ». Les biens cédés aux Hulmann par le Chapitre de Saint-Ursanne formaient également « *une vacherie es*

Hulmann » située, en 1806, « *dessous les fontaines communes de Saulcy* » et chargée d'une cense foncière d'un sol.³³ L'autre ferme, située « *aux prés de Saulcy* », fut habitée jusque vers la fin du siècle passé.³⁴ En 1675, Perrin Cerf et Antoine Joset, au nom de la communauté de Saulcy, passaient un arrangement avec Henry Huelmann, habitant au lieu dit « *es pray* », à propos des droits de pâture du fermier sur le pâturage de « *Nirveux* ».³⁵

« *Sur le Ru* » : près du Cerneux — « *la religieuse maison de Bellelay* » y possédait, en 1780, une pièce de terre produisant 10 chariots de foin et exploitée pour son compte.³⁶

« *Le Poiveux* » : l'abbaye exploitait également « *un champois appelé le Poiveux* » assez vaste pour permettre de « *champoyer 10 grosse bêtes* ».³⁷

« *Montjean* » : toujours en 1780, Jean-Baptiste Cerf cultivait une parcelle de terre, située « *en bas de Montjean* » appartenant aux barons de Montjoie ; au même lieu, Pierre-Joseph Cerf retenait également une pièce de terre des barons de Montjoie.³⁸

Les indications contenues en ces pages consacrées aux fiefs peuvent lasser certains lecteurs. Ces questions ont cependant joué un grand rôle dans la vie de nos ancêtres.

4. Lutttes pour les « champois »

Le pâturage communal ne suffisait pas aux paysans de la communauté pour nourrir leurs bestiaux. Le rendement était si faible qu'il fallait absolument obtenir des droits de pâture dans les terres appartenant à l'abbaye de Bellelay. Mais les habitants de Lajoux recherchaient aussi cet avantage.

Une lutte sourde opposait les deux communautés voisines, à propos du pâturage des Cerniers-de-Saulcy. Les habitants de Saulcy « *disoient et proposoient qu'ils pouvoient et devoient ronger et paturer leur bestes en un lon dit sur les Cernies qu'est en finage de Bellelay* ». En 1481, ils tentèrent d'en obtenir le droit et n'hésitèrent pas à faire comparaître « *Messire Jean* », l'abbé de Bellelay, et les gens de Lajoux devant les juges désignés par l'évêque de Bâle. Les paysans de « *la Joux Mertenant ne vouloient pas souffrir que les habitans de Saci rongessoient et paturessoient leurs bestes audit lieu* ». Toute cette fort belle prose ne servit à rien ! « *Les habitants de la ville de Saci* » gagnèrent le procès. Les juges « *Hetzmans Tsadeku, Père Doyen du Diemer de la Saregore, Henry de Moncevelier, Chasttelain*

de Saint Ursanne, Humbert De Bois, mayre, et Jean de Tavanne bourgeois de Delemont » décidèrent que, « d'acy en avant », les paysans de Lajoux et Saulcy devaient « ronger et paturer leurs bestes les uns avec les autres en la forme et manière qu'ils l'ont fait du temps passé ». ³⁹ Par des démarches dont nous n'avons pas retrouvé le témoignage, ceux de Saulcy parvinrent à s'approprier la jouissance totale de ce territoire.

A l'origine, le pâturage appelé « sur le tertre contre Saci » (en 1553) et le « champois des Vyes » formaient une seule parcelle appartenant à l'abbaye de Bellelay.

Les bêtes y pâturaient ensemble mais les propriétaires se querelaient souvent. Le 8 septembre 1553, l'abbé de Bellelay partagea ce pâturage en deux parties. Ceux de Saulcy reçurent la parcelle dite « Sur le Tertre » et les habitants de Lajoux le « champois des Vyes ».

L'acte fut établi dans le « petit poille dessus » de l'abbaye de Bellelay. Il porte deux prescriptions pour ceux de Saulcy : « une cense annuelle et perpétuelle de 20 sols monnoie basloise à rendre et à payer un chacun feste de Saint Martin d'hyvers au monastère de Bellelay » et « maintenir ledit prêt pour champois sans point le laisser venir en ruine ny en bois ».

La cense est du domaine des souvenirs, mais le territoire reçu ce jour-là est toujours un pâturage. ⁴⁰

En 1699, le 13 mars, l'abbé de Bellelay et des députés de Saulcy procédaient au renouvellement des contrats féodaux. Parmi les fiefs retenus par la communauté figure « le champois des Vyes », situé « dans la grosse courtine de Bellelay », entre le pâturage communal de Saulcy, les prés du même lieu et « le fief Esserniejean ». Les gens de Lajoux avaient renoncé à ce pâturage. ⁴¹

Ces victoires incitaient à poursuivre dans la voie de la contestation territoriale. Les bourgeois de Saulcy attaquèrent à nouveau leurs voisins de Lajoux. Ils leur reprochaient des excès dans la jouissance d'un pâturage commun situé près du « Craulx des mottes ».

Une première sentence, rendue en 1568 par Heichemann Voirol, maire des Genevez, n'avait rien arrangé. L'abbé de Bellelay, Antoine Fotot, louait aux deux communautés le « pourpris es Grasboïes ». Ce terrain clôturé comprenait « deux pièces de prel nommé la Saignatte et Loge es Tournaux » et une parcelle de pâturage non précisée. Ce terrain fut partagé en deux parcelles en suivant le haut du « Crêt des Monts ». Les gens de Lajoux firent appel contre cette sentence.

Le 11 mai 1574, le jugement du maire des Genevez fut déclaré nul par l'évêque de Bâle. Il décida qu'en « *confirmation de la transaction de 1524* » les deux communautés devaient utiliser conjointement ce pâturage. L'affaire n'en fut pas classée pour autant. Après de nombreuses escarmouches, un nouveau procès s'ouvrit en 1668.

Plusieurs sentences avaient déjà été rendues par l'abbé de Bellelay. Sans cesse, il fallait réviser les jugements précédents, car les deux parties présentaient de nouveaux documents proclamant leurs droits. Il peut sembler étrange que l'abbé de Bellelay n'ait pas vertement mis les deux communautés à l'ordre puisqu'il était propriétaire des terres en question. A cette époque, l'abbaye et ses fiéteurs étaient liés par de multiples accords anciens qu'ils ne pouvaient point résilier sans raisons légales. Le système féodal n'était pas aussi simple que peut le laisser croire l'habituelle conception scolaire que nous en avons : seigneur-suzerain et vassal-sujet, avec des serfs, bien malheureux, etc. Cette affaire de jouissance de pâturage illustre bien la difficulté qu'il y a de saisir toutes les finesses des relations entre les hommes de ce temps.

Le prince-évêque se vit donc dans l'obligation de mettre un point final à cette querelle centenaire. Le 4 novembre 1672, il décida que ceux de Saulcy jouiraient des produits de cette terre « *comme du sien propre, avec pouvoir de champoyer ou voihiner a son plaisir, a l'exclusion de ceux de la Joux iusqu'a la feste de l'exaltation Sainte Croix* », soit le 14 septembre. Après cette date, les deux communautés jouiraient conjointement du « *champoyage* » de ces lieux.

Cette sentence laisse penser qu'elle était fondée sur des droits anciens, favorables aux bourgeois de Saulcy. Pour obtenir une décision en sa faveur, il fallait toujours pouvoir produire l'acte, ou au moins une copie certifiée, attestant la légitimité des revendications. Malheureusement, en cette affaire, les documents produits ne nous sont pas parvenus. Le partage ainsi prévu aurait été trop inégal si l'entretien des « *barres* » n'avait été mis à la charge des bourgeois de Saulcy.⁴²

La limite entre les terres de l'abbaye de Bellelay et celles du Chapitre de Saint-Ursanne passait à Nirveux. Une borne indique encore cette séparation des territoires. Cette belle dalle se dresse en bordure de la route Saulcy—Saint-Brais. Placée par ordre de l'abbé de Bellelay, David Juillerat (1612-1637), vraisemblablement après l'abornement de 1625, cette borne a un « *B* » gravé sur sa face sud et « *SU* » de l'autre côté.⁴³

L'envers de Nirveux appartenait à l'abbaye de Bellelay, le reste de ce pâturage était la propriété du Chapitre de Saint-Ursanne. Le 3 juin 1559, le prévôt faisait établir un acte particulièrement précieux pour les paysans de Saulcy. Ce document certifiait que le Chapitre de Saint-Ursanne leur accordait le droit de pâture sur une partie du pâturage de Nirveux.

Le 2 mai 1592, l'ambourg de Saulcy, Perrin Joset, signait une reconnaissance au nom de la communauté, au bas du même parchemin. A l'avenir, les bourgeois devaient verser une cense annuelle de 10 sols pour le droit accordé en 1559.⁴⁴

A une époque indéterminée, les bourgeois de Saint-Brais avaient cédé leur droit à ceux de Saulcy, pour 30 livres bâloises. Pour des raisons inconnues, la mésentente devint si grave qu'en 1601 il fallut avoir recours au prince-évêque. L'arbitrage fut précis : ceux de Saint-Brais devaient rendre les 30 livres reçues et le pâturage fut partagé en deux parcelles.

La cause de cette querelle résidait dans « *l'incertitude de l'étendue du paturage aultre fois commun* ». Le partage de 1601 ne donna pas satisfaction et, en 1616, les deux parties furent convoquées à Porrentruy, chez le prévôt, « *à dessin de travailler à cette affaire* ». Le tableau n'était pas joli : les adversaires harcelaient le Conseil aulique du prince-évêque, « *le poursuivant partouts avec beaucoup de frais et en perdant inutilement leur tems* »...

Cette autorité avait désigné deux commissaires pour s'occuper de cette question. Ces messieurs convoquèrent les deux parties pour le 2 juillet 1616. Les représentants de Saint-Brais ne comparurent point. Ils voulaient, paraît-il, « *élucider les frais* ». Nouvelle convocation, le 8 juillet. Tout le monde fut au rendez-vous, mais la réunion fut vaine. « *Leur différend devenait toujours plus embrouillé* » et il arriva « *que certaines gens amateurs de la paix se seraient intrigués à cette contestation* ». C'était en 1621... Le bailli de Saint-Ursanne, Vernier Reuttner, et le maire de cette cité, François Bassan, rassemblèrent la communauté de Saint-Brais, afin de connaître les volontés de la majorité des bourgeois. L'assemblée opta pour un arrangement à l'amiable. Les manants de Saulcy étaient du même avis. Conjointement, les bourgeois désignèrent comme « *arbitre et juge le très noble et très savant Monsieur Jean Christophe Schenken de Castel ancien chancelier* ». Son aide fut choisi en la personne de Jean Georges Biegiesen, docteur en droit. Le prince-évêque approuva ce choix. Premier acte des arbitres : faire mesurer et estimer le territoire contesté depuis si longtemps. Les experts furent choisis par les antagonistes. Les manants de Saint-Brais firent appel à « *Guenin Joly maître*

bourgeois de la franche-montagne et Thomas Siegnart de Montfaucon avec un arpenteur juré de ladite Montagne ». Ceux de Saulcy choisirent « *Jean Perrin Vuillez des Pommerats avec le Mayre des Genevez* ». Le secrétaire de cette commission fut désigné en la personne de « *l'écrivain de Bellelay, Louis père écrivain* ».

Selon leurs travaux, le pâturage, composé de « *trois sortes de qualités* », avait une valeur totale de « *onze cent et quelques livres* ». Pour compliquer l'affaire, le « *munier* » de Bollement avait « *barré* » une parcelle du meilleur terrain sans demander avis aux propriétaires. Ce genre de délit étant toujours gravement ressenti par les lésés, le prince-évêque décida de juger cette affaire séparément.

Le 29 juillet 1621, Guillaume Rinck de Baldenstein, prince-évêque, mit le point final à cette ruineuse procédure. Sa sentence fut favorable aux bourgeois de Saulcy. Il fonda son jugement sur le fait que le pâturage de Nirveux était déjà en grande partie pâturé par le bétail des paysans de ce lieu. En outre, cette communauté avait déjà été « *obligé de céder au Chapitre de Saint Ursanne le lieu de Bollement* ».⁴⁵ Moyennant un dédommagement de 358 livres bâloises pour la communauté de Saint-Brais, les gens de Saulcy devenaient propriétaires de ce terrain.⁴⁶

En présentant un si long résumé, nous désirions montrer combien la justice était souple en ce genre d'affaires. Les principes de cette procédure n'étaient pas despotiques et le prince-évêque ne rendit pas son jugement à la légère.

Quant aux gens de Saulcy, ils luttèrent âprement pour constituer un territoire suffisant à faire vivre la communauté. Les exemples donnés dans ce chapitre font apparaître un agrandissement par grignotement des territoires voisins.

Un autre exemple de cette politique nous est fourni par l'affaire du pâturage dit « *d'Entre Roche* ». — Des « *meslentendus et differants* » ayant surgi entre les communautés de Sceut et Saulcy, au sujet du champoyage à la Combe de Sceut, les autorités de ces villages se réunirent à Saulcy, le 26 avril 1660. Le notaire Antoine Zwinguet inscrivait les décisions prises par Pierrat, fils Nicolas Mahon et Jaicque Renauld, assistés de Marc Mahon, pour la communauté de Sceut, Henneman Josephe, ambourg, assisté de Henry Josephe, Jean Vuillemin et Adam Josephe, pour Saulcy. Comme le voulait la loi, deux témoins assistaient aux délibérations : « *Rudat Brisechoux des Pauvillaits, Jaiquat L'ardon de Saicourt* ». Les deux communautés avaient un pâturage situé « *à la*

Combe de Seuc autrement dit Entre Roiche, seant sur la Provostey de Saint Ursanne et quelque peult sur la Chastellainie de Delemont, entre le communal de Saulcy tout a long devers midit la roiche des Ciroux et la roiche ».

Désirant mettre fin aux querelles « *et à l'advenir vivre en paix et maintenir bonne voissinance mesme pour éviter tous procès* », ils revisèrent un peu la sentence rendue, le 8 juin 1633, par « *Docteur Schöttlin et Docteur Bajol* ». Selon cet acte, ceux de Saulcy avaient « *le droict et pouvoir de champoyer leur bestail entre la borne et limite du Cilier de Nireveulx, plantée sur la montagne, et la roche du Ciroux tirant en bas jusque sur le ruisseau en la Combe de Seut* ». Ce grand pâturage, aujourd'hui reboisé, appartenait donc au Chapitre de Saint-Ursanne et la communauté lui versait une redevance de 12 sols par an.

Comme on peut le constater, le territoire de Saulcy était entouré de pâturages appartenant à des maisons religieuses. L'abbaye de Bellelay et le Chapitre de Saint-Ursanne étaient devenus de grands propriétaires fonciers grâce aux dons faits par des fidèles, puis par les achats de terrain que leur situation financière favorable rendait possibles. Ceci est tout particulièrement valable pour Bellelay. Ces terres étaient louées à des particuliers ou aux communautés. Les redevances étaient modestes, mais cette mainmise sur les biens fonciers rendait l'émancipation des paysans malaisée. Pour pouvoir augmenter les revenus de la communauté, il n'y avait qu'un moyen : renforcer ses droits au détriment de la communauté voisine. Les bourgeois de Saulcy n'avaient plus que la possibilité d'occuper une part plus grande de la Combe Tabeillon pour agrandir leur domaine. Ceux de Lajoux et de Saint-Brais avaient déjà payé leur part dans cette politique d'expansion économique. Du côté de Glovelier, rien à faire puisque Saulcy était de la même commune. En direction des biens d'Undervelier, c'était chose réglée depuis 1648, comme nous l'avons vu. Restait donc les terres exploitées conjointement avec les bourgeois de Sceut.

Le cas de la Combe Tabeillon montre que leurs voisins avaient les mêmes ambitions. La communauté de Saulcy dut renoncer à quelques avantages.

L'arrangement fait en 1660 est moins avantageux que la sentence de 1633 puisqu'il prévoit : « *la communaulté de Saulcy, avec leurs bestes, pourront un chacun an, a l'advenir et perpétuellement champoyer dans ledit lieu depuis la sortie de l'hyvers iusque a premier iour de juin suivant sans (...) que ceux de Seuc y puissent mettre aulcunes bestes (...) afin que les bestialz de part et d'autre ne se*

portent domaine ». Après cette date, c'était le tour des « bêtes » de Sceut. Il y a donc une diminution de droits pour les bourgeois de Saulcy, puisque l'acte de 1633 ne prévoyait pas de restriction de parcours.

Le résultat ne se fit guère attendre. Nombreuses années de querelles vers 1700 parce que les compères déplaçaient discrètement les « barres » et que la communauté de Saint-Brais s'arrangeait avec celle de Sceut. Avec un troisième larron, tout devenait plus compliqué et l'espoir d'augmenter les droits s'envolait.⁴⁷

5. La « communauté » ou bourgeoisie

L'acte d'abornement de 1648 nous renseigne en ces termes sur l'organisation communale de l'époque : « *A tous soit chose notoire et manifeste comme il soit que les deux villages de Glovelier et Saulcy et lieux en dépendance soient vraiment et de tout ancienneté toujours été comme présentement sous une même mairie et incorporés ensemble* ». ⁴⁸ La séparation des terres en deux territoires distincts n'a donc pas modifié la situation de Saulcy sur le plan administratif. Ce village faisait partie du bailliage de Delémont et il « *n'était gouverné que par des ambourgs placés sous la surveillance du maire de Glovelier* ». ⁴⁹ Saulcy ne formait donc pas une commune indépendante.

La « communauté », dont parlent les documents antérieurs à la Révolution, était la bourgeoisie. Les habitants non-bourgeois étaient appelés « *les étrangers* », et ils ne participaient pas à la vie politique du village. Le seul point de ralliement entre bourgeois et étrangers était la paroisse.

La « communauté » était dirigée par un maître-bourgeois, l'ambourg. Chaque année, le maire de Glovelier venait à Saulcy pour « *faire l'élection* » et « *recevoir le serment du nouvel ambourg* ». Les bourgeois lui donnaient quelques sols bâlois pour « *sa journée* ». ⁵⁰ Tous les bourgeois ou manants avaient l'obligation d'accepter la charge d'ambourg. Ceci n'était pas toujours apprécié si l'on en juge par ces lignes : les étrangers « *par leur qualité n'ayant pas de voix a donner dans les assemblées de communauté, ils sont exclus des offices d'ambourg et autres charges onéreuses qui ne touchent que les seuls bourgeois* ». ⁵¹

L'ambourg ne recevait pas un salaire fixe. Il touchait les indemnités journalières et buvait quelques bons verres lors du marquage des « *gaubes* » de bois. Il remplissait la fonction de caissier

de la « communauté ». Ses comptes permettent de connaître ses principales activités. Citons quelques exemples extraits des comptes de 1749. L'ambourg Jean-Nicolas Willemin note :

- « — le 5 mai, pour avoir été signifié un ordre par ordonnance à Antoine Willemin 5 sols
- le 14 septembre, donné pour une requête présentée à la noble seigneurie au sujet des gueux 10 sols
- idem, pour l'avoir portée à Delémont 10 sols
- le 11 octobre, délivré au receveur du chapitre de Saint Ursanne pour cense foncière 1 livre 3 sols
- pour ma journée 5 sols
- le 12 octobre, pour dépenses à Bellelay ayant été partager des chemins avec la haute paroisse 8 sols
- le 30 octobre, délivré à Monsieur le Lieutenant pour les petits mois 21 livres 12 sols, pour ma journée 10 sols ».

A ces fonctions de représentant de la « communauté », de percepteur d'impôts ou de receveur, l'ambourg ajoutait celle de président des assemblées. Comme il n'y avait pas de salle pour les réunions communales, il mettait sa demeure à disposition. Toutes les assemblées de la « communauté » se tenaient chez l'ambourg. Le conseil communal n'existait pas. Le pouvoir exécutif était étroitement lié au pouvoir législatif et, pour toutes les décisions, il fallait une réunion des bourgeois. Les délibérations ne faisaient pas l'objet d'un compte rendu écrit. Il ne reste que les requêtes résultant de ces assemblées pour nous renseigner sur la politique générale de la « communauté ». Pour la vie quotidienne, les listes de corvées, de « gaubes », d'« encranement » ou de réfection des chemins tenues par l'ambourg montrent qu'il était le véritable chef du village. Le maire représentait l'autorité supérieure, châtelain et prince-évêque ; l'ambourg s'occupait de la direction de toutes les activités locales. Ainsi, il procédait à l'adjudication de la poix, des fruits sauvages, de l'herbe des prairies communes, comme « les deux planches des prairivends », il surveillait la garde des troupeaux et plus particulièrement du « tourreau », il encaissait les amendes infligées par les « banvards » (gardes champêtres) ou les taxes, telle celle « du retenant de la Combe au bellion ». Jusqu'à vers 1780, il accomplissait en outre le travail du garde forestier ou « garde-bois ». La « communauté » n'avait pas désigné d'autre personne pour remplir cette fonction⁵² comme dans les villages voisins. Pour conclure, signalons la manière fort simple de tenir les comptes à cette époque. L'ambourg se contentait d'inscrire recettes et dépenses. Contrairement à l'exemple cité plus haut, il omettait souvent de préciser la date.

Le lieutenant de la châtelainie de Delémont effectuait les opérations lorsqu'il contrôlait les comptes de la « communauté ». Plusieurs personnes furent appelées à la charge d'ambourg, même si elles étaient illettrées. La présence du notaire local devenait alors indispensable. L'ambourg se contentait de signer les écrits, parfois d'une simple croix. Ordinairement, toute requête un peu importante était rédigée par le notaire.

La « communauté » était composée des bourgeois, c'est-à-dire des membres appartenant aux anciennes familles du lieu, probablement celles dont les ancêtres colonisèrent la région. La nature du système politique en faisait les seuls artisans de la vie « communautaire ».

Pourtant, la population du village comprenait d'autres habitants, les « étrangers ». Ce terme n'avait pas le sens actuel ; il désignait l'ensemble des personnes non-bourgeoises, même si elles venaient du village voisin. Leur présence peut fort bien s'expliquer par l'exemple de la famille Joset. Les « *Joseph* » des vieux documents, furent des bourgeois très actifs et ils luttèrent vigoureusement pour augmenter l'indépendance locale. Chose étrange, avec la réalisation de leurs vœux les archives mentionnent leur émigration progressive. Spécialement à partir de la fin du 18^e siècle, les membres de la famille Joset abandonnèrent leur lieu d'origine dans une proportion telle qu'aujourd'hui plus un seul représentant de cette famille ne demeure à Saulcy. L'immigration compensait les départs. La lente extinction de la famille Monnin favorisa l'arrivée de fermiers. Il en fut de même avec la famille Favergier.

En 1729, l'assemblée de la « communauté » dressa la liste des étrangers. Les bourgeois décernèrent le certificat « *pas de plainte de luy* » aux personnes suivantes : Jean Stoquet, de Miécourt, vivant à la Combe es Monin ; Nicolas Monnin, de Saint-Brais, fermier sur les terres d'Henry Monin, à la sortie du village ; Hans Jacquélé Stocker, de Sempach, avait acheté « *un peu de bien* » aux Cerneux ; Melchior Koler, de Rosière, exploitait le domaine que Monsieur Bouret, directeur des forges de Son Altesse à Undervelier, possédait aux Cerneux.⁵³

Jusque vers 1750, l'entente régna entre bourgeois et étrangers. Dès cette année-là, ce fut la lutte. Le 24 juin, les bourgeois adressèrent une requête au grand bailli de Delémont, Rinck de Baldenstein. Ils se plaignaient longuement de ce qu'il « *leur est devoir le nombre des estrangers qui se glissent dans leur lieu sous pretexte les uns qu'ils y ont du bien en propre et les aultres qu'ils sont affermés par des bourgeois* ». ⁵⁴

Une des causes de ce mécontentement réside dans le fait que les étrangers ne devaient payer que « *les deniers de résidence et acquitter les impositions réelles et personnelles* ». ⁵⁵ En revanche, les bourgeois supportaient différentes charges relatives à la jouissance des pâturages, en plus des impôts, alors que les étrangers pouvaient en profiter sans obligation.

Les bourgeois ou manants s'insurgeaient contre cette pratique avantageuse pour les étrangers ou habitants. Ces derniers jouissaient des « *émoluments communs soit de boccage, paturage et le reste* », ⁵⁶ sans en supporter les charges.

Pour supprimer cette différence, les manants réclamaient l'autorisation de prélever un nouvel impôt chez les étrangers. Ils désiraient établir un nouveau règlement sur le modèle de celui qu'avaient fait les bourgeois de Lajoux en 1729. Il semble que le grand bailli n'accorda pas l'autorisation de taxer les pièces de bétail des étrangers. ⁵⁷

Les bourgeois renouvelèrent leur requête le 20 février 1753, mais en s'adressant directement au prince-évêque. Ils avaient changé de tactique. Après avoir indiqué que sur 50 chefs de famille, 7 étaient des étrangers, les manants de Saulcy estimaient injuste qu'ils profitent « *des mêmes faits et revenus que les bourgeois* ».

Les habitants comme les manants jouissaient « *des paturages communs, du bois d'affouage, de glandé et d'autres fruits sauvages* ». Le bénéfice procuré par l'adjudication de la poix revenait également aux étrangers. C'est sur ce point que les bourgeois attaquèrent. Ils demandèrent au prince-évêque l'autorisation de « *cotiser les étrangers à proportion de ce que la communauté paye à leur décharge par les deniers de la poix et autres* ». Le prince leur donna satisfaction. ⁵⁸ La bataille n'en continua pas moins. En 1756, les manants firent des démarches, fructueuses semble-t-il, pour empêcher Jean-Pierre Stoquet de devenir habitant de Saulcy. Même conduite à l'égard de Jean Riser, de Charmoille. Ce « *pottier de terre* » possédait une petite maison à Saulcy. Il exerçait sa profession en ce lieu depuis 10 ans lorsqu'il dut quitter la localité. C'était en 1760. Son mariage avec une protestante semble avoir été la cause de cette expulsion. Plusieurs personnes furent encore victimes de semblables procédés. Toujours en raison de la jouissance des droits de la bourgeoisie. La vie était dure. ⁵⁹

L'administration princière n'était guère plus tendre. Le 12 août 1769, le lieutenant De Verger, de Delémont, informait la communauté de l'obligation d'organiser « *une chasse générale sur les rodeurs et les vagabonds et toutes les personnes qui ne sont pas connues ou qui sont*

destituées de bons passeports ». ⁵⁹ L'ambourg était chargé de visiter toutes les maisons soupçonnées de donner asile à des indésirables. Cette « *chasse* » devait être dirigée de manière à rencontrer les gens des villages voisins. Toutes les personnes suspectes arrêtées étaient conduites à Delémont, sous bonne escorte.

Ces mesures peuvent sembler fort dures. Cependant la nécessité de rétablir l'ordre en ce domaine était impérieuse. La mendicité était devenue un véritable fléau. Un seul exemple. Un étranger, domicilié au Cerneux, avait pour revenu principal le produit de la quête quotidienne faite par ses enfants. Il voulut tirer parti de cette situation et demanda l'exonération de l'impôt de résidence. Prince-évêque et « *communauté* » lui refusèrent sèchement cette faveur.

En 1780, le 20 avril, le prince régla le problème des relations entre bourgeois et étrangers. Toutes les personnes désireuses de s'établir dans une communauté dont elles n'étaient pas bourgeoises, devaient obtenir une autorisation du prince. Cette permission ne pouvait pas être transmise aux descendants ; ceux-ci devaient renouveler la demande. Les deniers de résidence furent fixés à 2 livres et 10 sols. Cette somme revenait au prince pour le droit de protection qu'il leur accordait. Un même impôt était versé à la communauté. Le nouvel habitant avait, en outre, l'obligation de supporter toutes les charges prévues par l'organisation du village.

Une prescription de cette ordonnance princière ne dut guère réjouir les bourgeois. Les manants devaient accorder « *le droit de pâturage et le bois de batisse pour leur maison située dans l'enceinte de la communauté* » à tous les étrangers. ⁶⁰

Comme nous l'avons déjà dit, les habitants n'avaient pas le droit d'assister aux assemblées de la communauté. Ils devaient cependant se soumettre aux décisions prises par les bourgeois. Une seule occasion pour eux de participer à une assemblée : lors de la publication des volontés du prince-évêque. En ce cas, la lecture du document était généralement faite par le maire de Glovelier.

Les pâturages étaient une source indispensable de revenu pour une population totalement rurale. Les propriétés privées étaient petites et les récoltes peu abondantes. Le droit de « *chasser* » son bétail sur les « *champois* » était d'autant plus précieux. A l'origine, seuls les bourgeois pouvaient bénéficier gratuitement de ce privilège. Les citations faites au chapitre précédent, au sujet des avantages accordés aux « *étrangers* », laissent penser que les nouveaux venus purent aussi « *chasser* » leurs bestiaux aux pâturages grâce à la

bienveillance des bourgeois, puis en vertu de l'ordonnance du prince-évêque. En revanche, nulle trace d'un droit semblable ne figure dans le « *parcours des regains* ». Le privilège de laisser paître le bétail sur les prairies, durant l'automne, fut toujours âprement défendu par les bourgeois.⁶¹

Avant l'ordonnance de 1780, seuls les manants bénéficiaient de l'octroi de « *gaubes* » de bois. Théoriquement dès cette date, tous les habitants avaient droit au bois de bâtisse.

A part ces droits, les bourgeois bénéficiaient de la récolte des fruits sauvages. Ce privilège était fort apprécié. En témoigne la citation ci-dessous, extraite d'un document de 1660. Après avoir réglé les problèmes relatifs au parcours du bétail sur le pâturage de la Combe de Sceut, les députés de ce village et ceux de Saulcy précisèrent : « *Depuis la peulte pierre en l'Estroit iusqu'en la Roiche du Ciroux, les beuchins que croittront dans la Combe seront pour ceux de Seuc et toutes les aultres sortes de fruits que croisseront sur l'aultre reste du lieu les partiront parmy et parmy* ». ⁶²

Le texte d'une requête des bourgeois de Saulcy, daté du 20 février 1753, précise que les étrangers jouissaient « *des pâturages communs, du bois d'affouage, de glandé et d'autres fruits sauvages comme les bourgeois du lieu* ». ⁶³ Si cette affirmation correspond à la réalité (nous n'en avons pas trouvé d'autre mention), l'ordonnance du prince-évêque de 1780 marqua un recul en matière de droits des étrangers. Ce document prescrit que les habitants n'ont pas le droit de participer activement aux ventes de fruits sauvages faites en « *monte* » publique. Assister à une séance d'adjudication de cette importance en spectateur n'est pas aussi intéressant que de « *miser* » un lot de « *poires et des pommes de bois* ».

Les fruits sauvages furent recueillis jusqu'à ce que les ventes de fruits, à prix réduit, en faveur des habitants des zones de montagne et des personnes indigentes, soient venues remplacer cette ressource.

La mention du « *droit de glandé* » dans l'acte de 1753, semble être d'importance très secondaire. Nulle trace dans les comptes ou dans d'autres documents. Il y a une raison bien simple à cette discrétion : le climat peu favorable à la croissance du chêne qu'offre le territoire de Saulcy. On en trouve quelques spécimens isolés, dont un remarquable à l'extrémité est de la « *Fin des Combes* ».

Le droit de disposer du territoire commun fut et reste un privilège étroitement lié à la qualité de bourgeois. Ce droit se fait encore sentir lors de la vente de terrain à bâtir.

La création d'une commune mixte a conduit à la disparition très rapide des avantages matériels procurés par le fait d'être bourgeois

résidant à Saulcy. L'obligation de participer à la gestion de la municipalité, en contribuant à l'amortissement des dettes, provoqua l'abolition des « *gaubes* » de bois. Le dernier droit, lié à la jouissance des pâturages par l'octroi d'« *encrannes* », voit son avantage financier de plus en plus restreint.⁶⁴

Selon l'arrangement conclu entre les gens de Glovelier et Saulcy, le 30 octobre 1648, la population de ce village versait « *le tiers des contributions, imposts et missions communes de la mairie de Glovelier* ». ⁶⁵ Cette proportion était généralement à la base de tous les partages concernant cette commune.

Pour payer les impôts, il fallait se rendre à Glovelier. Le 15 décembre 1783, les bourgeois de Saulcy adressèrent une requête au prince-évêque pour qu'il désigne un percepteur parmi eux. Pour justifier leur prétention, ils estimaient qu'il y avait « *des frais et perte de tems de se voir obligés d'aller tous ans à Glovelier, par des mauvais tems, pour faire les paiements des tailles et chapons dus à Son Altesse* ». Le prince refusa de désigner à Saulcy une personne « *capable d'estre en état d'en tenir conte* »... Les habitants continuèrent donc de se rendre chaque année au village voisin comme par le passé pour payer leurs impôts.⁶⁶

Selon la reconnaissance des droits seigneuriaux du prince-évêque, faite le 20 juillet 1565, la moitié des dîmes de Saulcy et environs allait à Son Altesse.⁶⁷ L'autre part devait être portée à Saint-Ursanne, car le Chapitre de la collégiale était le second décimateur de la communauté.

A part la dîme, on payait encore différents impôts. Prenons en exemple les comptes de 1786, tenus par l'ambourg Germain Joset.

- « — *la gabelle, 47 livres 19 sols 2 deniers,*
- *les angaux de l'année 1786, 17 livres 9 sols,*
- *les florins d'habitations de 3 résidents dans la communauté, 7 livres 10 sols,*
- *payé au Sieur Miserez, secrétaire de Monsieur le Lieutenant, pour les petits mois ordinaires et extraordinaires, 43 livres 4 sols ».*

La gabelle était un impôt sur les biens de consommation, spécialement sur le sel. L'angal était un impôt sur le vin. La contribution dite des « *petits mois* » était prélevée par le prince-évêque pour financer des dépenses extraordinaires, telle une campagne militaire.

A ces impôts ordinaires, il faut ajouter les contributions spéciales. En 1691, les paroissiens de Glovelier et Saulcy se plaignaient auprès du prince-évêque de ce que ses officiers avaient ordonné de fournir

les montures pour deux cavaliers. Ils estimaient injuste d'exiger d'eux une paire de chevaux alors que les autres paroisses de la Vallée n'avaient fourni qu'un animal. Plus grave, les plaignants avaient dû emprunter pour payer ces deux montures. En effet, la situation financière était précaire. Ils exprimaient leur détresse en ces termes : « *les contributions qu'il leur a fallu payer et la chèreté d'aprésent ce qui fait qu'a grande peine la plus part puisse fournir pour avoir un peu de pain pour s'entretenir* ». ⁶⁸ Cette plainte est confirmée par plusieurs documents de cette époque.

Les bourgeois supportaient les charges résultant des réparations faites aux fontaines, à l'horloge (de Glovelier), à la cure ou à la « *ribe* ». En outre, ils assuraient un modeste salaire au maître d'école et payaient le matériel scolaire. ⁶⁹

Pour conclure, mentionnons le problème des corvées. Cette obligation était étroitement liée à la jouissance des biens communs et nous l'avons abordée dans l'ensemble de la vie rurale (chapitre 4).

Les finances de la « *communauté* » sont présentées par les comptes. Le plus ancien que nous ayons retrouvé est de 1749. Avant cette date, seules les quittances nous renseignent sur ce point.

Les recettes étaient de 128 livres et 11 sols bâlois, et les dépenses à peine supérieures à 60 livres. Les comptes étaient très rarement déficitaires à cette époque. Mais les finances communautaires n'étaient saines que dans la mesure où il était possible de vendre le bois des forêts. La forêt fut toujours le seul moyen de payer les dettes. Toutes les réalisations furent financées de cette manière. Le plus ancien acte de vente de bois que nous connaissions est de 1620. L'adjudication de « *tout le boys en la coste dos la fin* » rapporta 480 livres bâloises. Cette somme était destinée « *à payer debtes dont leur communal estoit chargé et affecté* ». ⁷⁰

Un exemple encore. Le 29 mai 1696, la communauté décide de vendre du bois dans une forêt de l'Envers de la Combe de Sceut. La situation financière était fort précaire à cause « *des gardes faictes cy devant durant ces bruits de guerres qu'à cause du mauvais tems* ». ⁷¹

Autre source de revenu : la vente de la poix. Un contrat du 19 mars 1703 nous renseigne fort bien à ce sujet. Lors de cette adjudication, Jean Vernier Baccon, d'Undervelier, et Norbert Petremand, de la Blanche-Maison, recevaient l'autorisation de « *recueillir la poix des fualles qu'il y a ja pellées et buées dans les champois, s'entend pour les bois qui sont désia buées ou pelures levées* ». Les adjudicataires pouvaient aussi récolter la poix des « *bois*

qui n'auront point d'apparence pour s'en servir pour bastir ». Pour ce droit, ils versaient 62 livres bâloises à la communauté pour les 6 ans du bail. Ils étaient également les fournisseurs de poix de tous les bourgeois de la « *communauté* », à raison de 1 sol par livre.⁷²

Les autres recettes consistaient en intérêts des fonds prêtés. Parfois la communauté vendait du bois afin de constituer un capital. Le montant des intérêts servait à financer des travaux aussi divers que la construction d'une chapelle ou la recherche d'une source.

Les amendes, les taxes et des redevances, comme la cense de la « *ribe* », la vente des fruits sauvages ou du fourrage des prairies communales, complétaient les ressources principales.

Malgré la relative pauvreté de la communauté, les déshérités étaient généralement bien secourus. A part des pauvres venant d'un peu partout (Glère, Zwingen, Courtételle, Miécourt...), des visiteurs parfois étranges sollicitaient la générosité de l'ambourg. Ainsi, en 1749, Jean-Nicolas Willemin donna quelques sols à « *des pretres génoit, à quatre qui se disant prêtres italiens faisant la quête* ». En 1806, « *la femme d'un voyageur sans aucune ressource ayant six petits enfants* » reçut aussi quelques sols. Durant la période révolutionnaire, de nombreux religieux, « *chassés de leur couvent par les dernières guerres* », furent secourus.

Il serait aussi possible de dresser la liste des dons faits en faveur des « *ménages incendiés* » du Jura ou de tous les porteurs de « *peau de loup* » qui vinrent recevoir la récompense de leur bravoure. Ne relevons que les 15 sols donnés, en 1784, pour « *les six ménages incendiés des Enfers* » et les vingt-cinq centimes accordés, en 1807, « *à un porteur de peau de loup de Sornetan* ».

6. *Années troublées*

a) *La Guerre de Trente ans et ses conséquences à Saulcy*

Si la Réforme n'a pas laissé de traces sensibles à Saulcy, il n'en va pas de même pour la terrible Guerre de Trente ans. Cette lutte, qui dura de 1618 à 1648, avait de multiples causes parmi lesquelles les haines religieuses résultant de la Réforme.

C'est surtout la partie nord de l'Evêché de Bâle, dite partie germanique, qui eut à souffrir du passage des troupes et de la guerre.

Le sud du pays, ou partie helvétique, était considéré comme territoire placé sous l'influence de la Confédération. Les Suisses parvinrent à faire respecter leur neutralité et celle des régions qui leur étaient rattachées par des alliances. Ainsi la Prévôté de Moutier-Grandval et la courtine de Bellelay furent épargnées.

A Saulcy, comme en tant d'autres lieux, les troupes suédoises apportèrent la mort et la misère. En 1636, devant la menace grandissante de l'invasion, les Francs-Montagnards essayèrent de s'organiser pour protéger leur pays. Ils élevèrent des barricades en différents lieux et plus particulièrement « *Sur la Lave* », près de Saint-Brais, et près de La Racine. Tous les hommes capables de porter les armes avaient été envoyés aux fortifications. Hélas, ces mesures furent vaines. En 1637, vraisemblablement, les Suédois s'approchèrent des Franches-Montagnes. Ils bousculèrent défenseurs et barricades avant d'envahir les villages. Saulcy fut pillé, ruiné et incendié en partie. Les hommes ayant été décimés aux postes de défense, les femmes et les enfants n'avaient plus personne pour les protéger, et ils devinrent les victimes des soldats.⁷³

Après l'invasion, les troupes suédoises s'installèrent. L'occupation dura seize semaines. Tout fut volé, le bétail et les céréales entreposées passèrent aux mains des envahisseurs. Tout ce qui ne pouvait être mangé ou bu était vendu par les soldats à la frontière de l'Erguel.⁷⁴

La désastreuse invasion fut suivie d'une famine catastrophique. Le bétail ayant été enlevé, il n'y avait plus de bêtes de trait pour labourer en vue des semailles. Les paysans durent donc s'atteler à la place des animaux. Mais les céréales manquaient totalement pour ensemercer les champs préparés. C'est en Suisse, spécialement à Soleure, que les agriculteurs durent se rendre pour se procurer, à prix d'or, les graines indispensables.

Jusqu'à la prochaine récolte, il fallait survivre. La bouillie aux herbes des prés restait le seul moyen de se sustenter. Le chroniqueur Triponez écrivait en ce temps-là : « *c'était grande pitié de voir les fils de famille, semblables à des squelettes ambulants, se traîner misérablement* ». ⁷⁵

Frappées par tant de maux, beaucoup de familles cherchèrent le salut dans l'exode, car un nouveau fléau s'abattait sur le pays : la peste. Cette épidémie aurait fait de terribles ravages à Saulcy, si l'on

en croit la tradition. Les vieilles gens, de génération en génération, ont transmis le souvenir de cette calamité. La mort frappait avec une telle ampleur que les cadavres restaient sans sépulture. A cette époque, Saulcy ne possédait pas de cimetière et les habitants descendaient leurs morts à Glovelier pour les enterrer près de l'église paroissiale. Ce fait est en faveur de la tradition qui précise qu'une vieille femme traînait les cadavres des pestiférés jusqu'à un clos. Actuellement, il porte le nom de « *Clos des fosses* ». Son emplacement est favorable à la croyance populaire. Situé à peu de distance du village d'autrefois, il en était cependant suffisamment éloigné pour éviter une aggravation de l'épidémie.

L'exode des populations fut important dans tout le nord de l'Evêché. Une question se pose : ces émigrés sont-ils rentrés au pays ? La réponse proposée par la tradition locale est que, le village étant dépeuplé, des étrangers s'y seraient installés. D'anciens soldats suédois, autrichiens et français seraient, par conséquent, les ancêtres des habitants actuels de Saulcy, spécialement des bourgeois de ce lieu. Ce point de vue, généralement admis par les intéressés, n'a pas trouvé de preuves dans les documents que nous avons consultés.

Bien au contraire, nous avons acquis la conviction que cette tradition est fautive car les documents laissés par les contemporains contredisent ces idées. Pour prouver que les bourgeois de ce village n'ont point d'origine étrangère, nous citerons quelques noms. Un document de 1565 mentionne : « *Jehan Louy de la Racine, Moïris Cerf, François Cerf de Sauussy, Jehan Vuillemin, Petit Jehan Vuillemin, Humbert Vuillemin ses frères de Sauussy* ». ⁷⁶ Un acte, de 1576, parle de : « *Petit Jean fils de Perrin Monin, Jean-Henri Favergier* ». Un autre acte de la même année nous apporte « *Perrin Joseph* » et il suffit de rappeler l'acte de 1559 et d'autres noms cités dans d'autres chapitres. ⁷⁷ Ces indications, antérieures à la Guerre de Trente ans, nous montrent des noms de famille cités dans des actes postérieurs à cette période. Un premier acte, le procès-verbal de l'abornement du territoire en 1648. Comme nous l'avons déjà présenté, nous y renvoyons le lecteur. Si l'exode eut lieu plusieurs années après la guerre, la « *Reconnaissance des fiefs de l'abbaye de Bellelay sur le ban de Saulcy* », de 1699, conviendra pour affirmer que les bourgeois de ce lieu sont des autochtones. Les députés de Saulcy étaient : « *Ruedat Monnin, ambourg, Antoine Joset, Ruedat Joset, Thomas Joset, Perrin Wuillemin, Humbert Joset et Henri Cerf* ;

Blaisait Louy, Henri Louy et Perrin Louy, ses frères, Henry Huelman et Henry Wuillemin » étaient des fiéteurs.⁷⁸ Tous ces noms sont semblables à ceux figurant dans les documents du 16^e siècle.

b) Les troubles de 1740 et Saulcy

En 1726, le prince-évêque Jean Conrad de Reinach voulait unifier les institutions et centraliser la justice afin de moderniser l'administration de l'Evêché. Son action provoqua de vives réactions, spécialement dans le nord du pays. La raison de ces troubles, appelés « *troubles de 1740* », réside dans trois causes fondamentales. En modernisant, le prince touchait aux franchises des villes, il modifiait les privilèges du peuple et il s'attaquait aux coutumes des sujets. Dès que l'on veut changer d'anciens droits, il faut s'attendre à la révolte.

Lorsque le prince-évêque Jean Conrad de Reinach mourut, l'Evêché était en mauvaise posture. Son chef n'était pas parvenu à faire régner l'ordre. Dans une bonne partie de ce petit Etat, la rébellion risquait d'amener la guerre civile. Dès 1737, le nouveau prince, Jean-Jacques Sigismond de Reinach-Steinbrunn s'efforça de trouver l'appui militaire nécessaire pour rétablir le calme. Il demanda l'aide de la Confédération suisse pour faire respecter les décisions de l'empereur Charles VI. Les Suisses se déroberent assez pour que leur appui fût insuffisant. En 1739, le prince-évêque conclut alors un traité d'assistance avec le roi de France et un an plus tard, il sollicita l'envoi de troupes. Six cents soldats pénétrèrent dans l'Evêché et, devant la menace et les mauvais traitements, la résistance tomba. Pierre Péquignat, le chef des rebelles, ses compagnons Riat et Lion, furent décapités sur la place publique de Porrentruy. Ces troubles sont à l'image de ceux qui eurent lieu en Suisse et à l'étranger au 18^e siècle. L'affaire du major Davel nous le rappelle.

Durant cette période agitée, les habitants de Saulcy vécurent dans une prudente réserve. Mais cette soumission n'était qu'apparente. La « *communauté* » lutta alors avec acharnement pour secouer un peu le joug du Chapitre de Saint-Ursanne. Mais les documents ne laissent pas entrevoir une activité semblable à celle des révoltés d'Ajoie ou d'ailleurs. Les bourgeois se contentèrent d'une lutte beaucoup plus juridique. La première requête, pour obtenir l'érection d'une chapelle

à Saulcy, date de 1726. La plus grande activité en ce domaine se manifeste vers 1735. Toute cette lutte, relatée dans le troisième chapitre de ce livre, ne fut vraisemblablement pas uniquement axée sur le plan ecclésiastique. La lettre du lieutenant de Delémont à l'ambourg, datée du 1^{er} août 1756, nous le laisse supposer.

« Sieur ambourg de Saulcy

Son Altesse, notre maître toujours plein de bonté pour ses sujets, nous avoit fait parvenir un totale des sommes derivantes des troubles du Pays qui tombent a la charge des communautés et particuliers cy devant plaignans de la Vallée de Delémont vû et d'autant que la plus part des dittes communautés ont avec empressement demendé une répartition finale qui se monte à la somme de 41 771 livres 3 sols 1¹/₂ denier, par conséquand votre communauté doit la somme de 1220 livres 14 sols y compris la contribution (...? effacé totalement) qui se relève actuellement...»

Cette facture mielleuse devait être communiquée au plus tôt à l'assemblée des bourgeois. Une amende de 3 livres était prévue pour chaque absent. On peut imaginer la joie de la communauté...

Citons encore un fragment de cette lettre (bien abîmée par les ans):

«... laditte Altesse par une suite de sa bonté véritablement paternelle fait entrevoir l'espérance d'une remise sur la facilité et promptitude avec laquelle ses fidèles suiets se pretteront d'acquitter ce qui tombe a leur charge et qu'a ce défaut les paiements se continueront encore quinze ans suivant la matricule sans compter les feaux frais et interrets en résultans ».⁷⁹

L'affaire était claire. La réponse de l'assemblée devait être donnée dans les six jours. Nous la supposons favorable puisque, le 30 septembre de la même année 1756, le prince-évêque accordait l'autorisation de construire une chapelle.

Cette affaire était un prélude à la grande Révolution. Comme le montre l'étude des documents relatifs à la création d'un vicariat à Saulcy, le peuple devenait contestataire.

c) Pendant la Révolution

La flambée révolutionnaire qui secoua si fortement la France et l'Europe ne pouvait pas épargner notre pays. Le 16 mai 1791 eut lieu la dernière assemblée des Etats de l'Evêché de Bâle. Devant la menace, le prince-évêque quitta Porrentruy pour se réfugier à Bienne.

Les troupes françaises pénétrèrent dans l'Evêché en invoquant l'accord conclu entre le roi de France et le prince, en 1780. Mais ceci n'était qu'un prétexte. Le Jura représentait la porte d'entrée ouest de la Suisse. C'était un point de départ avantageux pour entreprendre la « libération » des cantons, s'emparer des passages des Alpes et des trésors helvétiques.

Le 19 décembre 1792, proclamation de la liberté. L'assemblée des délégués des communes de la partie nord de l'Evêché vota la destitution du prince-évêque et « l'ancienne principauté fut proclamée république libre et indépendante sous le nom de Rauracie ».⁸⁰ Les 143 députés des communes formèrent alors une assemblée qui prépara une constitution d'après les principes révolutionnaires. L'entente des nouveaux républicains de la Rauracie n'était qu'un vain mot. Les querelles intestines furent favorables aux projets des Français, certains députés ayant des sympathies pour la France républicaine. Le rattachement de ce minuscule Etat fut étudié. A la demande de quelques parlementaires de la Rauracie, trois commissaires français vinrent à Porrentruy. Le 7 mars 1793, ces messieurs tentèrent de jouer une sinistre carte. Les députés des communes devaient se prononcer sur l'éventuel rattachement de la République rauracienne à la France. Quarante voix furent favorables au projet. Les autres députés, soit quatre-vingts, se prononcèrent pour la conservation d'une république autonome.

Ce vote n'arrangeait point les affaires des révolutionnaires français. Les trois commissaires eurent alors la bonne idée d'attaquer la validité des mandats des députés. Par ce moyen, ils annulèrent tant de suffrages, pour des motifs futiles, que la réunion à la France devenait le vœu de la majorité ainsi acquise.⁸¹

Le 23 mars 1793, la Convention rendait un décret dont l'article premier stipulait : « Le pays de Porrentruy formera un département particulier sous le nom de département du Mont Terrible ».⁸² Les anciens sujets du prince-évêque étaient devenus Français. Certes, cette annexion ne s'était pas faite sans protestation. Les communes rurales étaient particulièrement contre ce projet. En avril 1793, l'opposition des habitants de la Vallée de Delémont et de Laufon était encore virulente. Ainsi, les gens de Glovelier furent-ils déclarés ennemis de la France, vu qu'ils n'avaient pas voulu souscrire au rattachement.⁸³ Douze citoyens, dont le curé, furent emprisonnés à Delémont et la troupe occupa le village. Devant la force, la population de la commune finit par consentir à la réunion, par l'acte du 21 avril 1793, et il fallut « procéder à l'élection des maires et municipaux ».⁸⁴

Ce long préambule situe la création de la commune de Saulcy. Voici le début d'un document fort mal conservé, chiffonné et parfois illisible:

« L'an 2 de la liberté, le vingteunieme avril mil sept cent quatre vingt trois (en réalité, il s'agit de 1793), les citoyens de la commune de Saulcy assemblé d'un commune réugnion a la France en conformité du décret prononcé par elle en datte du 22 décembre (1789) auroit établi sa justice provisoirement en municipalité par la nomination par elle faite d'un président accompagné de deux notables pour recevoir les suffrages d'un chacun qui se sont faites au scrutin ».

C'est une « copie du verbale donné aux députés pour aller trouver les commissaires à Glovelier ». Il s'agit du rapport concernant les premières élections de la commune de Saulcy. La séparation administrative de la commune Glovelier/Saulcy était considérée comme provisoire par la « communauté » agonisante. Le texte nous paraît traduire le désarroi de la majorité des gens du village. Les élections comportaient « la nomination en premier lieu d'un mayre qu'est Henry Cerf et pour procureur Henry Joset, pour officier municipaux Jean-Pierre Joset, Jean-Pierre Lovi et pour notables Blaise Willemin, Pierre-Joseph Willemin, Blaise Lovi, Pierre Joset dit le pie, Germain Joset et Domminique Lovi ». ⁸⁵

Pas un seul « étranger » parmi les nouveaux élus. Les bourgeois entendaient rester les maîtres de la municipalité, comme ils l'avaient été de la défunte « communauté ».

Cette élection et cette transformation de l'organisation locale ne se firent point de gaieté de cœur. Citons la fin du document :

« en cas que le présent procès-verbal aient quelques manquement anexés dans la première proclamation elle veut si estre conformé moyennant et condition que ladite commune veut rester dans la religion de ses pères sans que les présentes y portent aucunes atteinte ni aucune souscriptions de levés d'hommes dans icelle communes pour le service de la france ni pour aucuns autres étranger que du bon vouloir et consentement d'un chaqu'un si faire le veulent enfois de quoi signés par les chefs et notables d'icelle ». ⁸⁵

Un document aussi mal rédigé mérite-t-il que nous lui consacrons tout un paragraphe ? Nous avons été d'autant plus intéressé par ce papier, d'aspect insignifiant, que nous trouvions un écho à ces propos dans le « Journal de Guélat ». Les réserves précitées, spécialement celles touchant le maintien de la religion catholique

et le refus de fournir des soldats sous contrainte, se justifiaient par les rumeurs qui inquiétaient la population du département nouvellement créé. Les autorités avaient organisé un recensement de la population. L'état des habitants de la commune de Saulcy figure au verso de ce document. Il est mal fait. Nous n'en pouvons tirer que les noms des chefs des familles et le total de 194 personnes.⁸⁶ La question du service militaire préoccupait les habitants de Saulcy. Cette crainte se retrouvait au sein de la population campagnarde de la Vallée et elle n'était que trop fondée. En juin 1793, l'inscription volontaire des citoyens désireux de s'enrôler dans le bataillon du Mont Terrible n'avait pas encore procuré 200 soldats sur les 800 hommes exigés.⁸⁷ Devant un tel succès, le gouvernement départemental envoya un décret à chaque municipalité. Il désirait informer les autorités que chaque commune allait devoir fournir un certain nombre de soldats. Pour favoriser les villages où l'enrôlement volontaire avait été satisfaisant, on prévoyait de diminuer le nombre des conscrits.⁸⁸ Cet appel n'obtint pas grand résultat. Guélat nota dans son « *Journal* », le 20 août 1793 : « ... des nouvelles sont venues de la Vallée de Delémont et de Laufon qu'on est disposé à se laisser massacrer plutôt que de fournir à la milice, sauf à Lajoux et Les Genevez ». En l'an 8, Guélat précisa : « Il y a des villages tels que Glovelier et Bure qui ne produisent aucun garçon de l'âge de 20 à 25 ans se fondant sur la perte de leurs registres de baptême et leur déchirement et sur la déclaration des gens du lieu qui leur donnent plus ou moins d'années ».⁸⁹

La commune de Saulcy dépendant de la paroisse de Glovelier, le recrutement y était donc aussi malaisé que dans les villages cités par Guélat. Le vieux registre de baptême dont il parle existe encore, et il est effectivement mutilé. La ruse fut déjouée par les autorités, car il est fait mention de conscrits dans les archives locales.⁹⁰

La réserve — « *ladite commune veut rester dans la religion de ses pères* » — est une marque d'attachement à la foi des ancêtres et l'expression d'un profond malaise. Cette crainte trouvait sa source dans la lutte religieuse déclenchée principalement par l'obligation, faite à tous les citoyens, de prêter serment à la Constitution. Les prêtres refusèrent d'obéir et ils durent se réfugier dans la partie sud de l'Evêché, non encore soumise au régime français, pour échapper à la répression. D'une manière générale, les relations entre l'Eglise et l'Etat républicain étaient fort mauvaises avant le Concordat.

Quant à la création d'une commune à Saulcy, elle ne semble pas avoir été désirée par les habitants. L'entente régnait dans la commune de Glovelier/Saulcy depuis la séparation des territoires de 1648.

Une divergence relative à la jouissance du pâturage dit « *Sur la Montagne* » fut réglée à l'amiable. Nul document ne fait mention d'un désir d'obtenir une commune à Saulcy. Sur le plan strictement communal, l'entente était facile à entretenir car, pratiquement, c'était l'ambourg qui réglait les affaires locales. L'expression « *provisoirement en municipalité* » fait croire que cette solution, imposée par les nouveaux dirigeants, semblait passagère pour les gens de Saulcy. Elle peut aussi être la marque d'un attachement sincère à l'ancien régime ou d'opposition aux idées révolutionnaires.

En plus des noms cités, nous ne possédons guère d'indications sur les premières autorités locales. C'est indirectement que les archives nous renseignent : des signatures, des allusions.

Sur le plan administratif, la commune de Saulcy restait liée à celle de Glovelier, puisqu'elle faisait partie du « *canton de Glovelier* » dès la création du département du Mont Terrible. Dès 1800, année qui marque le rattachement de ce département minuscule à celui du Haut-Rhin, la commune de Saulcy, comme celle de Glovelier, fit partie de l'arrondissement de Delémont.

Le premier maire de Saulcy fut donc Henry Cerf. Notaire et époux de Marie-Barbe Willemin, il eut un fils, Joseph, mort sans descendance.

« *Le notaire* », comme le nommaient ses contemporains, joua un rôle considérable dans l'ancienne communauté. Il sembla tout naturel de lui confier la charge de maire. Malheureusement, son mandat fut de courte durée car, en février 1795, il quitta ce monde.

Le second maire fut très probablement Joseph Jolidon, fils de Pierrat Jolidon. Les résultats de cette élection ne nous sont pas parvenus. Il s'agit donc ici d'une déduction faite à partir des signatures apposées au bas des documents. Cette nomination nous semble étrange, car beaucoup de marques d'hostilité, de la part de ses administrés, figurent dans des papiers retrouvés. Quand on se rappelle l'estime que les bourgeois nourrissaient envers les « *étrangers* », on est étonné de ce choix.

Très souvent, les documents ne portent pas la signature du maire, mais celle de l'adjoint, Blaise Willemin, qui ajoutait : « *en l'absence du maire* ». Le chef de la commune était là dans les mauvais moments, par exemple lors d'une réquisition de fourrage ou de matériel pour l'armée française, et il faisait preuve d'une activité pleine de bon sens.

Son adjoint ne l'appréciait pas du tout. Il n'hésitait pas à le contredire officiellement, ainsi dans l'affaire de l'église, en 1812.

Le sous-préfet de Delémont n'était pas dupe. Il remarqua le travail de sape accompli par l'adjoint. La cause en était l'interminable querelle du parcours des regains engagée par Pierrat Jolidon contre la communauté de Saulcy. Les bourgeois refusaient énergiquement d'accorder le droit de parcours à la portion du domaine de Bonembetz, située sur le territoire communal et appartenant à la famille Jolidon. Ils estimaient que ce droit était lié à la qualité de bourgeois et Pierrat Jolidon, à la suite de son père, également prénommé Pierrat, soutenait le contraire. A la tête des bourgeois de Saulcy, l'adjoint entama une nouvelle procédure par-devant les autorités révolutionnaires. Ils espéraient avoir plus de succès qu'auprès de l'administration du ci-devant prince-évêque. L'affaire traînait en longueur et Blaise Willemin se faisait traiter de « *négligent* » par ses combourgeois. Ses multiples rappels à l'administration départementale n'étaient pas toujours bien accueillis. Ainsi, le 4 germinal de l'an 10, le sous-préfet porta ce jugement à l'intention de ses supérieurs : « *la demande de l'adjoint de Saulcy n'est que l'effet de l'intrigue pour tenter de faire changer le maire* ». ⁹¹

Blaise Willemin était le fils de Jean-Georges et d'Agnès, née Chevillat. Il naquit à Saulcy le 4 octobre 1764 et ne se maria point. Les faits rapportés succinctement ci-dessus pourraient le faire passer pour un ambitieux et un intrigant. En réalité, il n'était que le porte-parole des bourgeois. Il incarnait l'esprit de la défunte « *communauté* ». En fait, il remplit le rôle de l'ambourgeois d'autrefois sans en avoir le titre. Blaise Willemin était le receveur communal. En ce domaine, il était un fonctionnaire particulièrement compétent et ce ne fut certainement pas une tâche facile que d'introduire les nouveaux principes de comptabilité dans l'administration communale. L'étude de ses comptes montre un homme consciencieux et habile. Comme représentant de la commune, il assista aux assemblées de notables à Delémont. Nous retrouverons cette personnalité locale dans le conseil communal dès l'annexion de l'ancien Evêché au canton de Berne.

Signalons encore le rôle joué par « *l'agent municipal* » Henry Joset. Ce dernier fut particulièrement actif et, en 1796, il faisait partie de « *l'administration centrale du canton de Glovelier* ». Cet homme fut peut-être un défenseur des idées nouvelles dans sa commune. Sa fonction subalterne nous empêche de trouver des renseignements précis sur son activité et sa personnalité. Une chose certaine, il occupa la charge d'agent municipal durant toute la période révolutionnaire.

Nous n'avons que peu de renseignements concernant la « *Garde nationale de Saulcy* ». Le chef de cette garde était Joseph Joset. Après son décès, survenu en février 1801, Germain Willemin fut désigné pour le remplacer. Le nouveau chef devait veiller à ce que « *le service de la garde s'effectue ponctuellement et que ceux qui avaient des armes à disposition en aient grand soin* ». Il devait également veiller à ce que le service journalier et la police dans les maisons publiques soient sérieusement effectués. A l'époque, il y avait deux auberges.

Avant de présenter les conséquences néfastes de la Révolution, il convient de souligner les avantages résultant de cette période troublée. Les documents retrouvés permettraient de conclure dans un sens négatif. Il nous semble important de dégager l'apport positif, même s'il est plus discret.

Sans entrer dans le détail des aménagements et modifications apportés par les lois révolutionnaires françaises, soulignons la création de la fonction d'officier de l'état civil. Grâce à son travail, il est possible d'établir les arbres généalogiques des familles. Certes, avant les registres de l'état civil, les inscriptions relatives aux baptêmes, aux mariages et aux décès permettent de retrouver certaines indications. Malheureusement, ces registres sont incomplets. La commune de Saulcy eut un fonctionnaire chargé de l'état civil. Les comptes renferment des indications quant à l'achat des documents nécessaires, spécialement des registres valant 10 francs 35. Nos recherches pour les retrouver furent vaines.

La comptabilité communale fut considérablement améliorée. Les différents comptes furent reliés, et aujourd'hui on peut les consulter sans peine. Dès que le registre acheté durant la période révolutionnaire fut rempli, on n'eut plus autant de soin. L'administration se contenta de feuilles plus ou moins agrafées et beaucoup de renseignements furent perdus. Dans le domaine agricole, les lois favorisèrent une plus juste répartition des revenus. Le 9 février 1801, le conseil communal établit le « *Règlement de police rurale* » dont la nouveauté consistait à fonder la jouissance des pâturages sur la surface et le revenu, non sur la qualité de bourgeois. Bien entendu, comme toujours, des gens profitèrent des circonstances pour se débarrasser de ce qui contrecarrait leur avidité. Ce fut tout particulièrement sensible en ce domaine.

L'amélioration des routes fut poursuivie et leur entretien strictement réglementé. Des arbres devaient être plantés en bordure des voies de communication afin d'embellir le paysage.

Une conséquence heureuse de cette période : l'introduction du système métrique. En l'an 11, Blaise Willemin dépensa 5 francs pour le tableau de « *comparaison des pois et mesures* » et 4 francs 50 pour cinq « *pois kilogrammes et au-dessous, pour la commune* ».

Ces amusantes fautes d'orthographe nous permettent de rappeler qu'à cette époque la langue usuelle était le patois. Il ne faut donc point s'étonner si les fautes sont nombreuses dans nos citations. L'étude de la langue française ressemblait beaucoup à celle d'une langue étrangère pour les petits paysans de la commune. Nous pensons que la rencontre avec les soldats français, les déplacements des conscrits locaux et la diffusion des idées contribuèrent à donner envie aux jeunes de parler le français. C'est à cette époque qu'il faut envisager le début de la décadence du patois. On peut regretter ce langage savoureux et même désirer sa survie, il n'en demeure pas moins que l'usage d'une langue aussi répandue que le français fut un avantage pour le développement de notre région. La Révolution provoqua l'abandon des idiomes locaux.

Quant aux jeunes soldats, les déplacements accomplis à travers toute l'Europe leur furent bénéfiques. Ils acquirent une certaine largeur de vue, plus d'ouverture d'esprit, et leur influence fut certainement considérable. L'esprit de clocher dut faire place à une meilleure compréhension des phénomènes qui marquaient la fin d'une époque. La Restauration ne parvint pas à effacer les idées nouvelles. D'ailleurs, les auteurs du règlement de police locale écrivirent qu'il n'était plus possible « *de rester sur le pied des années précédentes(...) de jouir de la tranquillité de leurs pères* ».

Il est évident que ces avantages ne furent pas réalisés d'un coup. La semence était lancée et, progressivement, la vie se modifia.

Il serait contraire à la réalité de vouloir peindre la période révolutionnaire comme une belle époque. Ces temps furent pénibles à nos ancêtres.

De lourdes contributions s'abattirent sur les paysans peu fortunés de Saulcy, comme d'ailleurs. Il fallait se soumettre aux exigences des nouvelles autorités. Le 16 frimaire de l'an 6, soit le 6 décembre 1797, les agents nommés par l'administration municipale du canton de Glovelier s'occupèrent de cette question. Ils établirent un document aussi volumineux que bien présenté et intitulé (en abrégé) : « *Matrice de Role pour la contribution foncière (...) pour supporter les sommes assignées à cette commune par chaque*

contribuable propriétaire, possesseur, usufruitier de domaines, terre, prés, bois et généralement tous autres biens fonds situé dans l'étendue de la commune de Saulcy ».

En 1797, la commune de Saulcy comptait 52 propriétés, y compris la municipalité. Le territoire communal était divisé en 985 parcelles, réparties en 3 sections. Le revenu total de ces biens fut fixé à 325 livres.

Le montant des contributions à verser par chaque particulier fut détaillé dans une seconde « *Matrice de Role* », réalisée le 28 nivôse de l'an 6, à Glovelier.

Voici un exemple de répartition des contributions pour une exploitation moyenne, celle de Blaise Lovis.

Pour la « *cote personnelle* », le calcul était fait ainsi :

- revenu foncier : 10 livres 7 sols
- rente non foncière : 1 livre 3 sols
- total : 11 livres 10 sols

Sur cette base, Blaise Lovis devait verser 5 livres par unité de taxe. Si la contribution à verser par l'ensemble des propriétaires de Saulcy était le double des 325 livres prévues comme base, ce contribuable devait payer deux fois 5 livres.

Pour la « *cote mobilière* », la taxation était la suivante :

- total des revenus : 11 livres 10 sols (comme plus haut)
- déduction faite des biens-fonds, soit 33 parcelles et une ferme, reste : 1 livre 3 sols
- « *la cote personnelle étant établie sur l'universalité, le produit mobilière donne 1 livre* ».

Blaise Lovis était « *chargé d'une femme et 3 enfants* » et sa « *cote* » totale fut fixée à 6 livres.⁹²

Une autre forme de contribution, celle qui s'acquittait en nature. Prenons un exemple relatif à la fourniture de fourrages. Le 21 fructidor de l'an 13 (septembre 1805), le commissaire des guerres de la grande armée mettait à contribution les habitants du département du Haut-Rhin. Cet officier considérait que les contribuables seraient « *toujours jaloux de se distinguer par leur empressement, leur zèle et leur dévouement à seconder les opérations de nos armées* ». Cette belle prose enrobait l'ordre de fournir « *l'approvisionnement en foin, paille et avoine nécessaires pour la subsistance de l'armée des côtes de l'Océan qui se dirige sur la frontière du Rhin, subsistance à laquelle il a été impossible de pourvoir par la voie du commerce à cause de la célérité de la marche de cette grande armée* ».

En conséquence, le commissaire ordonnait que les cinq arrondissements du département du Haut-Rhin, soit Colmar, Altkirch,

Delémont, Porrentruy et Belfort, fournissent : 30 000 quintaux de foin, 50 000 quintaux de paille et 4000 sacs d'avoine.

L'arrondissement de Delémont, pour sa part, devait fournir, soit à Colmar, soit à Brisach, 6100 quintaux de foin, 800 sacs d'avoine.

Le sous-préfet de Delémont, Holtz, répartit cette contribution entre les différentes communes de la sous-préfecture. Pour ce partage, il se fonda sur l'état du recensement des récoltes. Le paiement du fourrage se faisait à Colmar, au prix courant plus le dixième de ce prix. Les frais de transport : 6 centimes par quintal et par lieue pour l'aller et le retour.⁹³

Pour transporter ce fourrage, il fallait des véhicules. Le sous-préfet Holtz, dans un message du 25 septembre 1805, informa les maires de son arrondissement qu'il fallait fournir « 31 voitures à échelles, attelées chacune de 4 bons chevaux et conduites par deux charetiers ». Pour sa part, la commune de Saulcy devait fournir un char, 4 chevaux et deux hommes. Le maire Jolidon avait un délai de 4 jours pour régler ce problème par « la force armée » au besoin.⁹⁴

Il était malaisé de régler semblable affaire. Le maire convoqua donc d'urgence une assemblée. Des débats, il ressortit que « le char le plus propre à charger en plaine pour 4 chevaux » était celui de Blaise Willemin. On le lui acheta pour 132 francs. Le maire estimait qu'il était impossible de « faire atteler la voiture exigée par les chevaux des cultivateurs sans porter un préjudice notable à ceux à qui on dirait de les livrer, que les habitants les plus aisés ne gardent que des bœufs, que ce serait à la charge de ceux de peines que cette charge extraordinaire tomberait ». Notons que le cheval était l'animal de trait du pauvre.

L'assemblée approuva le point de vue du maire et décida d'acheter 4 bons chevaux, car « il y aurait moins de perte que d'en acheter des vieux qui périraient dans les fatigues du parcours ». Les citoyens désignèrent Pierre-Joseph Lovis, Joseph Cerf et Jean-Pierre Joset pour faire cet achat. Ils n'en trouvèrent que deux, à Sornetan, et il fallut se procurer les deux autres à Saulcy. Coût total des animaux : 884 francs.

Sur la proposition du maire, l'assemblée avait choisi les deux voituriers suivants : les « sieurs Jean-Baptiste Lovi et Jean-Pierre Willemin (...) tout deux conscrit de l'an 10, qui ont concouru pour la fourniture du contingent assigné dans le tems à la commune ».⁹⁵

Le dimanche 29 septembre 1805, les chevaux furent attelés. Le maire remit 144 francs à chaque voiturier pour l'entretien des animaux. Durant 84 jours, les voituriers furent au service de l'armée impériale (27^e brigade, 6^e division). Le 12 décembre 1805, Jacquet,

le chef du parc d'artillerie, leur remettait 30 francs pour remplacer la voiture qui leur avait été prise pour le service de l'armée. Elle avait coûté 132 francs. Les deux voituriers stationnèrent assez longtemps à « *Spire* », en Allemagne. Le voyage de retour se fit par Strasbourg, Colmar et Delémont. Le 22 décembre 1805, ils revinrent à Saulcy. La vente du nouveau char, payé 60 francs, et des chevaux, ne compensa point les dépenses qui atteignaient 2191 francs. Il resta 1500 francs environ à la charge des contribuables.⁹⁵

En 1807, l'état des dettes de la commune, remis au préfet du département du Haut-Rhin, était de 1429 francs, dus à ceux qui avaient financé la fourniture du char et des chevaux.

Quand la victoire des armes changea de camp, les contributions changèrent de destinataires. Les fournitures livrées par la population de Saulcy aux troupes alliées dépassent largement celles qui furent faites aux Français. A titre indicatif, nous résumons les contributions des années 1813 et 1814.

- Fournitures aux armées alliées du 9 novembre 1813 au 1er juin 1814:
- 18 055 livres de foin livrées à Huningue, Porrentruy, Moutier, Glovelier, etc...
 - 2538 livres de paille, livrées aux mêmes lieux
 - 286 boisseaux d'avoine
 - 836 livres de pain furent achetées pour approvisionner des troupes stationnées à Glovelier et à Huningue
 - 10 pièces de bétail bovin et 1 cheval furent fournis par la commune, d'où une dépense de 998 francs.⁹⁶

Ne détaillons point les frais de transport, ou le coût du vin consommé par les soldats en garnison. Il fallut acheter des madriers et façonner des planches pour les redoutes construites aux environs de Bâle. Des citoyens de Saulcy durent se rendre à Delémont pour effectuer « *du service de parc* » et à Huningue pour construire les redoutes.

L'état très complet des contributions atteint un total assez considérable pour une petite commune qui ne comptait pas 200 habitants : 7070 francs. Dans ce montant sont compris les 643 francs que coûta aux gens de Saulcy « *le passage des Suisses* ».⁹⁷

7. Saulcy, commune bernoise

La chute de Napoléon amena un nouveau changement du statut de Saulcy. Après le rattachement de l'ancien Evêché de Bâle au canton de Berne, en 1815, la population dut modifier ses institutions

locales et les adapter au régime bernois. Le 8 octobre 1816, le règlement d'organisation de la commune fut approuvé par le grand bailli Wurtemberg. Ce document avait préalablement été accepté par l'ensemble « *des chefs de famille âgés de vingt et un an révolu, Bourgeois de la commune* », c'est-à-dire l'assemblée communale.

Si durant la période révolutionnaire il n'est plus question de bourgeois, avec le nouveau régime, c'est la restauration partielle des anciennes formes de vie communale. Un règlement bernois des 19 et 29 avril 1816 avait fixé les conditions du rétablissement des bourgeoisies dans l'ancien Evêché.

L'assemblée de « *tous les chefs bourgeois* » devait se réunir en janvier de chaque année. Avec l'autorisation du grand bailli, il était possible de convoquer une assemblée extraordinaire. Les bourgeois qui, sans empêchement légitime, ne participaient pas à la réunion étaient mis à l'amende (3 batz). Une même somme était demandée au bourgeois qui quittait l'assemblée sans permission. Une amende était également infligée à celui qui aurait eu des propos déplacés ou injurieux comme « *tu as menti* ». Le président devait se souvenir que « *nul ne pourra être empêché de dire son avis à son tour* » et qu'il était « *deffendu de fumer sans permission de l'assemblée* ». ⁹⁸

Malgré le rétablissement de la bourgeoisie, la commune fut maintenue. L'assemblée désignait sept personnes parmi lesquelles le grand bailli choisissait le maire. La commune rétribuait son président en fonction de ses frais de bureau, son travail de secrétaire, ses vacations et déplacements, etc... Son activité était strictement administrative.

L'ambourg avait retrouvé sa place dans la commune. Il était nommé par les bourgeois, directement. Comme avant la Révolution, il était receveur communal, commandait les corvées, s'occupait des travaux publics et de toutes les menues charges nécessitées par la direction de la bourgeoisie. Il remplaçait le maire en cas d'absence. Rétribué par la commune, il recevait 1/2 ou 1 batz par âme de population et le 3 % de toutes les recettes perçues par lui.

Le conseil communal, introduit par les lois républicaines, fut également maintenu. Les conseillers étaient élus par l'assemblée. Pour être « *préposé* », il fallait évidemment avoir la qualité de bourgeois, être âgé de 25 ans et « *être de bonne vie et mœurs* ». ⁹⁹

L'annexion de l'ancien Evêché de Bâle au canton de Berne eut aussi pour conséquence de naturaliser suisses les habitants de l'ancien Evêché de Bâle. Les premières années passées sous le régime bernois furent marquées par un retour aux anciennes coutumes. La Restauration permit à une partie de la société de s'octroyer ou de retrouver d'anciens privilèges. Trop souvent, les nouveaux dirigeants confièrent les postes de bailli à des personnages plus imbus de leur rang que de leurs responsabilités. Des troubles et de multiples vexations en résultèrent. De plus, les populations avaient acquis le goût d'une plus grande liberté. Un retour pur et simple à l'ancienne vie de la « *communauté* » n'était pas possible. Les terres n'appartenaient plus à l'abbaye de Bellelay ou au Chapitre de Saint-Ursanne, mais à la bourgeoisie ou aux particuliers. Cette indépendance économique ne manqua pas d'influencer le mode de penser des citoyens. Pourtant, officiellement, on remit en place les anciennes structures. La « *Justice rurale* » fut rétablie. Le 18 mars 1818, sept chefs bourgeois furent désignés par l'assemblée pour reprendre les fonctions de « *vieirs* ». Un mois plus tard, l'assemblée nommait une commission chargée d'établir une nouvelle « *Matrice de role* » pour la répartition des charges fiscales. Le partage des gaubes de bois, l'adjudication du bois de bâtisse, furent à nouveau exercés par les bourgeois eux-mêmes. Cependant, l'administration bernoise fut vite indisposée par cette « *restauration* ». L'ordre instauré par les révolutionnaires fut abandonné par les autorités locales. Le contrôle très strict des commissaires et des fonctionnaires gouvernementaux étant relâché, le côté bonhomme de la vie publique reprit ses droits. Le cas de la jouissance des revenus forestiers est significatif. En janvier 1818, déjà, la commune recevait une ordonnance du grand bailli de Delémont. L'autorité supérieure estimait que le martelage des bois donnait lieu à... « *des dépenses de bouche* » exagérées. La coutume de faire un petit tour au restaurant et d'y boire un bon verre en guise d'indemnité pour le travail accompli, selon un vieil usage, était abolie. Le document prescrivait qu'à l'avenir les « *agens forestiers* » seraient indemnisés en espèces.

Petit à petit, la Restauration se transforma en restriction des libertés du simple citoyen. Les patriciens défendaient leurs privilèges, mais ils étaient beaucoup moins respectueux des anciens droits du peuple. Par des ordonnances et des lois, les dirigeants modifièrent les anciennes coutumes. La vie politique devint vite agitée. Les troubles des années 1830, 1840 n'ont pas laissé de traces écrites dans les archives locales. La prudence et la discrétion des paysans de Saulcy s'explique par la surveillance officielle dont la vie publique

souffrait. Les procès-verbaux des assemblées sont d'un calme déconcertant. Pourtant, tout n'allait pas aussi bien que les écrits le laissent croire. La crise qui éclata entre les autorités communales de Saulcy et le gouvernement à propos de l'acte de classification en est la preuve. Ce que nous allons présenter tout au long de l'étude suivante ne transparaît nullement dans les protocoles des assemblées. Les documents sont heureusement plus explicites.

8. Administration et comptes communaux

Une loi de 1853 prescrivait l'établissement d'un acte de classification des biens communaux. Cette tâche fut malaisée à Saulcy. Les bourgeois tentèrent de défendre leurs avantages (du temps passé) et les « *étrangers* » d'autrefois s'efforcèrent de reconquérir les améliorations reçues au temps de la Révolution. Mais ensemble ces messieurs luttèrent contre les prétentions gouvernementales.

L'acte de classification de 1867 ne dura que trois ans. Le 2 décembre 1871, le Conseil-exécutif bernois ordonnait une révision de cet acte. C'était le temps du fameux Kulturkampf.¹⁰⁰ Les habitants de Saulcy se rebellèrent contre la décision gouvernementale et refusèrent de modifier l'acte incriminé. La suppression de la paroisse de Saulcy était un des motifs, avec la question de la jouissance des pâturages, de cette lutte inégale. Pour éviter les répétitions, nous allons examiner l'organisation et l'administration de la commune conjointement avec la lutte engagée autour de l'acte de classification.

Rétablie par le gouvernement bernois, la bourgeoisie devint un cercle fermé. Pourtant la loi accordait aux anciens « *étrangers* » la possibilité d'obtenir la bourgeoisie de la commune où ils vivaient habituellement. Les bourgeois ne pouvaient ignorer cette facilité. Ils tentèrent de la rendre inopérante dans le premier cas qui se présenta. C'était en 1817. Le 4 mars, François Monin, de Glovelier, obtint le droit de jouir de « *tous les émoluments, avantages et droits attachés à la Bourgeoisie* ». En compensation, il devait verser 12 livres suisses et, chaque année suivante, 16 livres. Les parties pouvaient résilier cette convention au mois de janvier de toutes les années à venir.¹⁰¹ La ruse était bonne. François Monin était bourgeois de Saulcy sans l'être véritablement puisque les bourgeois pouvaient l'exclure de leur

communauté s'ils le désiraient. La chose ne fut pas du goût de l'intéressé puisque, le 3 juin 1818, le même François Monin devenait définitivement bourgeois de Saulcy en compagnie de plusieurs autres habitants désireux de bénéficier de l'avantage offert par la loi. Ce jour-là, Pierre-Joseph, Jean-Joseph, François et Agathe Jolidon, frères et sœurs, bourgeois de Saint-Brais, tous cultivateurs et domiciliés à la Combe es Monin, obtenaient la bourgeoisie de Saulcy. François Monin versa 384 francs et les Jolidon 560 francs en échange de la « *Lettre de Bourgeoisie* ». Une seule personne parvint ensuite à obtenir la bourgeoisie : Joseph Voyame, de Bassecourt. Mais, en ce cas, les gens de Saulcy avaient intérêt à l'accueillir parmi eux. La paroisse voulait construire une nouvelle église. Il fallait trouver les matériaux nécessaires. La bourgeoisie fut alors octroyée à Joseph Voyame en échange de 128 livres et de l'autorisation d'utiliser sa « *carrière des Prés de cotrevent* » pour extraire les pierres nécessaires à la construction de l'église. C'était le 11 janvier 1820.¹⁰¹

La bourgeoisie avait agrandi la superficie des terres lui appartenant.¹⁰² L'assemblée avait décidé que les biens-fonds, pâturages et forêts, étaient la propriété de la bourgeoisie lors de la classification des biens communaux en 1867. Le gouvernement bernois voulut les classer comme « *Fonds général municipal* ». L'assemblée communale ne partagea pas ce point de vue et décida que « *la commune bourgeoise est et demeure propriétaire des biens fonds consistant en forêts et pâturages* ». Avant de faire connaître l'issue de cette confrontation, résumons l'énumération de ces biens. La superficie des terres appartenant alors à la bourgeoisie était de 611 arpents 241 perches 33 pieds. Elles étaient estimées à 98 219 francs. Les capitaux atteignaient 6618 francs. Le mobilier consistait en « *2 pompes à feu avec hangar et agrès* », mais l'assemblée ne voulut pas les faire figurer dans la fortune bourgeoise qui était de 107 218 francs. Les dettes, en 1869, n'atteignaient pas 72 000 francs. La situation financière de la bourgeoisie était donc favorable.¹⁰³ La jouissance des biens bourgeois fut toujours une source de conflits entre résidents et habitants. Rappelons les querelles des années 1750 à 1780. La question du partage de ces revenus redevint brûlante avec la classification des biens communs. Les autorités cantonales prévoyaient : « *la jouissance des biens communaux de Saulcy appartient aux bourgeois et aux propriétaires de la commune* ». Ce point de vue était fondé sur l'étude des anciens documents communaux.¹⁰⁴ Les bourgeois n'avaient aucune attirance pour ce partage. Ils acceptèrent de régler ce problème ainsi : « *dans le but de satisfaire en partie tous les intérêts présents, la jouissance des*

pâturages communaux appartiendra la moitié à la bourgeoisie et l'autre moitié à la municipalité, soit à tous les propriétaires de terres cultivées ». Une solution fort habile puisque les chefs bourgeois se partageaient la moitié des encrannes avant de recevoir leur part sur la seconde moitié. Cette générosité (apparente) avait un motif encore beaucoup plus intéressé. Dès le 12 juillet 1740, à la suite d'un long et ruineux procès, la communauté devait accorder 24 encrannes, ou droits de pâture, sur les pâturages communaux de Saulcy aux fermiers ou propriétaires des Cerniers-de-Saulcy. Le rétablissement de la bourgeoisie était complété de prescriptions relatives à de tels droits qui avaient été maintenus par les révolutionnaires. En accordant la moitié des droits aux non-bourgeois, les ressortissants de Saulcy ajoutèrent : « *il est à observer que, par décision de ce jour, les propriétaires bourgeois et non-bourgeois qui ont des droits de parcours limités par des titres rentrent dans le droit commun, car leurs propriétés n'ont aucun privilège sur celles des autres propriétaires de la commune* ». Bien entendu, le propriétaire du domaine des Cerniers-de-Saulcy ne fut pas dupé par cette belle prose. Il porta plainte et les bourgeois se trouvèrent attaqués sur deux fronts : par les représentants du gouvernement et par les étrangers, favorables au maintien des droits acquis, qui se joignirent à l'opposant. Après de longs pourparlers, l'assemblée communale du 26 juin 1881 adopta la solution suivante : « *La jouissance tant des forêts que des pâturages et terres cultivées de la bourgeoisie appartient à tous les bourgeois de Saulcy indistinctement, soit par tête, soit par chef de ménage, par parts égales (sous réserves des titres privés légalement constatés) et selon qu'il sera prescrit par les règlements à intervenir sur cette matière* ». Cet acte fut établi par le préfet de Delémont. L'acceptation de ce document eut lieu « *après une longue et laborieuse discussion sur cet important et pénible travail* » par 28 voix contre 14 ainsi que le rapporte le procès-verbal de l'assemblée. La querelle avait été vive, pour trouver un tel aveu dans ce registre où les luttes n'ont point d'écho ! Les opposants étaient les non-bourgeois. Ils furent largement battus et perdirent tous les droits reçus à la Révolution puisque l'acte précise : « *la jouissance des pâturages par les propriétaires de terres cultivées, bourgeois ou habitants, est abolie, comme aussi la délivrance du bois de réparation ou de construction à des particuliers* ». Les bourgeois avaient obtenu ces décisions favorables au prix d'un sacrifice considérable : l'abandon des biens paroissiaux et la suppression de la paroisse de Saulcy. Pour compenser un peu cette spoliation, le gouvernement pouvait bien sacrifier les intérêts des non-bourgeois.¹⁰⁵

L'acte de classification cité est encore en vigueur pour tout ce qui concerne la bourgeoisie. Il demeure le document de base.

Dans le cadre de cette étude, il n'est pas possible de présenter les différents arrangements établis, durant quasi cent ans, pour mettre ce principe en application. Il n'en demeure pas moins que, à notre avis, la solution finalement adoptée par les bourgeois ne fut pas favorable à leurs intérêts. L'acte de classification de 1881, en assurant la jouissance totale des biens de l'ancienne communauté aux bourgeois, dépouillait d'autant les citoyens non originaires de Saulcy. La municipalité devenait une société sans biens-fonds avec des ressources très restreintes. Il fallait pourtant que la population entière fasse vivre la commune. Si l'assemblée avait accepté le projet gouvernemental, toutes les charges auraient été supportées par l'ensemble des contribuables puisque les biens-fonds appartenaient à tous. En revanche, par la décision prise, il devenait impérieux de répartir les frais en fonction des ressources. La bourgeoisie se chargea donc d'une grande partie des dépenses. Voici un résumé des charges qui lui incombait en 1869 :

- « pour les réparations aux haies des réages suivant adjudication » : 61 francs
 - pour puiser l'eau au puits du Tertre : 15 francs
 - salaire du « garde-forêt » : 41 francs
 - salaire du gardien du clédar des Fuattes : 20 francs
 - salaire du ramoneur : 20 francs
 - contribution foncière des fonds communs : 191 francs 08
 - payé à ceux qui ont abandonné leurs droits aux bons communaux pour 1869 : 326 francs
 - payé pour la journée du martelage des gaubes : 6 francs
 - payé à l'inspecteur des forêts sa visite dans les forêts, spécialement celle du Cerneux nouvellement acquise : 48 francs
 - façon d'un nouveau clédar : 3 francs 50
 - insertion dans la « Feuille officielle » : 6 francs 60
- etc...

La bourgeoisie devait donc supporter :

- entretien des pâturages et des forêts : clôtures, barrières, garde des routes, garde forestier, approvisionnement en eau
- fourniture de tout le bois nécessaire pour l'école, la cure, le bois de construction pour les édifices publics
- 4000 francs comme contribution aux dépenses générales de l'administration communale ; l'excédent des dépenses municipales était à la charge des non-bourgeois
- l'entretien des pauvres

Le fait que les bourgeois payaient des combourgeois, lorsqu'ils renonçaient volontairement à leurs droits, est particulièrement significatif. Le nombre des ayants droit était trop grand. Le revenu des biens-fonds n'étant pas extensible, la part revenant à chacun diminuait d'autant plus. Les charges demeuraient pourtant les mêmes. Il fallut donc recourir au système des taxes. En 1869, l'imposition sur les bêtes envoyées sur les pâturages et celle relative aux gaubes d'affouage se montait à 773 francs. Cette situation ne fit qu'empirer et le résultat fut l'exode forcé de la population, spécialement des bourgeois. Il ne faudrait pas croire que ce phénomène soit imputable à l'acceptation de l'acte de classification. La lecture du chapitre consacré à l'émigration¹⁰⁶ montrera que cette décision de 1881 ne faisait que renforcer la situation. L'émigration fut un fait durant tout le 19^e siècle. Le refus des propositions gouvernementales fut un mauvais choix. Petit à petit, les bourgeois durent abandonner quasi tous les privilèges qu'ils désiraient sauvegarder, à tel point qu'aujourd'hui les encrannes voient leur valeur diminuer.¹⁰⁷

L'entretien des pauvres se réalisait grâce à un fonds spécial. « *Le Fonds des pauvres* » permettait de faire face à ces obligations sociales. Il comprenait « *les finances de réception dans le temps, conformément aux lois, des dons, des legs, faits à ce fonds par de généreux donateurs* ». En 1873, il comptait 2381 francs. Citons quelques secours accordés, cette année-là, sur ordre du conseil communal :

- de la soupe aux pauvres
- des secours aux assistés malades
- du « *boige* » à répartir entre les pauvres, ainsi que des pommes de terre, de l'orge pour les semailles
- des vêtements pour les enfants nécessiteux

Une personne de bonne volonté, généralement un ancien conseiller, tenait le compte du « *Fonds des pauvres* » gratuitement.

Le projet d'acte de classification établi par le préfet prévoyait que la commune réglerait ces questions sociales par le fonds de district et de l'hôpital de Delémont avec ses dépendances. En ce domaine aussi, les citoyens ne partagèrent pas ce point de vue. Ils préféraient conserver l'ancienne pratique puisqu'un fonds existait.

La vie communale, après l'annexion de l'ancien Evêché au canton de Berne, fut marquée par un retour aux anciennes traditions.

Cette restauration ne fut pas de longue durée et, comme nous l'avons souligné dans un chapitre précédent, le régime aristocratique imposa petit à petit un carcan de règlements à la vie publique. La question de la classification des biens communaux fut l'occasion rêvée pour modifier les anciennes structures. Le projet établi par le préfet était conforme aux vœux du Conseil-exécutif qui, dans son document du 2 décembre 1871, précisait : « *comme commune proprement dite, elle ne forme qu'une corporation ayant des biens communs jouis par des ayants droits ; elle est désignée sous la dénomination de commune générale* »¹⁹⁷. Evidemment, l'assemblée n'avait rien voulu savoir de cette histoire et avait repris le principe de la commune mixte défini dans l'acte de classification de 1867. En 1875, l'acte qu'elle approuva précisait : « *comme commune proprement dite, elle forme deux corporations ayant des biens communs, ces corporations sont désignées sous la dénomination de commune bourgeoise et commune municipale* ».

Cette option fut légalisée dans l'acte de 1881 et elle détermine encore actuellement la vie communale.

Les biens municipaux étaient restreints. Ils comprenaient le fonds de l'église et le fonds de l'école. Pour faire face à ses obligations, la municipalité, en 1881, disposait, en théorie, de 11 000 francs dus par la bourgeoisie selon l'acte de classification de 1867. Cette somme fondait entre les mains des autorités puisqu'en 1875 il ne restait plus que 7274 francs. Pourtant, la municipalité avait un compte déficitaire. En 1869, malgré les capitaux reçus de la bourgeoisie deux ans auparavant, le déficit était de 660 francs. Il y a un siècle, les principales ressources étaient :

- le loyer de la ribe : 5 francs 50
- les intérêts de la bourgeoisie : 440 francs
- le produit d'une répartition faite sur tous les ressortissants de la paroisse pour couvrir le déficit du compte municipal : 451 fr. 62
- le produit des amendes : 18 francs
- la concession d'auberge versée par Georges Willemin : 28 francs.

Remarquons la contribution prélevée sur tous les paroissiens ; le nombre de contribuables était plus grand car les catholiques des Cerniers-de-Rebévelier ou de Bonembes versaient leur part.

Les dépenses comprenaient notamment les salaires des fonctionnaires municipaux :

- 45 francs pour le maire
- 30 francs pour le secrétaire communal
- 15 francs pour l'adjoint
- 25 francs pour les cinq conseillers
- 150 francs au marguillier, le gérant de la caisse paroissiale

Constatons l'absence de l'ambourg aussi bien dans les comptes municipaux que bourgeois. Cette charge fut abolie, conformément aux directives du préfet, du 24 août 1832. Lors des élections communales du 15 septembre 1832, le travail de receveur fut confié à l'ancien adjoint, Jean-Pierre Willemin, qui devint le premier caissier communal. Jean-Baptiste Cerf remplaça feu Blaise Willemin au poste de maire et le régent, Jean-Pierre Joset, devint le premier secrétaire communal en titre. Signalons, en passant, qu'à partir de 1840, le système de faire signer le procès-verbal des séances du conseil communal par tous les conseillers fut abandonné.

La municipalité avait aussi la charge des travaux publics. Il y a un siècle, en 1869, les réalisations furent les suivantes :

- 55 francs 35 à Victor Gogniat qui « *fournit des pierres pour la couverture du mur du cimetière* » (Simon Feune les voitura).
- Joseph Joset « *coupa ces pierres, 123 pied carré à 45 ct le pied* »
- Jean-Baptiste Cerf des Beusses fournit la chaux
- Jean-Georges Willemin se chargea de la pension des maçons pour 7 francs 50
- les vacations se calculaient à raison de 15 ct par heure
- au total, 220 francs furent dépensés pour ces travaux au mur du cimetière

Parmi les autres dépenses, citons encore les frais relatifs au déblaiement des neiges :

- 2 francs à Auguste Cerf « *pour la façon d'un triangle* »
- François Cerf reçut 23 francs pour avoir « *racommodé l'ancien triangle et en avoir fait un nouveau* »
- Victor Willemin planta les jalons pour 1 franc 75 et il reçut 12 francs pour avoir « *trainé le triangle sur la route* »
- les fournitures de bureau pour la mairie et le secrétariat communal coûtèrent 12 francs

La comparaison de ces indications avec les prix en vigueur de nos jours laisse rêveur.

Avant de quitter les fonctionnaires municipaux, nous présenterons encore le guet de nuit. Citons ses devoirs d'après l'accord passé, le 15 février 1868, avec Germain Willemin. Il devait « *faire des tournées dans le village toutes les heures depuis 10 heures jusqu'à 4 heures en hiver et depuis 10 heures à 3 heures en été* ». Le corps de garde se trouvait à l'entrée du village, côté de Glovelier, à l'endroit

où actuellement se dresse l'Hôtel Bellevue. Il devait y avoir de la lumière durant les heures de garde. Pour avertir de sa présence, le guet de nuit devait « *donner un coup de cornet dans toutes ses tournées* ». Ce fonctionnaire était étroitement surveillé. « *Toutes les autorités et les gardes champêtres seront chargées de le surveiller et de le dénoncer au maire toute les fois qu'il sera trouvé en défaut* » dit le procès-verbal de cette nomination. Sur son salaire de 150 francs, on lui retenait 5 francs par « *fois qui sera prouvé qu'il ne remplissait pas son devoir* ». Germain Willemin toucha la totalité de son salaire. En revanche, plusieurs autres guets de nuit furent l'objet de sanctions et de remontrances lors d'assemblées communales.

Pour assurer le financement de l'instruction publique, la municipalité disposait d'un fonds spécial. Au temps de la communauté, il fut constitué et alimenté par des dons et des legs. En 1867, l'acte de classification prévoyait une dotation de 10 000 francs, faite par la bourgeoisie, pour permettre à la municipalité de faire face à ses obligations. Pour le détail, il convient de lire le chapitre consacré à l'école qui, en 1869, avait un bâtiment estimé 2500 francs et situé « *Sur les Cras* ».

La « *communauté* » de Saulcy faisait partie de la paroisse de Glovelier. Dès 1726, les bourgeois s'efforcèrent d'obtenir une chapelle dans leur village. En 1755, ce fut chose accordée par le prince-évêque. Puis les bourgeois entreprirent de longues démarches en vue de créer une paroisse à Saulcy. Rien n'était encore au point lorsque survint la Révolution. En 1804, les nouvelles autorités accordèrent cette faveur et la paroisse de Glovelier fut démembrée. Lors du rattachement de l'ancien Evêché de Bâle au canton de Berne, elle fut maintenue. En 1819, la construction d'une nouvelle église commença, preuve de la vigueur de la jeune paroisse. Pour réaliser ces modifications d'ordre ecclésiastique et construire un lieu de culte, il fallut beaucoup d'argent. La vente de forêts et de nombreuses quêtes permirent de trouver les fonds nécessaires. En 1867, lors de l'établissement de l'acte de classification, l'église et ses biens, désignés sous le nom de « *Fonds de l'église* », furent classés comme ayant une destination municipale et la municipalité déclarée propriétaire de tous ces biens.

Survint alors le fameux Kulturkampf. Il bouleversa les relations entre l'église catholique et l'Etat. De très graves conflits opposèrent les catholiques jurassiens au gouvernement bernois. Nous présentons un résumé de ces événements dans un chapitre consacré au Kulturkampf mais il faut également en parler dans le cadre de l'organisation de la commune car, sur le plan administratif, la lutte fut serrée. L'ordre gouvernemental, de modifier l'acte de classification de 1867, survint le 2 décembre 1871. L'opposition entre les bourgeois et les habitants, pour des questions de jouissance des pâturages, fit traîner l'affaire. Pendant ce temps, l'opposition latente entre le gouvernement et les catholiques devint plus sensible, en 1867, déjà, par la parution de la loi limitant le nombre des fêtes chômées. Puis, en février 1873, la destitution de Mgr Lachat rendit l'affrontement inévitable. Après la mise à pied des curés jurassiens fidèles à leur évêque, le nombre des paroisses fut diminué. Sur les indications de la Direction des affaires communales du canton de Berne, le préfet des Franches-Montagnes, Froidevaux, élaborait un projet pour l'acte de classification des biens communaux qui était encore toujours contesté en 1877. Ce projet prévoyait : « *Comme paroisse, la commune de Saulcy, avec Les Cerniers-de-Rebévelier, section de cette dernière commune, formait une paroisse à part ; mais ensuite du décret du 9 avril 1874, elle a été comprise dans la circonscription paroissiale de Glovelier* ». ¹⁰⁸ Ce texte comprend une erreur : Les Cerniers-de-Rebévelier n'étaient pas une section de la commune de Saulcy. Cette suppression de la paroisse de Saulcy et son rattachement à celle de Glovelier entraînaient l'attribution des biens de l'église. Une solution était proposée par le gouvernement : « *bien que ce fonds fasse actuellement partie de la nouvelle circonscription paroissiale de Glovelier, on le fait figurer dans l'acte de classification de l'ancienne paroisse de Saulcy, ce qui est conforme aux prescriptions du décret, article 7, du 9 avril 1874* ». Valait-il la peine de classer des biens spoliés dans l'acte de classification de la commune dépossédée ?

Une commission communale fut nommée lors de l'assemblée du 12 mars 1877. Elle établit un autre projet d'acte de classification en tenant compte des vœux des citoyens. Le 12 avril de la même année, cet acte était voté par l'assemblée communale. Au sujet des fonds de l'église, il contenait cette affirmation : « *Bien que ce fonds ait été confondu avec celui de la nouvelle paroisse de Glovelier, la commune de Saulcy vient revendiquer ses droits et toute liberté d'action en cette matière, c'est pourquoi elle fait figurer dans le présent acte les biens de la paroisse de Saulcy, ce qui d'ailleurs est conforme à l'acte de réunion du 14 novembre 1815* ».

Ce fonds comptait 7274 francs en capitaux placés. La cure était estimée 3500 francs et l'église 20 000 francs. Avec le cimetière et le mobilier, la fortune de la paroisse atteignait 37 115 francs. Le même acte de classification précisait encore : *« le curé de la paroisse de Saulcy a droit au logement, au bois de chauffage lorsqu'il habite la maison curiale, aux prestations qui se rattachent au culte, telles que façon et voiturage, construction et réparations des bâtiments affectés au culte catholique (...). Le mobilier d'église ne pourra dans aucun cas être affecté à d'autre usage qu'à l'exercice du culte catholique romain. La jouissance de la maison curiale avec ses dépendances revient de droit au curé de Saulcy lorsqu'il pourra desservir la paroisse. »*¹⁰⁸

Le Conseil-exécutif du canton de Berne ne sanctionna pas ce document. Celui qu'il approuva, le 4 juin 1881, était modifié sur ce point (comme sur la question de la jouissance des pâturages). L'acte de classification approuvé fut voté par l'assemblée communale en décembre 1880. Il comprenait une décision fort différente de celle émanant des vœux précités. Le document sanctionné en 1881 dit : *« Ensuite de l'article 7 du décret du 9 avril 1874 sur la nouvelle division des paroisses dans le Jura catholique, il a été dressé en novembre et décembre 1880 entre la paroisse de Glovelier-Saulcy et les municipalités de ces deux localités un acte de classification des biens paroissiaux accepté par la paroisse dans son assemblée du 10 décembre 1880, par l'assemblée communale de Saulcy du 16 et celle de Glovelier le 20 du même mois de décembre. Cet acte soumis au Conseil-exécutif pour être sanctionné attribue à la nouvelle paroisse de Glovelier-Saulcy tous les biens meubles et immeubles, sauf le cimetière qui a été abandonné à la municipalité (...). Il n'y a dès lors plus lieu de s'occuper de ces biens paroissiaux et ce qui précède n'est énoncé que pour mémoire. »*¹⁰⁹

Cet acte est encore en vigueur. Heureusement, depuis cette époque, le gouvernement s'efforça de réparer les erreurs de ses prédécesseurs et, aujourd'hui, les biens de l'église appartiennent à la paroisse de Saulcy. Le cimetière est resté un bien municipal. Une chose nous a gêné dans cette étude : le mutisme des registres de la commune. Les procès-verbaux des assemblées ne contiennent aucun détail ; seuls y figurent le nombre des voix et la désignation de l'objet. Cette discrétion est très vraisemblablement due à la prudence. La pression des autorités gouvernementales finit par faire triompher des idées libérales et la lutte farouche des gens de Saulcy se résume en quelques dates et biens — énoncés pour mémoire — ... dans un acte de classification.

Dès les premiers documents conservés du passé de Saulcy, on trouve des actes relatifs à la forêt. Tous portent sur des ventes de bois. L'exploitation des surfaces boisées fut toujours une source de revenus indispensables pour l'économie locale.

En 1620, le 21 janvier, Humbert Cerff et Nicolas Cerff, le jeune, ainsi que Joseph Petreman, représentant la communauté de Saulcy, vendaient du bois à Constantin de Gall, gouverneur des forges d'Undervelier. Cette vente se faisait « *au prouffit et usage de ladite forge* ». Les députés de Saulcy vendaient « *tout leur boys qu'ils ont et a eux peut compter et appartenir en lieu dit en la coste dos la fin territoire de Saussy tout pour le tout sans en reserver aulcune especes* ». Cette forêt était ainsi limitée : « *de la roche du siru (Cirroux) en tirant en la borne du alue de Nirveu par le haut des allestres que porte eau en la combe, fors et reservé un petit carré devers le pray des siruz* ». L'utilisation de ce bois était soumise à la condition suivante : les acheteurs « *y auront le pesnaye tant et si longuement que le boys durera ; et estant le boys coupé et reduyt en charbon, alors le nouveau bois croissant et aussi le fond dudit lieu vendu rappartiendra comme paravant et anciennetté audit communal pour iouir et usager sans contradiction de personne* ». Le produit de cette vente, 480 livres bâloises, était destiné « *à payer debtes dont leur communal estoit chargé et affecté* ». ¹¹⁰

Le bois de la forêt dite « *L'envers de la Combe de Seuc* » fut vendu, en 1696, à Henry Vuillemin, fils de Jean, de Saulcy. Ce bois, acheté pour 215 livres, il devait « *le faire couper et charbonner pour le service des forges de Son Altesse à Undervelier dans le tems et terme de neuf ans consécutifs et laisser suffisamment du bois tout le long du coté de midy (...) pour la maintenance des barres* ». ¹¹¹

La même année, les gens de Saulcy décidaient de vendre le bois d'une forêt située au bas de Nirveux. Ils avaient grand besoin d'argent à cause « *les gardes faictes cy devant iusqu'au présent durant ces bruits de guerres qu'a cause du mauvais tems* ». Comme pour les autres ventes, le prince-évêque accorda l'autorisation. Le bois vendu à Nirveux avait bien des défauts si l'on en croit cet extrait du document en question : « *le bois est fort éloigné et trop fattigable pour en pouvoir iouyr et s'en servir et comme c'est du bois qui est vieux et dont une partie tombe par les vents et qui s'en vat gaster et pourrir* ». ¹¹² Tous ces détails donnent l'impression qu'il s'agit d'une coupe de bois « *Derrière les Sois* ».

La forêt ne servit pas qu'à payer des dettes. Les bourgeois utilisèrent aussi cette source de capitaux pour réaliser des vœux très chers à tous les points de vue : posséder un lieu de culte à Saulcy et

pouvoir disposer des services d'un prêtre.¹¹³ Le 10 mai 1774, la communauté vendait au prince-évêque la forêt dite « *Coste de l'Envers de Combe de Seug* ». Les 3, 10, 11 et 12 octobre 1774, cette forêt était mesurée et abornée par les géomètres François-Joseph Juillerat et Jean Citherlé, sous la conduite du forestier Lovy, de « *Prel de Joux* ». Cette forêt était « *située entre le Bois communal de Saulcy par la cote derrier les Soix et la Raicenay de midi déclinant un peu de bise depuis une haute ancienne borne no 1 appelée la borne du Cellier faisant séparation des Seigneuries de Delémont et Saint-Ursanne et de la Courtine de Bellelay* », puis Sur la Qouan, l'Entre du Bois, la Côte dos la Fin, les Prés des Ciroux, la « *Haute Roche de Combe de Seug* », « *un petit rocher marqué du no 25 et du millésime 1774 proche d'un petit biel au lieu dit entre Roche* », la « *Fontaine Jaquebon* », le « *lieu de fond de vas* », « *la borne du paturage communal de Saulcy appelé Nirveux* » et la borne du Cellier.¹¹⁴

Vers 1808, vente du « *Bois dos la Fin* » pour 120 louis d'or.¹¹⁵ Les anciens du village disent que cette vente eut lieu pour réunir les fonds nécessaires à la construction de l'église actuelle.

La forêt devait être protégée. Jusque vers 1780, la commune de Saulcy n'avait pas de garde forestier. L'ambourg était chargé de ce travail. En 1775, le prince-évêque ordonnait une surveillance stricte des forêts. L'ambourg devait dénoncer les délits dans un délai de « *trois fois vaingt-quatre heures* » au forestier J. J. Juillerat qui était chargé de les rapporter à la Seigneurie de Delémont. Dans les comptes de 1786, le garde forestier recevait 2 livres et 10 sols « *pour avoir fait la visite des bâtiments et marquer les bois de chauffage et de bâtisses aux années 1785 et 1786* ». C'est la première mention de ce fonctionnaire que nous ayons trouvée.¹¹⁶

Dès le 18^e siècle, les mesures prises pour protéger les forêts obligèrent les agriculteurs à agir avec plus de clairvoyance dans le domaine forestier. Prenons l'exemple de « *la forêt de la Combe es Monin* » vendue au prince-évêque quelques années avant la Révolution. Le bois devait servir à fournir en charbon la forge d'Undervelier. Lorsque la forêt fut exploitée, il fallut « *l'entourer de mur sec pour la garentir de sa revenue et de la dent du bétail* ». La commune de Saulcy, qui avait droit de chasser des bestiaux en ce lieu, fut privée de ce privilège. En 1740, les autorités de Saulcy étaient opposées à Adam Willemin à cause du bois qu'elles lui

avaient marqué. Le plaignant voulait du bois d'une forêt que la communauté avait en fief de l'abbaye de Bellelay au lieu-dit « *Le Cras des mottes* ». Les responsables refusaient de couper du bois de bâtisse en ce lieu car « *depuis cinquante ans passés, et même depuis un temps immémorial on a toujours gardé le bois de ce canton nommé pour en cas d'accident ou de malheur qui pourrait arriver* ». Ils ne coupaient que les bois morts ou ceux qui dépérissaient. L'abbé de Bellelay dut trancher : il ordonna à l'autorité compétente de marquer le bois sollicité dans la forêt du « *Cras des mottes* ». ¹¹⁷

Chaque année, les bourgeois avaient droit à une gaube de bois, soit trois stères chacun.

La répartition des gaubes était faite par le garde forestier. Il numérotait les bois destinés aux bourgeois, au vicaire ou au curé, et au régent. Ces numéros étaient reportés sur de petits billets que les intéressés tiraient au sort. La liste des gaubes comportait les noms des bénéficiaires et les numéros qu'ils avaient tirés. Parfois, certains bourgeois ne recevaient pas de bois et les billets demeuraient avec la liste incomplète. Peut-être ne voulaient-ils point aller chercher le bois qu'ils avaient obtenu parce qu'il était trop mal situé ? A moins que la communauté n'ait usé de ce moyen pour faire pression sur des bourgeois débiteurs.

Le droit au bois de bâtisse était réglementé. Avant la nomination d'un « *garde-bois* », c'était le forestier de S. A. qui venait faire la tournée des maisons. Il visitait tous les bâtiments et ceux qui désiraient faire quelque réparation dans leur demeure demandaient le bois nécessaire. Si le désir du requérant était justifié, le garde forestier inscrivait la quantité de bois nécessaire sur sa liste. La tournée terminée, il marquait les arbres. Durant la Révolution française, les bénéficiaires de gaubes eurent vraisemblablement autant de difficultés pour obtenir leur bois que ceux qui voulaient du bois de bâtisse. Il fallait un nombre impressionnant d'autorisations officielles et, pour le bois de construction, un plan de coupe soigneusement établi par un maître-charpentier. Actuellement, ces privilèges sont abolis. ¹¹⁸

Quant à la protection des forêts, elle ne fut pas toujours aussi efficace qu'aujourd'hui. En 1893, l'aménagiste Grosjean se plaignait dans son rapport : « *la surveillance des forêts n'est pas assez active, ceci est un grand mal* ». Il proposait de remplacer les clôtures par des haies vives et des murs secs afin d'économiser le bois. Quant aux particuliers qui voulaient entretenir leurs barres, il suggérait que la commune les approvisionne gratuitement en lattes et poteaux, « *de cette manière les jeunes bois et les jeunes revenues ne sont plus mis à contribution comme ci-devant* ». ¹¹⁹

La situation et l'origine des forêts méritent un bref tableau. Si l'on se réfère aux renseignements contenus dans les différents paragraphes du chapitre consacré aux fiefs, on peut préciser la provenance des forêts appartenant à la commune comme suit :

1) les forêts et pâturages boisés ayant fait partie des biens de l'abbaye de Bellelay, soit :

- « *La Cernie Jean* » — dans les limites actuelles de cette division forestière est comprise l'ancienne parcelle dite « *au costé de Nyreveux* »
- « *Les Beusses* »
- « *Pâturage aux Beussets* »
- « *La Côte aux Chas* » — peut-être pas entièrement
- « *Les Creuses* »

De ces biens, « *La Cernie Jean* » a été rachetée en 1806 au fonds des rentes nationales.

« *Le Pâturage du Tertre* » appartenait également à l'abbaye de Bellelay. Sans que nous ayons pu trouver d'autres renseignements sur cette question, admettons que la commune de Saulcy devint propriétaire des biens non acquis en 1806, grâce à un acte de donation fait en leur faveur par les moines en 1793.¹²⁰

2) les forêts et pâturages boisés ayant appartenu au Chapitre de Saint-Ursanne, soit :

- « *Nirveux* » — une partie appartenait à l'abbaye de Bellelay
 - « *La Chaive* »
- « *Nirveux* » fut acquis en 1806.

3) Toutes les forêts de la « *Combe es Monnin* » appartenaient, en 1784, au prince-évêque de Bâle. Pour les détails concernant les propriétaires de ces biens, dont la commune de Saulcy, voir les explications relatives à ce fief.¹²¹

4) Les forêts appartenant dès l'origine à la communauté de Saulcy ont considérablement perdu de leur étendue. Les ventes, jusqu'au début du 19^e siècle, ont permis de réaliser les objectifs d'indépendance paroissiale. Reste actuellement de ces anciens biens bourgeois, pour les forêts :

- « *Derrière les Soits* » et « *Le Pichoux* »
- Les forêts situées « *Aux Côtes* »
- Les « *Prattes* »
- La « *Côte sous la Fin* » et « *L'Entre du Bois* »

— peut-être le « *Cerneutat* »
Pour les pâturages boisés :

— « *Au Péca* »

— « *Les Longues Roies* »

— « *Les Côtes* »

— « *Sous le Finnet* » et « *Do le Cratat* »

— « *Sous la Fin* » et « *Sous les Roches* »

5) Furent achetées à des particuliers les parcelles suivantes :

— une parcelle située aux « *Ciroux* »

— la forêt dite « *Les Cerneux de La Racine* », achetée à Basile Lovis, en 1865, pour 10 830 francs, états jadis un pâturage

6) Reboisement partiel ou complet de pâturages :

— vers 1850 : la « *Côte des Oeuches* » et la « *Côte des Côtes* »

— vers 1870 : « *Les Cerneux de La Racine* »

— à une époque indéterminée : « *Pâturage aux Beussets* »

— 1969 : « *Les Beusses* » et « *Bas de Nirveux* ». ¹²²

9. L'instruction publique

La première mention relative à l'école de Saulcy remonte à l'année 1776. Dans les comptes de la communauté, un mince renseignement : « *payé au Maître d'escole par charité pour avoir enseigné les enfants d'Henry Vuillemin et Jean-Baptiste Joset, 3 livres 2 deniers* ». ¹²³

Le 19 mars 1786, le maître d'école Henry Joset acceptait « *de faire quelque diminution du salaire* » fixé par le décret du prince-évêque Joseph de Roggenbach du 7 octobre 1785. Par une ordonnance du 1er avril 1784, le prince avait réorganisé l'enseignement dans l'Evêché. Entre autres prescriptions, il avait précisé la nature et le montant du salaire que chaque communauté devait verser à l'instituteur. Pour la communauté de Saulcy, l'obligation de fournir une gaube de bois et cinq chariots de bois, façonné et voituré devant la maison du maître d'école, sembla trop lourde. Au lieu d'exécuter les ordres, les responsables se mirent en devoir d'obtenir une réduction de la rétribution qui incombait à la communauté. L'ambourgeois Germain Joset et un député se rendirent à Delémont, auprès du châtelain, « *touchant le maître d'école* ». La démarche ne fut probablement pas

très aisée puisqu'ils demeurèrent deux jours dans cette localité. Finalement, à la demande de l'assemblée, le maître d'école accepta ce qui suit : « *Je me tiens content d'une gobe de bois tel qu'un bourgeois en me réservant celle de bourgeois et lequel bois je façonnerai et voiturerez à mes frais.* » Cet arrangement était valable pour trois ans mais il n'engageait point un éventuel remplaçant.¹²⁴

Avant l'ordonnance de 1785, les communautés n'avaient pas l'obligation de fournir le bois d'affouage au maître et à l'école. En hiver, chaque élève devait apporter une bûche en venant en classe ; elle servait à chauffer l'école.¹²⁵

Depuis 1785, la population devait fournir un logement convenable à l'instituteur ou lui verser un loyer annuel de 12 livres 10 sols. Chaque enfant fréquentant l'école était tenu de payer une contribution de 20 sols. A l'époque, la nécessité d'instruire les enfants était loin d'être ressentie par toute la population. Une affaire de l'année 1784 nous éclaire sur la mentalité d'une partie des parents.

Pierre-Joseph Lovis de La Racine était opposé à la communauté de Saulcy, un lot de bois de bâtisse lui ayant été refusé. Selon les autorités, il avait « *seu se soustraire (...) encor tout recamment, par votre sentence cy jointe du 18 novembre 1783, d'envoyer ses enfans à l'école et de contribuer au salaire du maître d'école* ». ¹²⁶

Le décret relatif au salaire de l'instituteur prévoyait que la communauté devait lui garantir quinze élèves, soit un revenu de 15 livres.

A la fonction de régent, il ajoutait les charges de « *clavier* » et de « *luminier* ». Celle de « *clavier* » était comparable à l'activité dévolue au sacristain. Pour son travail, la communauté devait lui verser 20 livres. Comme « *luminier* », c'est-à-dire receveur paroissial, il recevait 2 livres bâloises.

Le maître d'école avait le droit de pacage et de glandée. Il pouvait donc « *chasser* » une vache dans les pâturages communaux, soit l'équivalent d'une encranne en petit bétail, sans être obligé de faire son tour de garde. Cette encranne s'ajoutait aux droits qu'il avait en tant que bourgeois. Pour nourrir sa vache, il recevait la jouissance des « *Fuattes* » et la communauté devait « *barrer* » cette parcelle pour la lui remettre. Le bois nécessaire à l'entretien de la clôture lui était remis gratuitement. Si la bourgeoisie voulait conserver cette terre, il fallait verser une indemnité de 18 livres bâloises par an. Comme cette prestation ne figure point dans les comptes, on peut en déduire que le maître d'école a reçu la parcelle en jouissance.

Quant aux corvées, Henry Joset fit encore preuve d'une étrange compréhension. En plus des diminutions de bois, il accepta ce qui

suit: « *comme étant exempt de toutes corvées personnelles, je m'y soumetts comme du passé et cela pour le tems et terme de trois ans, c'est à dire en finissant avec le décret de S. A.* ». Henry Joset était nommé pour trois ans depuis le 7 octobre 1785.¹²⁷ Le 10 novembre 1788, il avait passé un examen devant le doyen Bloque. L'ayant réussi, il fut nommé pour une durée illimitée. Était-ce cette situation provisoire qui, en mars 1786, l'incita à se montrer aussi bienveillant ?

Pour connaître la situation scolaire à Saulcy durant la période révolutionnaire, nous avons compulsé les liasses relatives à l'instruction publique conservées aux archives de l'ancien Evêché. L'état des écoles primaires du département du Mont-Terrible et l'état des élèves ne renferment aucune indication. Tout porte à croire que l'école de ce village avait été supprimée. En réalité, c'est le motif exposé dans la lettre suivante qui est la cause de ce silence.

*« Saulcy, le 9 floréal 2eme année Républicaine,
Citoyens,*

Il ne s'est présenté aucun instituteur dans notre commune et par défauts de population il ne s'y en présenterat pas, mais après avoir conféré avec notre secretaire greffier nous avons arrêté le 17 germinal qu'il étoit reconnu par nous en etat de remplir les devoir d'un instituteur dans notre commune, pourquoi nous avons enjoint a notre agent national de le presenter a la Société populaire de Glovelier et donner connaissance a tous les membres de son bon civisme...»

En guise de salutation cette formule : « *Nous sommes fraternellement les membres municipaux de Saulcy* », signé H. Cerf, maire et Willemin, secrétaire.¹²⁸

En 1820, Jean-Pierre Willemin, maître d'école, touchait un salaire ainsi réparti : le semestre d'hiver, 69 francs 34 ; du premier dimanche de mai à la Toussaint, un traitement... de 6 francs. C'était peu, même pour « *tenir l'école les jours de dimanches et fêtes depuis midy jusqu'à vespres* ».

Son successeur, Jean-Pierre Joset, continua d'enseigner selon cet horaire estival, durant une douzaine d'années.

Le 18 août 1833, le maire et les préposés donnèrent suite à une lettre du département de l'Education, parvenue au curé Greppin. Elle exigeait une modification de l'horaire d'été. Dès le 19 août, le maître et la maîtresse durent tenir la classe « *chaque jour ouvrier,*

une leçon depuis huit heures du matin jusqu'à midi sans préjudice de la leçon (...) du dimanche ». Seule une semaine d'octobre fut destinée aux vacances.

Il fallut modifier le traitement des membres du corps enseignant. On remit à chacun 24 francs pour ces six semaines, étant donné qu'ils pouvaient encore « *vaquer à leurs affaires particulières chaque après-midi* ».

Nous supposons que celles-ci consistaient en travaux agricoles, car avec un salaire d'une centaine de francs, il n'était pas possible de faire vivre une famille.

Le 1er mai 1834, l'assemblée communale se réunit « *pour convenir avec le maître et la maîtresse d'école pour tenir l'école en été et en hiver* ».

Le semestre d'hiver allait du 1er novembre au 1er mai « *sans vacances s'il ne se rencontre quelques jours extraordinaires* ». Les dimanches et les fêtes, avant la messe et avant les vêpres, les enfants devaient se rendre à l'école « *pour être conduit en ordre à l'église* » et ce durant toute l'année.

En été, les écoles s'ouvraient avant midi selon l'horaire précité. Il n'est plus parlé d'école le dimanche.

Les vacances furent réparties en trois périodes :

- 15 jours au printemps ;
- 1 mois en été « *pendant qu'on fait les foins* » ;
- 15 jours pour moissonner.

Le salaire était de 6 louis $\frac{1}{2}$ quand les maîtres fournissaient leur logement ou de 6 louis (96 francs suisses) si la commune devait y pourvoir.

La commune leur donnait en outre une gaube de bois égale à celle des bourgeois. En 1859, elle consistait en une toise de trois stères. Le façonnage du bois de la maîtresse incombait aux parents des élèves. Le maître devait façonner le sien. Le voiturage se faisait aux frais de la commune, dans les deux cas.¹²⁹

Les nouvelles dispositions ne furent pas suffisantes pour s'attacher l'instituteur Jean-Pierre Joset. Le 2 mai 1835, le conseil communal se réunit à la cure, afin de lui trouver un remplaçant, car il avait « *jugé le traitement fixé par la commune insuffisant* ». Jean-François Lovis, de La Racine, fut nommé régent à titre provisoire. Il reçut 8 francs par mois pour effectuer ce remplacement.¹³⁰

A cette époque fut construite une nouvelle maison d'école qui existe encore et porte le nom de « *vieille halle de gymnastique* ». En 1835, le manque de local gênait l'enseignement. Dame Marie Willemin recevait 6 francs par an pour la chambre mise à la disposition de la maîtresse, Anne-Marie Hulleman, à l'intention de « *l'école des petites filles* ». Bien que nous n'ayons trouvé aucune relation de l'assemblée où fut décidée la construction d'une école, les comptes sont explicites à ce sujet. Pierre-Joseph Blanchat, maçon, reçut 159 francs « *pour avoir travaillé à la maison d'école de Saulcy* ». Henri-Joseph Cerf fit les travaux de charpente pour 212 francs. Il fallut 90¹/₂ toises de planches, 40 livres de clous et des « *clous de copues* » pour 2 francs 95. Les « *pierres des fourneaux de l'école* » provenaient de Saicourt et les briques de Bellelay.

Durant l'année 1835, la commune versa 8 francs au maître d'école « *pour la chambre d'école des garçons* » et la même somme à l'institutrice pour la salle de l'école des filles.¹³¹

Le 18 juin 1834, Anne-Marie Hulleman acceptait de donner deux heures supplémentaires de « *leçons de travail* » aux filles, par jour, pour 28 livres de salaire. Ces « *leçons de travail* » étaient destinées à l'enseignement des ouvrages.

En date du 25 février 1841, l'assemblée bourgeoise constate que le compte de la caisse d'école donne des signes peu favorables à l'amélioration des finances scolaires. Il fut décidé que le salaire de la maîtresse relatif aux heures de travail manuel serait versé par les parents des filles.

Ensuite du concours et de l'examen qui eurent lieu à Saulcy le 14 janvier 1841, Joseph Willemin devint instituteur du village. Les habitants des métairies demandaient que leurs enfants ne fussent pas astreints à commencer l'école au même âge que ceux de Saulcy. Ils voulaient que le début de la scolarité fût fixé pour eux à 8 ans. En outre, les requérants désiraient être déchargés de la contribution pour les enfants fréquentant l'école. La commission fut intransigente sur le premier point, mais accommodante dans la question financière. Elle décida de réduire d'un tiers le montant de la contribution. L'assemblée communale du 13 janvier 1842 ne voulut rien savoir de ces petits arrangements et elle décida que les métairies n'avaient qu'à

payer la même taxe que le village, la loi étant la même pour tous les citoyens de la commune. Cette décision paraissait d'autant plus justifiée à leurs yeux que « *les enfants du village sont presque tous pauvres tandis qu'au contraire ceux des métairies sont tous fortunés* »...¹³²

L'école était pourtant bien nécessaire, le langage laissant fort à désirer. Ainsi, dans un document destiné à « *Mr le Directeur* », Joseph Willemin répond à une dizaine de questions posées aux instituteurs. La dernière est particulièrement intéressante ; le maître d'école y énumère des « *locutions vicieuses en usage dans le pays* » :

- « — *je suis été pour dire j'ai été ;*
- *la mange d'un habit pour la manche ;*
- *le grayon pour le crayon ;*
- *vous revenez jeune pour vous redevenez jeune ;*
- *tu ne fais rien qui vaille pour tu ne fais rien qui vaille ;*
- *le lait s'est tranché pour caillé ;*
- *on a élargé ce colidor pour élargi ce corridor ;*
- *vous redisez toujours la même chose pour vous redites ;*
- *il faut aïrer la chambre pour aérer ;*
- *une lièvre pour un lièvre ;*
- *une carrosse pour un carrosse ;*
- *mon hache pour ma hache ;*
- *la manchette, le ciseau ;*
- *c'est un grand homme pour un homme grand ;*
- *du rouge vin pour du vin rouge ;*
- *j'irai aux vêpres pour j'irai à vêpres ;*
- *un petit peu pour un peu ;*
- *il boit du bon vin pour de bon vin* ». ¹³³

Durant l'année 1850, le maître d'école reçut 4 francs 50 pour avoir « *exercer les recrues dans sa grange par le mauvais temps* ». Il donna 28 « *leçons* » et l'éclairage nécessita deux livres de chandelle.

Vers 1870, les élèves doivent participer aux frais scolaires à raison de 2 francs par an. Le nombre d'enfants oscillait entre 45 et 55. Le salaire des régents était de 280 francs par an. En 1870, une nouvelle

loi oblige les communes à verser au moins 450 francs en espèces à chaque maître. Il fallait aussi lui fournir un logement, avec un jardin, et trois toises de bois rendues à domicile. Le 16 février 1871, l'augmentation du traitement du corps enseignant fut débattue en assemblée communale. Il fut décidé que « *vu la situation précaire de la caisse des écoles et communale, vu aussi que le nombre des enfants astreints à fréquenter les écoles ne dépasse pas 45 élèves, les écoles seraient réunies sous un seul régent capable de la diriger* ». Le régent, Basile Lovis, n'apprécia guère la solution puisqu'en octobre 1871 l'assemblée était appelée à lui désigner un successeur. Aucun candidat ne s'étant présenté, il fallut faire appel à Victoire Willemin, l'ancienne institutrice. Un an plus tard, elle devenait titulaire de la classe unique, et recevait le salaire minimum prévu par la loi.

En revanche, la question du logement n'était pas résolue. Il fallut construire une nouvelle maison d'école comprenant deux appartements. Elle fut édifiée durant les années 1875 et 1876. Les derniers travaux se poursuivirent jusqu'en 1878. La commune fit un emprunt d'une vingtaine de mille francs pour financer cette bâtisse. L'ancienne maison d'école fut conservée et transformée en salle de gymnastique.

Le 21 octobre 1894, l'assemblée communale décida d'introduire la scolarité obligatoire de 8 ans. Pour supprimer la 9^e année, il fallut augmenter de quatre le nombre des semaines d'école, car le minimum légal d'heures était de 820.

Dès 1896, grâce à une subvention cantonale de 150 francs, le matériel fut remis gratuitement aux élèves par la commune.

La population comprit que l'instruction des enfants souffrait beaucoup du trop grand nombre d'élèves composant la classe unique. Il fut donc décidé le 25 avril 1900, d'ouvrir une seconde classe comme avant 1870.

Depuis 1964, l'enseignement est dispensé dans un nouveau bâtiment.

10. *Les voies de communication*

Une découverte intéressante, sur la route Glovelier—Bellelay, fut faite en 1942. C'était à la fin juin ; des ouvriers de M. B. Broggi,

entrepreneur à Delémont, travaillaient près de la route précitée, au lieu-dit Bonembez-dessous. En remuant le sol, ils mirent à jour cinq monnaies romaines. Informés de la trouvaille, MM. A. Gerster et A. Rais découvrirent l'ancienne voie romaine. Il fut même possible de la mettre à jour sur plus de 400 mètres. Large de 3,70 à 4 mètres, elle est fort bien conservée. Cette découverte était particulièrement intéressante, puisqu'elle permet d'affirmer que la route romaine arrivant de Pierre-Pertuis atteignait la vallée de Delémont en passant par Bellelay—Béroie—Saulcy—Bonembez et Glovelier.¹³⁴

Au temps des princes-évêques, la route Glovelier-Saulcy était une voie de communication importante. Un document du 18 juillet 1788, rédigé à l'intention de l'archevêque de Besançon par « *MM du Conseil des finances du Seigneur prince-évêque de Bâle et le Chapitre de Saint Ursanne* » le souligne. Le chemin qui conduit de Saulcy à Glovelier « *est formé par la grand route la plus fréquentée du Pays de Porrentruy, c'est la seule communication avec la Suisse, aussi cette route est-elle l'objet de l'attention particulière des officiers de Son Altesse* ». ¹³⁵ Cette affirmation est exagérée en ce sens qu'il était possible de se rendre en Suisse par la voie aménagée à travers les gorges de Court par le prince-évêque Joseph Guillaume de Baldenstein, en 1752.

L'obligation d'entretenir la route incombait aux communautés et les officiers du prince étaient chargés de faire exécuter le travail. Les anciennes voies de communication étaient en assez mauvais état : la poussière par temps sec, la boue les jours pluvieux, la neige et le verglas tout l'hiver. Les matériaux utilisés étaient extraits des carrières voisines. Ces graviers sont composés de calcaire et l'eau exerce une action dissolvante bien connue sur cette matière. La forte pente de la route incitait les charretiers à freiner en enrayant une roue de leur véhicule. Le prince-évêque avait d'ailleurs fort bien compris que cette manière de procéder détériorait le revêtement des chemins. En juin 1776, il édicta une ordonnance qui infligeait dix sols d'amende à ceux qui n'utiliseraient pas le « *sabot* » pour bloquer la roue.¹³⁶ La réfection de la route fut une occasion de mécontentement pour les communautés de Glovelier et Saulcy. Ainsi, l'ordonnance du prince-évêque qui, en 1741, fixait les conditions à respecter pour aménager le réseau routier, causa une révolte chez les voituriers de Glovelier.¹³⁷ En 1705 déjà, les autorités de cette paroisse avaient demandé que l'entretien de la voie en question soit également mis à la

charge des mairies de la Vallée. Le 23 mai 1705, le prince-évêque ordonna que la communauté de Glovelier-Saulcy «*soit soulagée et assistée à proportion et à la connaissance du châtelain de Delémont à la réparation de ce chemin* ». Ensuite, l'entretien resterait à la charge de la communauté, même si cette route était «*pour la plus part détruite et gâtée par les voitures fréquentes des étrangers* » et par les inondations.¹³⁸

En 1728, les voituriers se plaignent de l'état lamentable du chemin conduisant vers la Suisse par Glovelier et Saulcy.¹³⁹

Le nombre d'heures consacrées à la réfection des chemins ne dépendait pas de leur état, mais des pièces de bétail «*chassées* » au pâturage communal ; il fallait y consacrer un nombre d'heures proportionné aux encrannes. Mais cette manière de faire ne suffisait pas à entretenir correctement l'ensemble du réseau routier local.

La neige causait des ennuis à la population. Les habitants de Glovelier et de Saulcy avaient l'obligation de déblayer la route pour assurer une circulation normale vers la Suisse. L'abondance des chutes de neige, leur fréquence et l'action du vent rendaient cette obligation particulièrement lourde, car il fallait également assurer le passage sur les autres chemins.

Il était souvent impossible de maintenir ce passage ouvert. Les voyageurs se plaignaient au prince-évêque car les ordonnances à ce sujet étaient «*mal observées particulièrement sur la route de Bellelay* ». Pour y remédier, Son Altesse ordonna à la seigneurie de Delémont de faire «*un état de répartition aussi équitable que possible par lequel il fut fixé à chacune des communautés voisines de tenir en tous tems autant que faire se pourrait un passage libre pour les voitures* ». Par un document de 1786, le déblaiement de la neige sur la route de Glovelier à Bellelay fut mis à la charge des communes de la manière suivante :

Soulce : de Glovelier à Bonembez, «*peu de travail à faire* » ;

Undervelier : «*de Bonembez jusqu'à un clédar du bois appelé le Crelat* » ;

Bassecourt et Sceut : une partie de la pente qui conduit au «*pré des pierres* » à chacune de ces deux communautés ;

Glovelier : de cet endroit jusqu'à l'entrée du village de Saulcy ;

Saulcy : «*de l'entrée de son village jusqu'à la barrière ou commence le territoire de La Joux ce qui fait environ 350 toises* » ;

Rebévelier et Lajoux : ces deux communautés devaient assurer l'entretien du reste de la route jusqu'au territoire de l'abbaye de Bellelay. Cependant le hameau de Rebévelier était particulièrement

écarté. Le danger d'être « *quelques fois enfermé par les neiges* » risquait d'empêcher les habitants de ce lieu de déblayer les 318 toises qui leur étaient attribuées. La communauté de Lajoux se chargea de ce tronçon moyennant la modique rétribution de trois livres bâloises par an.

Les auteurs de cette répartition, MM. De Rinck, bailli, P. Paris et Moreau, avaient visité les lieux avant d'envoyer les ordres aux communes intéressées, le 25 janvier 1786.¹⁴⁰

Il fallait absolument améliorer cette route. En 1790, le lieutenant Moreau, de Delémont, ordonne au maire de Lajoux, Joseph Miserez, de « *passer marché pour élargir convenablement le chemin dit au milieu du Tertre* ». Ce travail fut plaidé par monte publique et adjugé à Germain Willemin, Dominique Lovis et Pierre Joset pour un peu plus de 54 livres.¹⁴¹

L'examen du plan de Saulcy donné en annexe montre que la route dans le village a été aménagée de manière à supprimer le brusque tournant près de l'ancienne poste.

Ces travaux de correction ont été effectués vers 1900. Lorsque la route fut en meilleur état, la direction des Postes supprima la diligence qui assurait la communication entre Glovelier et Lajoux. Vers 1820, le chemin dit « *Le Fornat* », reliant La Racine à Glovelier depuis les temps les plus reculés, fut remplacé par une nouvelle route. Après avoir surmonté de nombreuses difficultés, créées par des propriétaires qui refusaient de vendre le terrain nécessaire, la commune aménagea un nouveau passage à travers les « *Prés des Pierres* ». ¹⁴²

Le chemin de Saulcy à La Racine fut amélioré en 1876. Les matériaux excavés lors de la construction de l'école furent utilisés pour construire un embranchement permettant de passer directement de la route cantonale au chemin en question. En 1913, la commune fit planter des tilleuls le long de la route conduisant de Saulcy à La Racine jusqu'au lieu-dit « *En haut les Vies* ».

Quant au chemin dit « *Sous les Côtes* », il fut construit en 1914. Les particuliers durent contribuer à cette réalisation communale. Vers 1927, on procéda à un nouvel abornement du territoire communal. Une longue querelle naquit de cet important travail. La commune, soucieuse d'améliorer le réseau des chemins vicinaux, décida de racheter le terrain des particuliers grevé d'une servitude pour les chemins des « *Prés des Pierres* », « *Prés de La Racine* » et « *Montjean* ». S'ils devenaient propriété de la commune, leur

entretien incombait à celle-ci. Pour des motifs mal définis, trois des propriétaires intéressés refusèrent de vendre leur part de terrain. Il fallut que l'assemblée communale du 31 janvier 1931 votât l'expropriation pour trouver une solution à cette affaire.

Pour conclure ce bref résumé, rappelons que vers 1960 toutes les rues du village et le chemin conduisant à La Racine furent goudronnés. La corvée des chemins, qui avait été si astreignante pour nos ancêtres, disparaissait. Les charretiers faisant la navette de la gravière de « *Nirveux* » aux chantiers n'étaient plus qu'un souvenir. Adieu casseurs de cailloux ! Les réparations des chemins vicinaux se font désormais à l'aide de machines. C'est plus rapide, mais moins poétique.

Bien qu'aucune voie ferrée ne passe à Saulcy, nous devons néanmoins aborder ce sujet, ne fût-ce que pour rappeler les fameuses contributions communales devant être versées à la Compagnie des chemins de fer du Jura pour compenser ses déficits annuels. La ligne Delémont-Porrentruy fut l'objet d'une décision lors de l'assemblée communale du 26 juillet 1868. Ce jour-là, les citoyens votèrent un crédit de 3000 francs pour l'acquisition d'actions. Ils récidivèrent, pour une somme de 12 000 francs cette fois, en 1873, lors de la construction de la ligne en question. Quelques années plus tard, l'argent ainsi engagé fera défaut et plusieurs citoyens critiqueront cette décision. Participation financière de la commune également à la construction de la voie ferrée reliant Glovelier à Saignelégier. Les contestations devinrent de plus en plus virulentes lorsqu'il fallut, chaque année, voter des crédits de plusieurs milliers de francs pour combler les déficits provenant de l'exploitation de cette ligne. Les autorités eurent de la peine à convaincre les citoyens récalcitrants, spécialement vers 1920. Mais cette question est trop récente pour que nous puissions en conter le détail.¹⁴³

Concluons en évoquant la nécessité qu'il y avait de construire une route carrossable menant de Saulcy à Bollement où la gare avait été installée pour notre village et celui de Saint-Brais. Les travaux eurent lieu en 1903 et 1904. Cependant, comme il était plus court de descendre à la Combe Tabeillon, en 1904 également, un sentier fut aménagé entre Saulcy et la dite Combe. L'apparition d'un service postal automobile reliant Saulcy et Glovelier facilita les déplacements. L'auto fit alors la conquête des villageois. En 1958, il y avait quatre voitures automobiles à Saulcy (Il est vrai que quelques personnes en possédèrent bien avant cette époque, comme en témoignent certaines vieilles photographies). En 1962, on en comptait vingt-quatre. Chevaux, voitures et traîneaux devenaient des objets de

musée. La passionnante histoire de l'évolution survenue dans la vie du village durant la première moitié du XXe siècle fera, plus tard, l'objet d'une autre étude.¹⁴⁴

11. Les services publics

La situation géographique de la commune de Saulcy fait que l'approvisionnement en eau a toujours été un problème pour les habitants. Le lieu-dit « *Clos du Beugnon* » fait penser qu'en cet endroit on trouva très tôt un abreuvoir. La couche de marne affleure presque le sol « *Au Péca* », ce qui a permis l'installation de puits en cette petite combe proche du village. L'eau s'infiltrait dans ces citernes et alimentait les maisons situées dans le voisinage. De nouveaux puits y furent aménagés encore au début de notre siècle. Le « *Creux de l'Oye* », petite mare servant à abreuver les bestiaux et de patinoire naturelle aux gamins, était alimenté de la même manière. Lorsque l'eau courante fut amenée dans la commune, on combla cette mare. Elle devint un emplacement propre à recevoir une fontaine, en remplacement de celle qui fut enlevée au centre du village. Ces transformations sont pratiques, mais la place a perdu sa fontaine triangulaire et les grenouilles de la mare se sont tues pour toujours. N'aurait-on pas pu aménager les lieux d'une manière plus harmonieuse ? Mais revenons aux puits. Le bas du village et les fermes mis à part, les autres demeures ne disposaient que de l'eau de pluie recueillie par leurs toits. Comme aux Franches-Montagnes, l'eau ainsi récoltée était conservée dans des citernes construites près des maisons. Primitivement l'étanchéité s'obtenait à l'aide de l'argile et plus récemment au moyen de ciment. Cette technique avait l'inconvénient de mettre les personnes et les bêtes à la merci des conditions atmosphériques. Il fallait souvent s'approvisionner à des sources parfois fort éloignées, en hiver tout spécialement.

Le problème de l'eau ne fut pas aisé à résoudre. En 1648, l'acte d'abornement prévoit que si la fontaine située aux « *Prés Jacquat* », sur le territoire de Saulcy, venait à être tarie, les habitants de la commune avaient le droit d'utiliser la fontaine voisine sise sur le communal de Glovelier. En 1784, la communauté fit des sondages dans les « *Prés sur la Montagne* ». Une querelle avec les habitants de Glovelier en résulta, ils craignaient que l'approvisionnement de leur fontaine des « *Prés Jacquat* » n'en souffrît. Vaines craintes. En effet,

il n'y eut qu'une note à payer pour les dommages causés aux prés de la veuve de Jean-Pierre Hulmann. Sur les monts du Jura, l'eau n'est pas facile à trouver. Pourtant, à une époque indéterminée, probablement vers 1800 ou 1820, les habitants de La Racine furent plus heureux. Ils parvinrent à trouver de l'eau à la limite de la « *Fin des Combes* ». Ils aménagèrent un puits et aujourd'hui, officieusement, le champ où il est situé s'appelle « *le Pré de la Fontaine* ». Les anciens du hameau racontent encore les multiples voyages qu'ils ont fait durant les hivers trop froids ou les étés trop ensoleillés pour conduire l'eau de cette source à leurs demeures. Grâce à cette fontaine, le chemin était raccourci de la moitié puisque leurs ancêtres devaient se rendre à celle des « *Prés Jacquat* ».

A Saulcy, le problème était le même. Ainsi, « *Sur le Tertre* », il fut toujours difficile de découvrir une source. Il fallut attendre 1847 pour que la commune puisse aménager un puits « *destiné à fournir l'eau nécessaire pour y faire boire le bétail en été* ».

Le creusage fut adjugé à Constant, fils de Xavier Joset, pour 196 francs. Il devait séparer « *les pierres propres à faire un mur sec soit dans le puit soit l'entour* ». Le même adjudicataire se chargea de procurer toute la marne nécessaire. Jean-Pierre Cerf s'occupa de l'extraction des pierres. Pour « *battre la marne* », les ouvriers recevaient « *12 batz par jour, depuis 7 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir (...) une heure à midi pour dîner* ». Les ouvriers devaient répondre à cette exigence : « *on ne recevra que des hommes de 16 ans et plus pour battre et pour porter la marne, on n'en prendra que de ceux qui ont déjà communié tant homme que femme* ». Ceux qui ne donnaient pas entière satisfaction étaient chassés. Le 18 février 1848, l'assemblée prit la décision suivante : « *le puit nouvellement construit sur le têtre sera entouré d'une haie sèche, le puisage de l'eau sera rendu praticable avec un puisart et un balancier et une boîte autour de la bouche du puits* ». La « *barre* » fut faite par corvée : « *tous les propriétaires de bétail seront tenus de procurer deux pieux par encranne et de les remettre au maire qui n'acceptera que ceux qui seront de bonne qualité et bien façonné* ». ¹⁴⁵ Quittons les questions relatives à l'eau nécessaire aux pâturages pour évoquer brièvement l'« *Alimentation générale du Jura-centre, section source du Miéry* » dont le projet fut établi par la Direction des travaux publics du canton de Berne. La sécheresse de 1928 avait incité les autorités à trouver une solution à ce problème. On envisageait une installation intercommunale alimentée par « *la grande source du Miéry, près d'Undervelier, dont le débit normal est de 5000 litres/minute* ». Comme le débit de cette source en période de

sécheresse extraordinaire était jaugé à 3300 litres/minute, elle suffirait même à l'alimentation de Bellelay, Fonet, Lajoux, Les Vacheries, Les Genevez, Prédame, Le Fuet, Saicourt, Reconvilier, Rebévelier, Saulcy, La Racine, Les Reussilles, Le Cernil et La Chaux. Le plan prévoyait une consommation de 41 litres/minute pour Saulcy/La Racine. Les frais de construction étaient de 96 000 francs. Finalement, le projet fut abandonné. En 1935, le projet d'alimentation en eau des Franches-Montagnes n'obtint pas non plus l'agrément des autorités locales de Saulcy. Les discussions reprirent en 1944. L'état précaire des finances communales interdisait des investissements trop considérables, cependant l'étude du raccordement au réseau des Franches-Montagnes se poursuivait. En 1946, on avait envisagé d'approvisionner la commune en eau à partir des sources de La Roche, mais leur débit irrégulier fit renoncer à ce projet. Il en fut de même pour celui de pomper l'eau depuis la « *Fontaine Matru* » jusqu'à Saulcy. C'est en 1954 que la question du raccordement au réseau des Franches-Montagnes fut reprise. L'étude fut menée conjointement pour notre commune et celle de Rebévelier. Pour Saulcy, le devis s'élevait à 328 000 francs. Cette fois les citoyens n'hésitèrent plus et en 1956 les travaux étaient terminés. Depuis lors le problème de l'eau ne se pose plus à la commune. Certaines citernes furent comblées, d'autres utilisées pour fondement de silos à fourrages ou conservées momentanément. Il est vraisemblable que celles qui existent encore ne seront plus jamais réparées.

La nécessité de ne pas trop allonger cette étude nous incite à ne donner que les points de repère de cette révolution que fut l'électrification du village. Le 26 avril 1910, dès 8 heures du matin, à la salle de gymnastique, les hommes s'assemblèrent pour prendre une décision quant « à l'installation du réseau électrique dans la localité ». On prit connaissance des plans et devis établis à cet effet. Une courte discussion s'ensuivit et l'on vota. Par 20 voix contre 15, l'assemblée refusa le projet.

Le 27 mars 1911, la « *Société d'Agneck* » en présenta un nouveau dont l'examen fut remis à plus tard étant donné la situation financière précaire. Le 23 mai 1914, l'assemblée communale décida, par 35 voix contre 23, d'installer l'électricité dans la localité. L'étude de la

question se poursuivit jusqu'à l'assemblée du 5 juin 1915. Les citoyens décidèrent alors de considérer la commune comme un réseau d'abonnés dont tous les propriétaires de bâtiments feraient partie. On excepta les fermes de la Combe-es-Monnin, du Cerneux et des Cerniers. La « *Société bernoise électrique* » prit à sa charge les conduites jusqu'à l'entrée des maisons, l'installation intérieure étant payée par les propriétaires. Comme douze d'entre eux n'avaient pas les moyens financiers nécessaires, la bourgeoisie leur accorda une avance. La commune versa une subvention de 12 000 francs que lui prêta la bourgeoisie. Le coût total de l'installation de l'électricité dans la commune fut de 38 360 francs. La ligne ne fut définitivement sous courant que le 1er mars 1916. Le préposé à l'électricité encaissait « 0 franc 50 par bougie ». ¹⁴⁶

L'installation du téléphone fut décidée en assemblée communale, le 17 mars 1897. Celle-ci accepta le projet à l'unanimité. Voici quelques conditions extraites de l'accord passé entre le Conseil communal et Mlle Julie Cerf, dépositaire postale : « *Mlle Cerf fournit gratuitement le local nécessaire pour le placement de l'appareil téléphonique. La commune alloue à la téléphoniste communale pour la fourniture du local et les soins du service un subside annuel de 20 francs. Les télégrammes et les phonogrammes officiels sont à transmettre gratuitement.* » C'est en 1920 que le téléphone fut installé à La Racine et à la gare de Saulcy. Ce fut l'occasion d'une querelle car le Conseil décida de faire payer 60 francs aux abonnés de La Racine pour le remboursement des frais, et ce chaque année.

12. Un mot au sujet des armoiries de Saulcy

Autrefois, la communauté n'avait pas d'armoiries. Elle dépendait de la seigneurie de Delémont et la bannière de cette ville la représentait.

Voici le texte figurant dans l'« *Armorial des communes du Jura bernois* », à propos de Saulcy :

« *D'or au saule de sinople sur un mont de trois coupeaux de même, au bélier passant de sable accorné et onglé de gueules brochant.* D.C.C. du 5 juin 1945. Ces armoiries rappellent par le saule le nom

du village et par le bélier les nombreuses bergeries que le prince-évêque possédait dans cette contrée ».

Ce commentaire ne correspond que partiellement à la réalité. Si le saule se justifie parfaitement, il n'en va pas de même pour l'origine du bélier. Dans tous les documents concernant le passé de Saulcy, il n'y a pas une seule indication concernant « *les nombreuses bergeries que le Prince-Evêque possédait dans cette contrée* ». Si elles avaient réellement existé, il serait surprenant qu'on n'en trouve aucune mention dans les documents. Peut-être le terme « *contrée* » s'applique-t-il au territoire des communes voisines?... Quant à la « *D.C.C. du 5 juin 1945* », elle n'apparaît nulle part dans les procès-verbaux du Conseil communal ni ailleurs.

CHAPITRE II

Les fiefs

1. La courtine de La Racine

En 1181, l'abbaye de Bellelay possédait des biens à La Racine. Dans un document daté du 24 mars 1181, le pape Lucius III en confirme les possessions et les privilèges. Parmi toutes ces propriétés figure le « *curtem de Racyna* », c'est-à-dire la « *courtine de La Racine* ». ¹ Ce domaine fut acquis peu après la fondation de l'abbaye. En effet, c'est en 1136 que Siginand ou Sigenand, prévôt du chapitre de Moutier-Grandval, fonda le couvent de Bellelay. ² A qui ces terres appartenaient-elles avant d'en être la propriété ? Nous n'avons rien pu découvrir à ce sujet. Les biens de l'abbaye comprenaient une partie du territoire environnant le hameau de La Racine, le reste étant propriété de la communauté de Saulcy ou de Glovelier.

L'abbaye de Bellelay laissait l'exploitation de ses terres à des familles. La mise à bail des domaines s'appelait l'amodiation. Le bail était la « *lettre de fief* » et le fermier « *reconnaissant* », « *retenant* », fiéteur du domaine appelé « *fief* ».

Le plus ancien « *retenant* » du fief de La Racine dont nous ayons retrouvé le nom est un certain Jacqueré de Saicourt en 1512. ³ Le 23 octobre 1572, la « *courtine de La Racine* » fut amodiée à Jehan Lovy, de La Racine. Nous utiliserons cette lettre de fief pour présenter le domaine que l'abbaye de Bellelay possédait à La Racine. ⁴

« *A Savoir tout et entierement le lieu et tenement de la Racine estant et gisant dans la paroisse de Glovelier : soit en maix, maisons, chesaulx, champs, prels, oches, curtilz, essardz, cerneulx, boix, plains ruaiges, champoix, et pasturages, du tout pour le tout sans en rien retenir ainsy quil s'estend du long du large et de toutes parts* ». ⁵

L'énumération des différentes sortes de biens composant le domaine était complétée par la désignation des limites de celui-ci. En 1572, elles étaient les suivantes :

« *Sainct Morys de Glovelier et Morys Guenin maire dudit lieu et ses partages, et ledit Jehan Lovys mesme : Jehan Henry Favergier de Saussy et ses partages, et Humbert Vuillemyn dudit lieu, et Francoys Cerf de Saussy devers bise a cause des pieces quilz ont heu*

dung communal : Le communal de Saussy devers midy : Encore ledit communal et la fin sur la Racine ont devers vent : Francoys Cerf, Morys Cerff : Bourquin Monyn et leurs partages ; petit Jehan Vuillemyen le Courvoysier, Humbert Huolman, Ledit Jehan Lovys a cause d'ung certain achept faict par luy dung communal et dès la encor ledit Jehan Lovy a cause dung achept faict du communaulx de Glovelier & tirant du prel Mory Guenyn maire ont tout devers mynuict ».⁶

Ces précisions sont particulièrement difficiles à traduire en lieux-dits.

A la fin du 17^e siècle, selon l'acte de « *Reconnaissance* » du 13 mars 1699, les limites de la courtine de La Racine étaient les suivantes :

« Premièrement tout le lieu et tènement de la Racine gisant dans la Paroisse de Glovelier, soit en Maix, Maisons, chesaux, champs, prez, oeulches, courtils, escherts, cerneux, bois, champoix, pasturages et tout sans rien réserver, entre la terre Saint Mauris, Jehan Huelman d'héritage, la Commune de Saucy et le champ es Cerfs de bise, le communal de Saucy, la fin dudit Saucy Sur la Racine d'héritage avec Henry et Germain Wullemin et autres d'héritage de vent, ladite Commune de Saucy avec Jean Huelman, Thomas Joset, encor ladite Commune par escasse, Henry Lovy, Blaisat Lovy et le pré des Montes de midy, Humbert Lovy, Blaisat Lovy et la Charère vers Glovelier, Blaisat Monnin et Henry Monnin de minuict ».⁷

Quelques termes nécessitent un mot d'explication : « *maix* » signifie « *mas* », grange ; « *oeulches* », « *courtils* », jardins ; « *escherts* » vient d'essarter et désigne un lieu défriché ; « *cerneux* » vient de cerner, c'est-à-dire clôturer, et désigne donc un lieu défriché et clos ; « *bois* » a le sens actuel, forêt ; « *champoix* » signifie pâturage ; « *de bise* » indique l'est, « *de vent* », l'ouest ; on désigne le sud par « *de midy* » et le nord par « *de minuict* ».

Essayons de délimiter le fief de La Racine. Pour compléter les deux actes de 1572 et 1699, nous utiliserons quelques indications provenant d'un registre des biens fonciers, de 1780.

Limite du fief à l'est

La « *terre Saint Mauris* » correspond en 1780 à « *Craux prêtre* ».⁸ Il s'agit de deux parcelles de terre ayant fait partie de la dot curiale de la paroisse de Glovelier. Un document de 1634 précise,

en effet, qu'une fontaine était située « *a prel Jacquat entre deux prels nommés tous deux le prel au curé ou prel au prêtre* ».⁹

— Trois parcelles appartenant à l'abbaye de Bellelay étaient mentionnées à part dans chaque lettre de fief parce qu'elles n'étaient pas englobées dans le domaine dit fief de La Racine ; ce sont

1) « *le prel de la Seignate contenant ung faulx ou environ : Humbert Huolman devers bise et devers vent et la roche de la levière devers midy* »¹⁰;

2) « *le prel de la combate, contenant environ quatre faulx de prel : les prels Jacquat devers bise : Sainct Morys devers midy : petit Jehan Vuillemyen et ses partages devers vent : Jehan Henry Favergier et ses partages et Humbert Huolman devers minuict* »¹¹;

3) « *encor audit lieu ung prel dict enson le ruz contenant ung faulx ou environ : Humbert de chez le gros Jehan Henry a cause de la terre ecarte devers minuict : Jehan Lovy d'une place acquise du communaulx devers midy et Humbert Vuillemin de la terre merica devers vent* » ;

— en 1699, on cite : « *le pré de la Combatte et encor un autre ioignant dit le pré de la Saignatte* » et « *un pré au lieu dit es Montes sur le Rus contenant une faux entre les hoirs de feu Thomas Joset d'héritage, de bise, Blaisat Lovy et ses frères aussi d'héritage, de vent, la Roche de la Levière de midy, Germain Joset et en partie Perrin Wuillemin d'héritage, de minuict* ».¹²

De ces indications, nous concluons :

— que les parcelles appelées « *les Combattes* » et « *les Saignattes* » formaient une pièce de terre appartenant à l'abbaye de Bellelay ;

— que le « *prel dict enson (en haut) le ruz* », en 1572, est désigné par « *un pré au lieu dit es Montes sur le Rus* » en 1699 ; donc l'abbaye de Bellelay ne possédait pas l'ensemble des parcelles actuellement dites « *Montes sur le Ru* » ; il s'agissait de la partie du haut puisqu'elle était limitée par « *la Roche de la Levière* » et qu'elle ne touchait pas au pâturage communal.

Remarquons qu'en 1572, Jehan Lovy avait une parcelle de terre, située au sud du « *prel* » appartenant à l'abbaye ; cette « *place acquise du communaulx* » était auparavant en pâturage et appartenait à la communauté de Saulcy (nous pensons qu'il s'agit de la parcelle dite les « *Montes* », partie du bas).

En 1699, la limite orientale du fief était séparée des trois parcelles par une bande de terre appartenant à divers propriétaires, héritiers de ceux de 1572.

Le registre de 1780 désigne comme faisant partie des biens de l'abbaye de Bellelay, outre « *le fief de la Racine* », des parcelles situées :

- « *en la fenatte* »;
- « *es prel de la Racine dit le gros prel* »;
- « *au même lieu dit le prel de lallue* »;
- « *en la fin des Combes* »;
- « *es champ de la Mer* ». ¹³

En conséquence, la limite du fief à l'est de La Racine passait par le « *Gros pré des Perches* », était formée par l'extrémité ouest du « *Cras Prêtre* », et englobait les « *Champs de la Maie* » pour atteindre la limite supérieure des « *Montes* ». Suivant les bosquets limitant les « *Champs es Cerf* », elle atteignait l'extrémité est de la « *Fin des Combes* ».

Les « *Champs es Cerf* » n'ont jamais appartenu à l'abbaye de Bellelay. En 1572, le document mentionne « *Humbert Vuillemin et Francoys Cerf a cause des pieces quilz ont heu dung communal* ». Il s'agit d'une partie des « *Montes* » et des « *Champs Cerf* », ces derniers ayant pris le nom de famille de leur premier propriétaire.

Limite du fief au sud

En 1572, elle est uniquement faite par « *le communal de Saussy* »; donc, au sud du fief de La Racine, aucun particulier ne possédait de terres.

La situation est bien modifiée en 1699 : « *ladite Commune de Saucy avec Jean Huelman, Thomas Joset, encor ladite Commune par escasse, Henry Lovy, Blaisat Lovy et le pré des Montes de midy* », telle est la limite au sud.

En 1780, les parcelles suivantes faisaient partie des biens de l'abbaye : « *au grand clos* »;

- « *au clos de Doz* »;
- « *au petit clos* »;
- « *au fennet* »;
- « *le prel de lallue* »;
- au pré de La Racine, « *la periere* ».

Les parcelles suivantes ne faisaient pas partie de ce domaine, étant citées comme « *d'héritage* »:

- « *un champ en la fin des Combes dit le champ au Magnin* »;
- « *un petit clos dit la Montatte* »;
- « *un prel es Monte sur le Rud* »;

- « *es oeuchatte doz le Cratat* » et « *es Champs Jeannerat* » ;
- « *un champ es champs es Cerfs* ».

De ces indications, nous pouvons conclure :

- qu'entre 1572 et 1699, différents habitants de la communauté de Saulcy achetèrent des parcelles du pâturage commun dit « *le communal de Saussy* » ;

- qu'en 1572, aucune maison n'était située au-dessous de l'actuelle rue du hameau qui, en 1762, comprenait cinq habitations.

La limite allait du bosquet, à l'extrémité ouest des « *Champs Cerf* », à celui situé « *es oeuchatte dos le Cratat* », en longeant le bord nord du « *Champ au Magnin* ». Les « *Oeuchattes* » ne faisaient pas partie du fief. En revanche, la « *Prire* », les « *Prés de l'Alue* », le « *Grand Clos* » et la « *Fenatte* », appartenaient à l'abbaye. La limite suivait le long du pâturage communal dit « *Dos le Cratat* » et en bordure des « *Champs Jeannerat* ». Les restes de mur, les haies et la barre séparant le « *Finnet* » du pâturage dit « *Sous le Finnet* » sont sur l'ancienne limite (voir plan).

Limite ouest du fief

Il faut déceler cette limite à travers les textes. Un document de 1572 s'exprime ainsi : « *encore ledit communal et la fin sur la Racine devers vent* ». Dans une lettre féodale de 1699 il est dit : « *le communal de Saucy, la fin dudit Saucy sur la Racine d'héritage avec Henry et Germain Wullemin et d'autres d'héritage de vent* ».

En 1780, les parcelles suivantes appartenaient à des particuliers :

« *champ du fol* » — « *Commendobez* » — « *long champ* » — « *champ de la Croix* » — « *la priere* ».¹⁴ En 1821, en plus de ces lieux-dits, on trouve « *Champ de la Racine* ».¹⁵ En 1857, « *Champ de la Racine* » n'existe plus ; il a été remplacé par un nouveau lieu-dit « *Jointe de La Racine* ».¹⁶

La portion de territoire officiellement nommée « *Jointe de La Racine* » est la partie du fief appelée dans plusieurs documents « *Sur la Racine* » (Aujourd'hui encore, cette appellation s'utilise dans la conversation courante). En 1780, on trouve tous les lieux-dits environnant cette parcelle ; ils figurent comme propriété privée. En revanche, « *la fin sur la Racine* »¹⁷ est citée en 1780 comme partie du fief de la vénérable abbaye de Bellelay. Il faut donc distinguer

entre « *la fin dudit Saucy sur la Racine* », comprenant les parcelles dites « *Commaine dô Bez* », « *Longs Champs* », « *Champs de la Croix* » et « *Les Prieres* », de « *la fin sur La Racine* » fort judicieusement désignée par « *Jointe de La Racine* » dès 1857. En effet, cette parcelle fait la limite entre la fin de Saucy « *sur La Racine* » et « *le lieu de la Racine* » comme l'appelle le registre de 1780.¹⁸ En conséquence, la limite ouest du fief passait à l'extrémité de la « *Jointe sur La Racine* ». Aujourd'hui encore, un passage utilisé dans les travaux des champs marque cette limite. Reste un petit problème. Les anciens plans cadastraux font mention d'une parcelle de terrain, appelée « *Les Précots* », située en bordure de la route Saucy—La Racine, dans le prolongement de la parcelle dite « *Les Prieres* ». Ce terrain n'est pas cité en 1780. En revanche, le registre fait état d'« *un champ sur la Racine contenant pour y semer trois penaux de bled* », ¹⁹ situé à l'ouest du fief. Ce terrain faisait partie de la dot curiale. Il s'agit probablement de la parcelle dite « *Les Précots* ».

Limite nord du fief

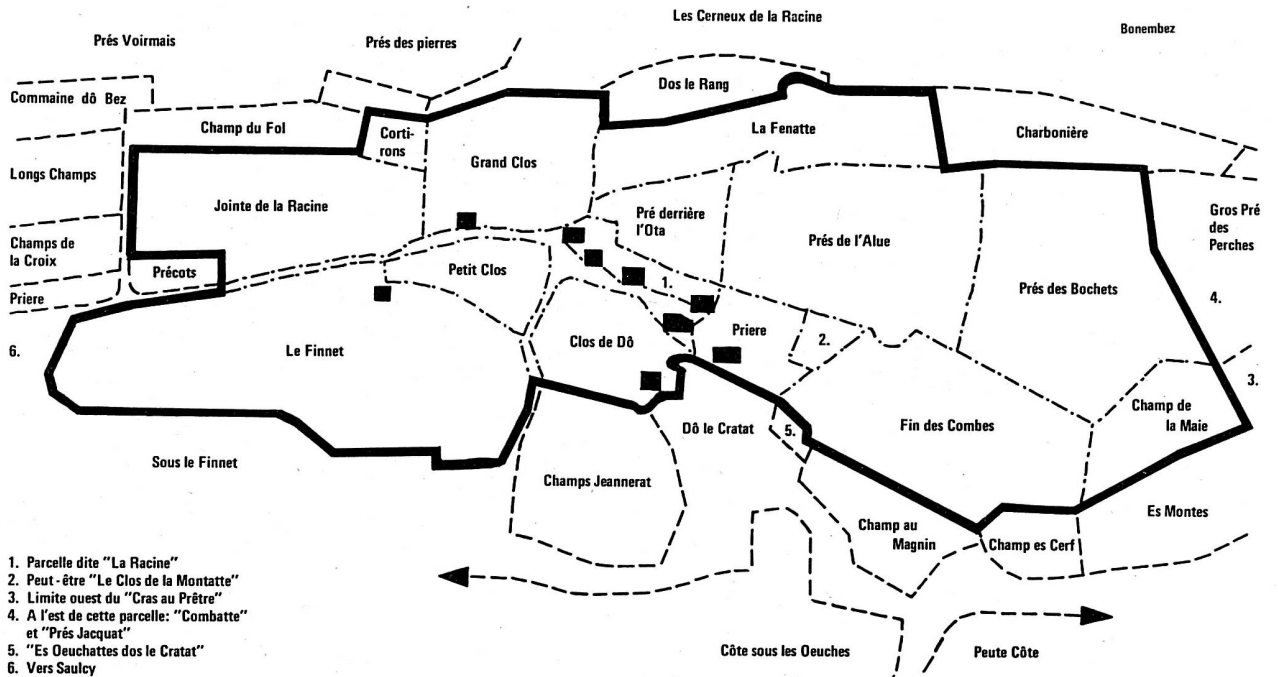
Celle-ci peut être définie ainsi. En 1572, « *Francoys Cerf, Morys Cerff : Bourquin Monyn et leurs partages ; petit Jehan Vuillemy n le Courvoysier, Humbert Huolman, Ledit Jehan Lovys a cause d'ung certain achept faict par luy dung communal et dès la encor ledit Jehan Lovy a cause dung achept faict du communaulx de Glovelier & tirant du prel Mory Guenyn maire ont tout devers mynuict* ». Dans le document de 1699 déjà cité, on parle de « *Humbert Lovy, Blaisat Lovy et la Charère vers Glovelier, Blaisat Monnin et Henry Monnin de minuict* ». Le registre des parcelles de 1780 mentionne : « *es champ du fol* » (« *Tchains di Fô* »), « *un champ doz le Rend* », « *es charbonnier* »²⁰ n'appartenaient pas à l'abbaye de Bellelay.

Prenons comme premier point de repère « *la Charère vers Glovelier* », c'est-à-dire le chemin conduisant à Glovelier. Il ne passait pas à l'endroit où se trouve la route cantonale, mais plus haut. Le chemin dit « *le fornât* » est cette ancienne voie de communication. Elle est encore visible dans la petite forêt située au fond de la parcelle dite « *Grand Clos* » qui faisait partie du fief. A cet endroit les terres de l'abbaye de Bellelay touchaient au chemin. A l'ouest de là, on trouve les « *Tchains di Fô* ». Entre les « *Tchains di Fô* »

et la « *Jointe de la Racine* » court une haie, encore partiellement conservée de nos jours. Elle formait la limite nord du fief. Par le chemin précité, la limite venait au lieu dit « *Dos le Rang* » qui ne faisait pas partie du fief. Un bout de haie sépare encore les deux domaines. Une partie de la « *Fenatte* » appartenait à l'abbaye ainsi que le « *Pré de l'Alue* ». Quant à la limite du « *Pré de La Racine* », de nombreux renseignements épars doivent être utilisés pour la situer. Voici le document le plus important : « *un prel dit es perches contenant pour y faire deux levées de foing entre le fief Bellelay vent, Humbert Willemin bise, la Deutte midy, les Lovis minuict* ». ²¹ Nous avons vu qu'en 1572, Jehan Lovy était cité à cause de deux acquisitions de terrains provenant de biens communaux. Il s'agit justement de terres sises au nord de La Racine et qu'aujourd'hui on appelle, pour la plus grande part, « *Les Cerneux de La Racine* ». Jusqu'en 1865, ces terres appartinrent à des Lovis. En 1699, la même famille est citée comme faisant la limite nord avec la famille Monnin (de Glovelier) qui a succédé au maire Guenin. « *La Deutte* » est la parcelle appartenant à la dot curiale. Nous en avons parlé à propos de la limite orientale. Le fief de La Racine est à l'ouest de cette parcelle. Pour préciser exactement le tracé de cette limite, il faudrait connaître l'emplacement des parcelles dites « *gros prel* » et « *prel dit es perches* ». Malheureusement, ces deux lieux-dits furent réunis en un seul, par les arpenteurs de 1821, pour devenir désormais « *Le gros pré des perches* ». Voici les limites données pour « *un prel es prels de la Racine dit le gros prel contenant pour y faire un chariot et un eschelage de foing entre Henry Hulleman vent et bise (...) la fin des Combes midy, les lovis minuit* ». ²² D'autres prés dits « *gros prel* » touchent tous à la « *Fin des Combes* » par le sud. Nous en déduisons que les « *prel dit es perches* » étaient situés entre « *la Combatte* », parcelle appartenant au fief et dont nous avons parlé à propos de la limite orientale, et le « *gros prel* ». Selon le plan cadastral, le « *gros prel* » devint « *le pré des Botchets* », car seule cette parcelle est contiguë à la « *Fin des Combes* ». En conséquence, la zone appelée présentement « *Gros prés des Perches* » appartenait à des particuliers et séparait le fief de La Racine proprement dit des parcelles situées « *sur la Montagne* » et présentée au début de cette étude. Dès lors, nous pouvons dire que la limite nord du fief aboutissait à l'extrémité ouest de la parcelle dite « *La Charbonnière* ». De là, elle allait rejoindre le bosquet qui marque le coin nord-ouest du « *Cras Prêtre* ».

C'est sur la base de cette étude que nous avons établi le plan annexé.

Le domaine possédé par l'Abbaye de Bellelay et appelé « Fief de la Racine »



Plan établi d'après le plan cadastral de 1821.

Echelle: approximativement 1 : 10'000

Ce plan indique les limites extérieures du fief de La Racine. Il ne faudrait pas en déduire que tout le terrain compris entre ces limites soit resté la propriété de l'abbaye de Bellelay jusqu'à la Révolution. Des propriétaires en acquirent des parcelles ou échangèrent des terrains privés contre des biens de l'abbaye. Ainsi, le 8 mai 1743, Jean-Pierre Lovis demande à l'abbé de Bellelay de consentir à un échange de terrain. Il désirait céder une parcelle de son bien contre une parcelle du fief pour y construire une maison.²³ Il pourrait s'agir de la parcelle dite « *quare de la montate* » dans l'acte précisant les limites de la Fin des Combes²⁴, ou « *Clos de la montate* » dans le registre de 1780. Cette parcelle est située à la « *Priere* ». Le même document relatif à la Fin des Combes indique que la limite nord de celle-ci était formée par « *la planche des héritiers Humbert Hulmen* » et une parcelle appartenant à Joseph Lovis. Donc, des particuliers possédaient des terres en bordure de ce finage. D'autre part, l'abbaye acquit des biens privés. Peu avant 1780, Humbert Joset, dit « *paradis* », vendit à l'abbé de Bellelay « *un pray gisant soub le Cerneux dudit Saulcy, de même partagé avec la vénérable abbaye qui fait limite tout le long devers minuit, la vie (route Bellelay—Glovelier) midy et bise et clos susdits vendeurs et autres devers vent* ». Cette pièce de terre était chargée d'une cense foncière de 7 rapps à verser à l'église de Glovelier et l'entretien des barres restait à la charge des propriétaires. Humbert Joset reçut 340 livres pour cette parcelle.²⁴

Les fiéteurs : droits et obligations

En 1512, le fief de La Racine était « *retenu* », c'est-à-dire pris à bail par Jacquéré de Saicourt. Nos ancêtres devaient encore attendre 50 ans avant de pouvoir devenir fermiers sur ces terres. Le 23 octobre 1572, « *Jehan Lovy de la Racine et Petremand fils de feu Huolmans dudit lieu* » reconnaissent que le domaine qu'ils exploitent à La Racine appartient à l'abbaye de Bellelay. Dans une lettre féodale du 8 août 1629, « *David par la permission divine humble abbé du Monastère de Bellelay* » amodie la courtine de La Racine à « *Gaultier Lovy porteur, Mory et Claudat ses frères, Estienne Lovy, Pierrat et Blaisat Lovy, frères, Petreman Mory et Mory son frère tous du lieu de la Racinne* ». ²⁵ Le « *porteur* », c'est-à-dire le plus vieux des fiéteurs, étant mort, le fief devait être repris moyennant paiement d'une cense dite « *de reprise* ». Une nouvelle « *lettre féodale* » était

alors établie. Ce fut le cas le 29 novembre 1636. L'abbé de Bellelay, David Juillerat, amodie le fief « *a Mory Lovy pour la simple moitié, Blaisat Lovy la troisième partie, Perrin et Henry Lovy frères la quatrième partie, tous de ladite Racinne* ». ²⁶ Le domaine était donné en « *prest et fied heritable pour hoirs masles descendant de leal mariage faire se peult, et que seront manant et residant au lieu de la Racinne* ». Ainsi, par leur lettre féodale, les fiéteurs étaient assurés de pouvoir transmettre le domaine reçu en fief à leurs héritiers directs, pour autant qu'ils fussent de sexe masculin et domiciliés sur ces terres. Evidemment, l'héritier pouvait renoncer à son droit. En 1572, le domaine fut partagé en deux parts. L'an 1629, huit fiéteurs y vivaient. En 1636, chaque agriculteur reçut une part bien déterminée du fief. Les parts n'étaient pas égales, car chacun était libre d'exploiter la superficie qui lui convenait ou qu'il pouvait louer. Nous avons vu, à propos des limites du fief de La Racine, que des bourgeois de Saulcy avaient acquis des parcelles de terre prises sur le pâturage communal. Les revenus de ces biens privés s'ajoutaient aux bénéfices provenant de l'exploitation des terres louées. En échange des biens amodiés, l'abbaye de Bellelay percevait des redevances en espèces et en nature appelées « *cense foncière* ». Pour le domaine de La Racine, Jehan Lovy et Petremand devaient « *la cense foncière annuelle et perpetuelle de cinq livres monnoye basloise : six pots de bon beurre cuyt mesure de Delemont avec un chapon bon et receptable* ». Cette redevance resta la même pour tous les fiéteurs jusqu'en 1764. Lors de la reconnaissance du fief, faite le 15 mai 1669, le domaine était amodié ainsi : « *Blaisat Lovys le Vieux pour une quatrième partie ; Humbert fils d'Henry Lovys pour une quatrième partie ; Blaisat, Henry et Perrin fils Mauris Lovys pour la moitié du fief* ». ²⁷ En 1699, les fiéteurs étaient « *Blaisat Lovy porteur, Henry Lovy et Perrin Lovy ses frères, Henry Huelman et Henry Wullemin* ». ²⁸ Une partie des Lovis avaient donc abandonné leurs droits au profit d'Henry Hulmann et Henry Willemin. Au 18^e siècle, le nombre des héritiers possibles augmentant, l'amodiation de ce fief connut de multiples changements. Voici les principaux. Le fief fut retiré aux fiéteurs par l'abbaye comme en témoigne cette note ²⁹ du 18 octobre 1764 : « *ayant laissé tomber le fief en commise, on a augmenté le canon de la moitié sauf le chapon, c'est à dire qu'ils payent 10 livres, 12 pots de beurre et 1 chapon* ».

Ordinairement, les changements étaient réglés selon cet article : « *est aussy expressement reservé qu'a quantes fois que la main changeraat dung costé ou daultre, soit par ledit nous présent Abbé que nos successeurs où toujours du plus ainé des présents Retenants*

iceulx où leurs présents hoirs masles reprendront ledit fied durant six semaines prochaines, et mientiment apres ladite main changera, et donneront de reprise quinze sols ». ³⁰ A la mort de l'abbé de Bellelay, il fallait donc renouveler le bail en versant une redevance de 15 sols dans les six semaines suivant le décès. Le « porteur » étant parfois trop âgé pour se rendre à Bellelay, son fils allait s'acquitter de cette obligation. La cense foncière habituelle devait être versée à Bellelay « *annuellement sur ung chacun iour de feste St Martin d'huyvert* », et il ne fallait pas « *laisser chehoir deux censes occurentes une a l'autre non payees* ».

Le 21 juillet 1773, Marie-Anne Lovi, femme de feu Jean-François Lovi, demande à l'abbé de Bellelay l'autorisation de tenir elle-même le fief de ses fils. L'abbé lui accorde cette faveur. ³¹ La règle selon laquelle le fief n'échoit qu'aux hoirs mâles est abandonnée. Autre exemple de l'assouplissement de la coutume, le 14 février 1783, « *en conséquence de la nouvelle investiture du fief* », Jean-Baptiste Lovis cède ses droits à ses sœurs Catherine et Marguerite. ³² La renonciation au droit d'exploiter une portion du fief était libre. Habituellement, l'abandon de ce privilège se monnayait. En 1699, le domaine était exploité par les frères Lovis, Henry Hulmann et Henry Willemin. Le 5 mars 1701, par un acte de « *renonciation féodale* », ce dernier fiéteur abandonnait sa part du fief de La Racine aux frères Blaisat, Henri et Perrin Lovis pour la somme de 800 livres. ³³

Le 3 juillet 1763, Joseph Lovis vendit sa part de fief à Jean-Baptiste, fils de feu Henry Lovis, pour la somme de 300 livres. ³⁴

A la mort du fiéteur, ses fils devenaient porteurs du fief, même s'ils étaient mineurs. Un curateur était alors chargé de leurs affaires jusqu'à ce qu'ils eussent atteint leur majorité.

Les abbés de Bellelay témoignaient généralement beaucoup de bienveillance à leurs fiéteurs. Nous n'avons aucune requête ou plainte qui n'ait été réglée en faveur des retenants. Vers la fin du 18^e siècle, les fermiers éprouvèrent des ennuis financiers. Ainsi, le 22 novembre 1775, Pierre-Joseph Lovis, fils de Jean-Pierre, reçut l'autorisation d'hypothéquer son fief. ³⁵

A part les redevances, les fiéteurs avaient les obligations exposées dans la lettre féodale du 29 novembre 1636 : « *Lequel lieu et appartenances (de La Racine) lesdits Retenants et leurs hoirs masles doibvent bien et dehument maintenir, cultiver et labourer en suffisant efort, sans en rien laisser aller en ruyne où décadence (...) le nettieront, descombreront et esserteront comme leur propre bien* ». Lors des

contestations, les fiéteurs avaient des obligations précises : « *le feront deslimiter, desconfronter, et rediger, et faire mettre par escrit ladite desconfrontation par un notaire fermeux, a leurs propres frais et missions, nous mettre ladite recongnissance entre les mains* ». Ces prescriptions n'empêchaient point les procédures. En mettant les frais à la charge des fiéteurs, l'abbé tentait de limiter les chicanes ruineuses. Il savait combien nos pères étaient procéduriers. Nous présenterons plus bas le procès entamé par Jean-Pierre Lovis touchant la jouissance d'une portion du fief dite « *La Fin des Combes* ». ³⁶

Les querelles entre les fiéteurs étaient également prévues : « *de mesme sy quelque difficulté arrivoit entre lesdits retenants a cause dudit tenement, alors devoient i la tenir par devant nous Abbé et couvent pour en recevoir appointment et determination* ». Si le litige n'était pas vidé à la satisfaction des parties, l'affaire était transmise au prince-évêque. Celui-ci chargeait alors son représentant, le châtelain de Delémont, de statuer. Néanmoins, dans certains cas, il jugeait en dernier appel.

La lettre féodale contenait encore l'obligation suivante : « *oultreplus ne devront lesdits retenants donner ledit lieu et tenement du tout ny en partie ny fond ny fruict en faveur de mariage sans notre consentement* ». Il n'était pas permis au fiéteur de disposer de son fief pour établir ses enfants lors de leur mariage : « *Item ne devront lesdits retenants séparer ledit lieu sans notre vouloir ny le vendre, allienner, eschanger, (...) ou hypothéquer en nulle maniere* ». ³⁷ De son côté l'abbé garantissait la possession de ce fief aux retenants.

Outre la jouissance du domaine qui leur était amodié, les fiéteurs recevaient le droit de « *ruaige et champoy dans le champoy de Nyreveulx* ». ³⁸ Il s'agit du droit de pacage touchant le pâturage de Nirveux.

Nous donnons plus bas la liste des agriculteurs qui exploitaient en 1780 des terres appartenant à l'abbaye de Bellelay. Tous les biens étaient taxés selon les récoltes qu'on pouvait en obtenir, soit en « *eschelage* », « *levée* », « *chariot* » de « *foing* » ou « *reguin* » ou selon le nombre de « *penaux de bled* » qu'on pouvait y semer. Ces mesures n'ont guère de signification pour nous. Un « *eschelage* » équivalait à la quantité de fourrage contenu par les échelles du char. ³⁹ Une « *levée* » correspondait à une couche de foin ou de regain déposée dès que les « *eschelages* » étaient remplis. Quant au « *chariot* », la mesure dépendait de la grandeur de celui-ci ou de la charge que pouvaient tirer les bœufs. Bref, ces normes d'un autre âge ont néanmoins permis à nos pères de taxer chaque propriétaire d'une

manière équitable. La « *valeur officielle* » d'autrefois était indiquée en livres, sols et deniers, monnaie bâloise. Pour les fiéteurs, le secrétaire ajouta les censes foncières dues à l'abbaye de Bellelay. Notons que le registre comprend l'ensemble des biens fonciers situés sur le territoire de Saulcy.⁴⁰

Si l'on se souvient qu'en 1572 le fief était « *retenu* » par deux agriculteurs, on sera surpris du morcellement subi par ce domaine.

En un temps où le remaniement parcellaire devient une nécessité, il est judicieux de montrer comment le fief de La Racine a été morcelé en l'espace de deux siècles (1572—1780). Le partage successoral fut donc appliqué, même pour les biens reçus en fief.

En 1780, les personnes suivantes possédaient des terres de l'abbaye :

Jean-Pierre Lovis, part reprise par ses fils Blaise et Pierre-Joseph ;

Jean-Perrin Lovis, part reprise par son fils Jean-Georges ;

Jean-Baptiste et Joseph Lovis, une part en commun ;

Joseph Lovis, une part ;

Jean-François Lovis ;

Marianne, veuve de Jean-Pierre Hulmann ;

Henry Hulmann ;

Antoine et Germain, fils de Humbert Hulmann.

Ce domaine était réparti en 21 grandes parts, si par cette division nous entendons le bien qu'un propriétaire exploitait dans un finage. En réalité, il existait déjà un nombre de parcelles beaucoup plus grand, comme le prouvent les citations contenues dans « *Lieux-dits de jadis et d'aujourd'hui* ».

La cense foncière était répartie entre les différents fiéteurs. Rassembler la redevance en espèces était chose simple. En revanche, la répartition de la cense en beurre cuit était plus malaisée, chacun y allant d'« *une chopine* » ou d'« *une chopine et demi* » de ce précieux produit.

Si l'on en croit le livre des redevances,⁴¹ la cense foncière a été versée pour la dernière fois le 11 janvier 1793. Il s'agissait plus précisément du solde de l'année 1792. Comme nous n'avons pas retrouvé les documents concernant l'acquisition de ce domaine par les anciens fiéteurs, nous ne pouvons que mentionner le fait que l'abbaye de Bellelay céda ses biens aux fiéteurs durant l'année 1792.⁴² Malheureusement, rien ne nous a permis de préciser ce fait important.

En 1762, un procès divisa la communauté de Saulcy. Jean-Pierre Lovis, agriculteur à La Racine, était convoqué en justice par les

autorités de la bourgeoisie pour avoir refusé de payer une amende. Il avait fauché des « *champs reposans* ». En effet, en 1761, Jean-Pierre Lovis avait récolté l'herbe de ses champs en jachère à la Fin des Combes. L'herbe croissant sur de tels champs appartenait à l'ensemble des propriétaires de bestiaux, puisque la communauté avait « *le droit de pâturage sur les champs reposans* ». Quelle raison avait poussé Jean-Pierre Lovis à refuser le paiement d'une amende justifiée ? Le procès allait la mettre en évidence.

Au début de l'année 1762, la communauté de Saulcy représentée par Blaisat Joset, ambourg, et Joseph Willemin, porta plainte auprès de Xavier Rinck de Baldenstein, conseiller aulique et grand bailli de la vallée de Delémont. Son lieutenant Henry-Joseph De Verger fut chargé de l'affaire. A la seconde audience tenue le 16 mars 1762, l'accusé affirma que la communauté n'avait « *aucun droit de paturage dans les prels et finages des Combes, ni avant, ni après la moisson ni encor la tierce année, partant que la communauté n'ayant point été en droit d'imposer des gages* ». Jean-Pierre Lovis demandait par conséquent « *d'être renvoyé absout avec refusion des dépens* ». Pour prouver son affirmation, il s'efforça de démontrer que « *le lieu de la Racine formant un petit hameau de cinq maisons habitées par des bourgeois de Saulcy ayant droit de champois avec les autres mannans sur tous les champoyages et finages* », les combourgeois de Saulcy n'avaient pas le même droit. Invité à présenter des témoins, il fit appel à six personnes dont Messire H. Monnin, prêtre et chapelain à la forge d'Undervelier.⁴³

Lors de l'audience du 22 juin 1762, ils s'efforcèrent en chœur de faire admettre le point de vue suivant :

« *la fin des Combes du lieu de la Racine est de la même nature que la prairie située audit lieu et qui relève en fief de la Vénérable Abbaye de Bellelay et cela dans tous les tems (...) ceux de la Racine n'ont point de droit dans les regains de Saulcy (...) ce qui apparemment aura été fait anciennement pour compenser le droit que ceux de la Racine prétendent avoir en la fin des Combes et dans leurs autres enclos* ». ⁴⁴ Non content de limiter ce droit de parcours exclusif des regains à la fin des Combes, Jean-Pierre Lovis et ses amis soutenaient que la communauté n'avait aucun « *droit de champoyage la tierce année des champs reposans (...) sur les finages de la Racine excepté sur celui appelé le fenait et celui de la Racine* ». ⁴⁵ Ils affirmaient que des communautés comme celles de Courtételle, Courfaivre, Develier ou Fornet avaient des règlements prévoyant que « *les propriétaires jouissent seuls la tierce année du paturage* » en question. ⁴⁶ Deux témoins, Pierra et Nicolas Joset, affirmèrent

qu'avant de vendre les terres qu'ils possédaient à La Racine, ils avaient « *toujours joui du droit de paturage sur les champs reposans de la fin des Combes en tierce année et même les autres années des seconds deroz (seconde récolte) et qu'ils en ont joui à l'exclusion de ceux de Saulcy* ». ⁴⁷ Les juges n'avaient pas été convaincus par ces arguments. Ils avaient condamné Jean-Pierre Lovis à payer l'amende et à supporter les frais. Le 22 mars 1762, Frantz Lovis, de La Racine, avait fait appel de cette sentence baillivale auprès du prince-évêque. ⁴⁸ La condamnation de Jean-Pierre Lovis et consorts était fondée sur le fait que le point de vue des gens de La Racine, même confirmé par une longue pratique, était contraire à « *la coutume générale du païs* ». En effet, si les paysans de ce hameau pouvaient faucher les champs en jachère, paître leurs bestiaux sur l'ensemble du territoire communal contrairement aux autres agriculteurs de la commune, et même récolter le regain croissant sur les prés de la fin en question, ils auraient eu plus de droits que leurs combourgeois de Saulcy. Or, de l'aveu même des accusés, les habitants de La Racine étaient des bourgeois de Saulcy et faisaient partie de la même communauté. Comme le châtelain de Delémont, le prince-évêque conclut que les membres d'une même communauté devaient avoir les mêmes droits et les mêmes obligations. L'affaire fut définitivement réglée le 4 mars 1763. Il fallut donc payer l'amende de... 5 sols et les frais. ⁴⁹

L'origine de la querelle réside dans le fait qu'en la « *Fin des Combes* » se trouvaient des prés et des champs. Les prés étaient d'anciens champs qui n'étaient plus cultivés. Il devenait donc malaisé de faire la distinction entre les prés faisant partie d'une prairie et ceux du finage. Conscientes de ce problème, les deux parties décidèrent de le régler en délimitant exactement le finage dit « *La Fin des Combes* ». Le 1er mai 1766, le notaire J. Vernier Wieser dressa un acte au nom de Jean-Georges Willemin, ambourg, Jean-Nicolas Willemin, Adam Willemin et Joseph Willemin, pour la communauté de Saulcy. Jean-Pierre Lovis, Pacifique Cerf représentaient Jean-Baptiste Lovis son neveu, Henry Hulmann et Germain Hulmann, les gens de La Racine. Par cette convention, les agriculteurs de La Racine obtinrent le droit de paître leur bétail dans la Fin des Combes durant la tierce année. Les limites étaient les suivantes : « *Premierement entre le quare de la montate bise, tirant contre un gros meurgis sur vent et minuit et de la continuant sur minuit a un autre gros meurgis, item a un autre meurgis en laissant la croix sur ladite fin, en suivant par la planche des héritiers Humbert Hulmen avec Joseph Lovis qui la rive dessus minuit de la dite fin, de la en tirant par les meurgis sur bise de la même fin contre le bout de vent*

du champ es Cerfs, la commune ou la barre et Jean-François Lovis midy, encore les oeuchattes vent ».⁵⁰

Cette querelle ne fut pas la seule qui opposa les paysans de La Racine à ceux de Saulcy. En tant que bourgeois de Saulcy, les habitants de La Racine possédaient les mêmes droits que ceux du village. Néanmoins, ces derniers faisaient parfois des difficultés à leurs combourgeois dans l'octroi du bois de bâtisse. Ainsi en 1782, le 14 octobre, le secrétaire de l'abbaye de Bellelay, le père Ambroise Monnin, dut écrire à l'ambourg de Saulcy pour protester contre « *les conditions et réserves faites ou à faire (...) à propos de la distribution et partage des bois communaux* ».

« *Les emphytéotes de notre courtine de la Racine* », écrivait-il, doivent recevoir le bois de bâtisse aux mêmes conditions que les bourgeois de Saulcy. Pour être bien assuré que la loi serait respectée, il sommait les autorités de la communauté de lui présenter la liste authentique de ce partage. Le maire Peter Bailat, de Glovelier, réunit la communauté de Saulcy le 18 octobre 1782. L'assemblée dut s'incliner et elle accepta de fournir le bois de bâtisse aux conditions habituelles. Le rapport du forestier Juillerat montre que ces contestations avaient commencé en 1781.⁵¹

La querelle ne fut pas close pour autant. La lutte entre les habitants des deux localités reprit un an plus tard. Une plainte de Pierre-Joseph Lovis obtint une réponse favorable du prince-évêque. Cette sentence, du 16 juin 1784, eut le malheur de déplaire aux bourgeois de Saulcy. Les autorités chargèrent le notaire Henry Cerf de défendre leurs intérêts. Par une lettre du 22 juin 1784, la communauté informait le prince-évêque que Pierre-Joseph Lovis possédait « *le bien de la Racine éloigné du village et sur un fond fief de Vénéralle abbaye de Bellelay duquel la communauté ne jouit d'aucun fruit* ». Cette affirmation fut contestée par Pierre-Joseph Lovis et les autorités durent rectifier officiellement et dire que le bien en question rapportait « *peu de fruits* » à la communauté. La propriété du plaignant ne pouvait, de l'avis des bourgeois de Saulcy, lui donner le droit de recevoir le bois de bâtisse, car il ne pouvait « *participer aux émoluments, paturages et autres bien être des bourgeois que pour autant qu'il possède des fonds allodiaux (lui appartenant totalement) dans la communauté même* ». Habile procédé pour tenter de faire croire « *qu'une bourgeoisie purement personnelle* », comme ils disaient, n'était pas la même que celle des habitants de Saulcy. Conséquence de ces affirmations, les bourgeois déclaraient que la

communauté n'avait nullement l'obligation de fournir aux habitants de La Racine le bois nécessaire à la réparation de leurs maisons. Rappelés à l'ordre par l'abbé de Bellelay en 1782, les bourgeois précisèrent : « *la communauté suppliante ne se croyait jusqu'ici pas obligée de fournir au lieu de La Racine les bois nécessaires à la bâtisse quoi qu'elle l'aye fait en 1781 sous la reserve expresse de ses droits et pour cette fois seulement* ». Il semble bien que cette affirmation soit contraire à la réalité, car en 1782, le forestier Juillerat précise que feu le forestier Lovy avait marqué le bois de bâtisse pour les habitants des deux localités depuis 1759.

Si la communauté fournissait le bois nécessaire à l'entretien des bâtiments des bourgeois, ceux-ci avaient l'obligation de se soumettre au contrôle de la police du feu. Elle veillait à la propreté des voûtes et des cheminées. En tentant d'éviter les incendies, elle remplissait encore deux buts : « *la conservation des forêts et bois de bâtisse qu'elle (la communauté) est obligée de fournir à ses habitants qui par malheur pourraient, par la négligence à nettoyer leurs cheminées, être incendiés* » et « *la sécurité public dans le village* ».

En 1781, probablement à cause de l'octroi du bois de bâtisse exigé par les habitants, « *un des visiteurs des voûtes et cheminées se transporta de son chef à la Racine pour faire la visite et trouva la voute et cheminée (de Pierre-Joseph Lovis) en très mauvais état et il fut gagé* ». L'intéressé refusa de payer cette amende en prétendant que la visite n'avait jamais eu lieu. En réalité, l'inspection avait été faite, mais pas tout à fait selon les règles. Joseph Joset, l'un des taxeurs, déclara « *qu'il avait été faire cette visite en l'absence de son adjoint sans faire attention qu'il sortait des limites de l'exercice de son emploi* ». Il ajouta : « *d'un autre coté (...) aucun taxeur ne voudrait le faire sans être payé a cause de l'éloignement qu'il y a du village à la Racine* ».

Tout rentra vraisemblablement dans l'ordre, puisque les plaintes cessèrent.⁵²

A la Révolution, les habitants de La Racine et de Saulcy n'eurent plus de différends touchant les droits de la bourgeoisie. En effet, le fief de La Racine devint propriété privée. Dans ces pages, nous avons tenté de présenter quelques particularités du système féodal. Maintes subtilités nous échappent, et il faudrait replacer toutes ces coutumes dans le cadre général de l'histoire du pays. Des historiens y ont consacré de très instructives études auxquelles nous renvoyons le lecteur. Voyez la brève bibliographie placée à la fin de l'ouvrage.

Les obligations et droits sont les mêmes pour les fiéteurs de La Racine et pour les autres fiefs. Ils varient seulement dans quelques

détails. Nous ne reprendrons donc pas ces questions dans les pages consacrées aux autres fiefs du ban de Saulcy, sauf pour ceux de la communauté, car en ce cas des modifications plus importantes interviennent.

2. Le « fief es Cerf » au lieu-dit « Les Cerniers-de-Saulcy »

L'abbaye de Bellelay possédait un beau domaine sur la colline proche de Lajoux. Il consistait en « *ung pourpris et tenement de vacherie fonds d'icelle gisant dans les limites de Bellelaye au lieu dict es Cerniers soit en maix, maisons, chesaulx, champs, prelz, champoyz, pasturages, boix, plains ainsy qu'elle sestend et comporte du hault en bas et de toutes parts : le communal de la Joux devers vent : la montaigne des Cernyers devers midy : la vacherie es Monyns devers bise : le communal de Saussy et lesdits Monins devers mynuict* ». ⁵³ Ce domaine comprenait le territoire que nous lui connaissons encore aujourd'hui, en tenant compte des modifications de limite intervenues lors du remaniement parcellaire opéré à Lajoux. Les limites en sont précisées dans l'acte de reconnaissance du fief de 1691. La limite sud passait en bordure de la colline dite « *des Cerniers* ». La haie encore existante servait à l'indiquer sur le terrain. La commune de Lajoux formait la limite par « *la combe Beurnin et la Couleuse* » avec différentes parcelles privées dont « *la clôture des Miserez* », et les hoirs de Jean-Henry Gogniat, de Fornet, d'Henry et Vernier Berberat, tous à l'ouest du domaine. La commune de Saulcy formait la limite nord par des biens situés au droit de la Combe des Beusses. Le fief de la Combe es Monin et la métairie que l'abbaye possédait à La Saigne (appelée parfois « *Le Serisier* »), formait la limite est. ⁵⁴

Ce fief était retenu par la famille Cerf depuis le 10 janvier 1530. En 1548, Henry Cerf et Adam Joset donnaient une redevance de 24 sols à l'abbé de Bellelay. ⁵⁵ « *Estienne Cerff, Jehan Cerff & Guernier Cerff, de Saussy* » reprirent le fief en 1576. La cense foncière était de 38 sols et deux chapons. ⁵⁶ En 1690, les fiéteurs étaient nombreux : « *les deux frères Thomas et Nicolas, frères de Henry Cerf, et Humbert fils de Jean-Perrin Cerf, Ruedat Cerf, Antoine Joset et Adam, Jean-Pierre et Jean-Perrin fils de feu Humbert Joset* ». ⁵⁷ C'était un peu trop de monde pour ce domaine. Rapidement la famille Joset céda ses droits aux Cerf. Dès le début du 18^e siècle, le fief des Cerniers-de-Saulcy prit le nom de leurs

fermiers et fut appelé « *le fief es Cerf* ». La Combe des Beusses faisait partie de ce domaine. Durant de nombreuses années, elle fut désignée sous le nom de « *Combe es Cerf* ». ⁵⁸ Relevons quelques-uns des changements survenus dans la possession du « *fief es Cerf* ». En 1764, Jean-Henry Cerf vendit ses droits à ses frères Joseph et Jean-Baptiste. Pacifique, Joseph et Ignace Cerf cédaient aussi leur part de fief en 1773. Le motif de cette vente : les fiéteurs étaient « *l'un et l'autre d'un certain âge médiocrement avancé n'ayant ni l'un ni l'autre aucun enfant et sans aucune espérance d'en avoir* ». L'acquéreur, Henry-Joseph Cerf, fils de feu Jean-Perrin, de Saulcy, devint ainsi fiéteur pour la part du fief dite « *Combe des Beusses* » et propriétaire de deux moulins, d'une scierie et d'une ribe. La seconde part, soit les terres situées aux Cerniers-de-Saulcy, resta aux mains de Pierre-Joseph, Jean-Baptiste et Henry-Joseph Cerf ainsi que François Jolidon, conformément à la lettre du 28 mai 1713. En juin 1784, Jean-François Jolidon reprenait la part de Pacifique Cerf. ⁵⁹

Aux Cerniers-de-Saulcy, en 1780, Pierre-Joseph Cerf était à la tête d'un domaine estimé 1050 livres bâloises. Le second bien était estimé 2100 livres et les fils de Jean-Baptiste Cerf en jouissaient. Les enfants de feu Nicolas Cerf retenaient une autre parcelle estimée 1850 livres. L'ensemble des redevances : 20 penaux de blé, 20 penaux de « *boige* », 10 livres bâloises en argent et trois chapons. La reprise du fief était de 5 livres. ⁶⁰

Le 15 germinal an 13, Jean-Baptiste Cerf et sa femme Madeleine Bindy vendaient à Pierre-Joseph Cerf « *un corps de biens fonds situé aux Cerniers-de-Saulcy consistant en une maison, champs, prés (...) avec droit de champoyage sur la commune de Saulcy* ». La famille Cerf quitta définitivement ce domaine en 1883. Le 17 avril de cette année, Joseph Cerf vendit sa propriété à Victor Jobin de Porrentruy. ⁶¹

Cette vente relança une très vieille querelle. La famille Cerf qui exploitait le fief des Cerniers-de-Saulcy était bourgeoise de Saulcy. En effet, dès 1558, on rencontre ce nom parmi les habitants de Saulcy ; « *pitti Henry Cerff du dict Saussy* ». ⁶²

Comme fiéteurs du domaine des Cerniers, les Cerf continuaient néanmoins « *à supporter leur cotes parts des contributions ordinaires et extraordinaires qui étaient imposées de la part de la Seigneurie* » de Delémont et en conséquence la communauté leur permettait de « *chasser* » un certain nombre de pièces de bétail sur ses pâturages. Vers les années 1730, une vive opposition se manifesta parmi les habitants de Saulcy. Ils reprochaient aux Cerf des Cerniers d'abuser

de ce droit et la communauté fit appel au jugement du châtelain de Delémont. Le 30 juin 1733, il donna raison aux fiéteurs. Cette sentence déplut aux plaignants qui firent appel au prince-évêque. Le 12 octobre de la même année, le prince confirmait le jugement du châtelain. Comme si les frais qu'il fallait supporter ne suffisaient point, les habitants de Saulcy s'adressèrent au notaire Poguet de Porrentruy pour faire rédiger une « *très humble supplication* ».

Dans leur lettre, ils exposent longuement les motifs qui leur semblent justes et propres à faire revenir le prince sur sa décision : si les Cerniers appartenaient à l'abbé de Bellelay, le territoire de Saulcy dépendait de Son Altesse et les Cerf n'avaient pas à venir envahir leurs pâturages en y jetant leur bétail tandis qu'eux n'avaient pas le droit de faire paître leurs troupeaux sur le canton des Cerniers ; il était faux de prétendre que Les Cerniers et Saulcy formaient un même finage puisque le champois des Vies, retenu de l'abbaye de Bellelay par la communauté, séparait ces lieux. En conséquence, ils suppliaient le prince de décréter que les Cerf des Cerniers ne pourraient « *conduire* » sur le finage de Saulcy qu'une certaine quantité de bétail, parce qu'ils étaient bourgeois de Saulcy, et selon le bien qu'ils y possédaient.

Le 12 décembre 1733, le prince-évêque informait la communauté qu'il maintenait sa décision. Il modifiait sa sentence en ce sens : « *ordonnons cependant à la Seigneurie d'avoir une singulière inspection pour qu'il n'arrive aucun abus au regard de la quantité de bétail que les appelés pensent jeter sur les champois communs, pour que la communauté ne soit pas surchargée et que le tout se règle avec modération et suivant qu'il s'observe dans le lieu et Vallée de Delémont* ». Pour payer les frais, il fallut emprunter « *la somme de cent livres basloises en grosses espèces d'or et d'argent coursable à Porrentruy* » à Jean-Baptiste Leinbacher, caporal de la garnison suisse du prince-évêque. Le 12 juillet 1740, le lieutenant Babé de la Seigneurie de Delémont fixa à 24 encrannes le nombre de pièces de bétail que les fiéteurs des Cerniers pouvaient mettre sur le pâturage de Saulcy. Il condamna la communauté à payer les « *frais opiniâtement occasionnés* ». ⁶³

L'affaire rebondit en 1882. Le 21 avril, la commune décida d'informer le propriétaire des Cerniers-de-Saulcy qu'elle ne lui accordait plus aucune encranne. Elle invoquait différents textes légaux pour se justifier. Le 5 janvier 1883, l'assemblée confirma ce point de vue à Victor Jobin, le nouveau propriétaire. Un procès en résulta et, le 7 octobre 1886, la Cour d'appel du canton de Berne rendait un jugement favorable au propriétaire des Cerniers. La commune fut

condamnée aux frais, à verser une indemnité de 360 francs et elle dut accepter le bétail comme auparavant. Ce jugement était fondé sur l'article 2 d'un décret du 25 août 1792, qui réservait expressément le maintien des rentes ou prestations purement foncières. Comme rien ne prouvait que cette servitude avait été imposée à la communauté par l'abbé de Bellelay, ce droit demeurait.⁶⁴

L'achat du domaine des Cerniers-de-Saulcy par la commune fut alors envisagé. La raison de cette acquisition réside dans l'affaire des droits de pâture. Elle rebondit avec l'opposition aux clauses de l'acte de classification de 1875. Le propriétaire des Cerniers ne cessa jamais de s'opposer à l'abolition de ses droits. Nous avons vu qu'en 1886 la Cour d'appel et de cassation du canton de Berne lui avait donné raison. En 1883, l'assemblée communale avait tenté d'empêcher cette issue en essayant d'acheter la ferme. L'horloger Joseph Cerf préféra la vendre à Victor Jobin. Après avoir gagné son procès, ce dernier offrit le rachat des 24 encrannes à la commune. Le 24 mars 1887, l'assemblée décida de louer ces droits pour 460 francs par an. De nouvelles démarches pour acquérir la ferme eurent lieu en 1894 et 1895. Elles n'aboutirent point. Finalement, « *dans le but d'en finir avec ces droits de jouissance des pâturages communaux attachés à cette propriété* », des propositions fermes d'achat furent faites en avril 1899. Le 14 mai, l'assemblée communale décidait d'acheter le domaine pour 82 000 francs. Dès lors, la ferme des Cerniers fut exploitée par un fermier à qui la commune retira les fameux droits. Une querelle vieille de plus de 150 ans prenait fin.⁶⁵

Attardons-nous un peu au passé du moulin et de la ribe de la Combe des Beusses. Le fief des Cerniers-de-Saulcy s'étendait jusqu'à la Combe des Beusses. En 1709, l'un des fiéteurs, Nicolas Cerf, décida de construire un moulin et une ribe avec une « *raisse* », c'est-à-dire une scierie, dans la « *Combe es Cerf, dite es Beusses* ». Le 28 mai 1709, il obtint l'autorisation de l'abbé de Bellelay. Pour alimenter la roue du moulin, il voulait utiliser l'eau du petit ruisseau appelé « *Miéry* ». Son débit étant nettement insuffisant, surtout pendant l'été, il fallait construire un réservoir. Le 1er juin de la même année, Nicolas Cerf et la communauté de Lajoux signèrent une convention par laquelle il était autorisé à construire « *une chaussé pour un vivier ou estaing de sept pied de hauteur* ». Situé au « *champois dit dos la Combe Beurinin* », cet étang artificiel était chargé d'une redevance de « *neuf sols balois par béquille de ce qu'il en noyerat* » envers la communauté de Lajoux. Nicolas Cerf devait également prendre à sa charge

l'entretien et l'aménagement complet du « *chemin au bas de la Combe en entrant sur son lieu pour aller et venir audit moulin avec chariot et chevaux* ». Le chemin en question passait au bas de la Combe Beurnin et ne suivait donc pas le tracé que nous lui connaissons aujourd'hui.

Le moulin fut « *en estat de moudre quant la St Martin 1709* ». Les gens de Lajoux s'étaient réservé le droit de moudre à ce moulin avant les autres clients. Henry Monin, de Saulcy, voyait cette installation d'un mauvais œil. Ce notaire était alors fermier du fief du prince-évêque situé à la Combe es Monins, domaine formant la limite est de la Combe es Cerf. Henry Monin envoya une requête au prince-évêque pour lui exprimer ses craintes. Il envisageait les dommages qui menaçaient les terres de Son Altesse « *à raison de l'eau de l'étang qui fait tourner ce moulin si la chaussée dudit vivier venait à rompre* ». Pour bien mettre le prince en garde, le notaire décrivit les lieux en ces termes : « *ce lieu est si estroit qu'il n'y a de place que tant seulement le chemin que l'on peut passer un chariot, par ou il faudrait que ladite eau passe (...), elle pourrait croûter et apporter beaucoup de dommage (...) et mesme pourroit entrer dans les maisons* ». Le notaire Monin exigeait des garanties de la part de Nicolas Cerf, et l'assurance qu'il payerait les éventuels dégâts. Le 18 novembre 1710, le prince-évêque Jean-Conrad confirma l'autorisation d'exploiter le moulin tout en invitant Nicolas Cerf à prendre des précautions supplémentaires pour éviter des dommages.⁶⁶

Les charges censitaires étaient importantes pour un petit moulin.

A Son Altesse, il fallait verser 4 livres bâloises, 3 penaux de blé et 3 penaux d'avoine pour avoir le droit d'utiliser la force de l'eau.

Pour sa part, l'abbaye recevait 3 penaux de blé, 2 penaux d'avoine et 5 sols en argent.

A la communauté de Lajoux, Nicolas Cerf devait verser 3 livres 12 sols pour « *l'étain qui est sur sont champoix* ». En plus de ces différentes redevances, il devait donner « *la dime et cense foncière due à Bellelay comme étant sur la Courtine et autres charges anciennes et accoutumées* ». ⁶⁷ En 1713, Nicolas Cerf obtint l'autorisation de déplacer la scierie, car il lui était impossible de charrier le bois hors du lieu où elle était installée. Puis en novembre 1730, le moulin fut « *brulé, consummé et réduit en cendre.* »

Au mois de mai 1731, le notaire Humbert Berberat envoyait une requête, au nom de Nicolas Cerf et ses fils Pacifique et Godefroi,

à la communauté de Saulcy. La famille Cerf avait « *le dessain de restablir ledit moulin* », et elle pria sa communauté d'origine de « *leurs vouloir gracieusement accorder quelques bois pour ayder a rebatir ledit moulin* ». Cette requête, si elle obtenait une réponse favorable, n'engageait pas l'avenir, car les Cerf de la Combe des Beusses ne pouvaient « *prétendre aucun droit n'y subiecton a ce subiect soit au présent ou a l'advenir* ». ⁶⁸

Les archives ne nous renseignent point sur la réponse de la communauté de Saulcy, ni sur la date exacte de la reconstruction du moulin. Il semble qu'elle n'ait pas tardé. En 1738, le 5 juin, les eaux causèrent d'importants dégâts à la Combe es Monin. La digue de l'étang construite à la Combe Beurnin ne s'était pas rompue. Cependant, connaissant les engagements de leur père envers feu Henry Monin à propos des dommages causés par les eaux, les héritiers de Nicolas Cerf sollicitèrent « *une visite des dommages pour faire connoître et se servir quand besoing serat* ». On peut donc dire qu'en 1738 le réservoir d'eau de la Combe Beurnin était entretenu en vue d'actionner le moulin. ⁶⁹

En 1773, Pacifique, Joseph et Ignace Cerf vendaient leur propriété à Henry-Joseph Cerf, fils de feu Jean-Perrin, leur neveu. Leurs biens consistaient en « *deux moulins, scie, ribe ou baton gisant au lieu dit la Combe des Beusses (...), un grenie, une arche a y mettre du blée ou grain (...), un fond de terre joignant et apondant aux souvent dits moulins ribe et scie consistant en pré, oeuche, courty, champois et bois* ».

Le prix de vente fut de 2900 livres bâloises pour « *les fonds fiefs* », et 100 livres pour les meubles. Jean-Baptiste Lovis, de Saulcy, donna sa caution. ⁷⁰

Peu de temps après l'avoir acquis, Henry-Joseph Cerf revendit le domaine à Jean-Baptiste Lovis. Il semble que H.-J. Cerf ait servi d'intermédiaire dans l'affaire, car un procès s'ensuivit en 1774. Les anciens propriétaires soutinrent, assez curieusement d'ailleurs, qu'ils n'avaient jamais cédé leur bien à Henry-Joseph. Pacifique et Ignace Cerf affirmaient qu'ils avaient eu l'intention de vendre moulins, scierie et ribe à Joseph Cattin ou à d'autres, mais jamais à leur neveu. ⁷¹ En réalité, les anciens propriétaires étaient en mauvais termes avec la famille dite « *Chez le Roi* », dont le représentant était Pierre-Joseph Cerf. L'affaire fut jugée par l'abbé de Bellelay. Nous l'avons vu, la lettre féodale des fiéteurs exigeait qu'ils soumissent leurs différends à l'abbé. Par une faveur du prince-évêque, l'abbaye de Bellelay avait une cour de justice. La sentence de l'abbé confirma la transaction effectuée et Jean-Baptiste Lovis fut définitivement propriétaire des

Beusses.⁷² Afin d'améliorer l'exploitation des moulins et de la scierie, il passa une nouvelle convention avec la communauté de Lajoux. Il obtint l'autorisation d'agrandir le réservoir d'eau constitué par l'étang de la Combe Beurnin. Il échangea donc du terrain lui appartenant à la Couleuse, contre des terres aux alentours de l'étang, à raison de trois pieds de terre pour deux. La communauté de Lajoux exigea la séparation des territoires à l'aide d'un mur de pierres sèches dont la construction lui incombait. A l'aide de pierres, il devait également limiter les bords de son étang. Interdiction lui était faite d'y entretenir du poisson « *afin que toute l'eau soit pour l'avantage du moulin* ». Sur le sommet de la digue qu'il allait agrandir, Jean-Baptiste Lovis avait l'obligation d'aménager un passage suffisant pour qu'on y pût circuler sans risque « *avec chars et chevaux* ». Si l'étang devait être abandonné, il fallait remettre le pâturage en état dans un délai de 5 ans.⁷³ Lorsque Jean-Baptiste Lovis décéda, son fils également prénommé Jean-Baptiste était mineur. D'après nos calculs, il était âgé de cinq ans au plus. En accord avec la veuve, son curateur, Pierre-Joseph Lovis, décida de vendre les installations et les droits y relatifs. Le 18 avril 1783, l'abbé de Bellelay, Nicolas de Luce, amodiait le fief des Beusses à Jean-François Jolidon, de Saint-Brais, demeurant à La Racine. Ce dernier versa 2700 livres bâloises pour ce bien. Dans l'acte de vente du 22 mars 1783 figurent une série d'objets cédés pour 100 livres. Il vaut la peine de les citer comme témoins du langage d'autrefois : « *les beurtés, brosses, un penal, un levroux ou quart de penal, une coupe, un vand, la table du poille, la platine du fourneau, un cramaille, un bois de lit qui est sur la chambre derriere, tous les reinges marteaux de moulins, la scie de la scierie, deux limes, un grenier qui est dans lesdits moulins, une arche à mettre du grain, la pressatte, le presson, le queron, la corde de la scierie, trois platons ou lavons de pleine pour y faire un siège de ribe et finalement les courbes pour de nouvelles roues* ». ⁷⁴

A peine fut-il propriétaire que Jean-François Jolidon dut soutenir un procès contre les Cerf des Cerniers. Ceux-ci voulaient l'empêcher de « *jouir du droit de parcourt des regains sur les cantons du fief des Cerniers de Saulcy* ». Après de rudes débats, Jolidon fut maintenu dans son droit et les Cerf des Cerniers en furent pour les frais.⁷⁵

En 1804, le moulin était tenu par Godfried Cerf et dès 1816 par Henri Cerf.

En 1821, le domaine des Beusses appartient à Henri et Paul Cerf, de Saulcy. Les bâtiments comprenaient une scierie, une maison d'habitation et le moulin.⁷⁶

Un rapport de 1819 relatif à l'établissement du registre des biens fonciers stipule : « *Moulin, égrugeoirs, scieries et ribes : il n'y en a qu'un dans la commune de Saulcy dont le propriétaire peut à peine en retirer les frais d'entretien à cause qu'il manque d'eau et n'en a presque jamais que pendant la fonte des neiges, il est souvent obligé d'aller faire moudre dans un autre moulin pour sa propre consommation* ». ⁷⁷

Une activité aussi réduite n'a laissé qu'un maigre revenu à son propriétaire et peu de traces dans les archives locales. Voici une mention dans les comptes de 1869 : « *payé —.40 francs à Jean-Baptiste es Beusses pour sciage d'une bille* ». En 1865 pourtant Jean-Baptiste Cerf, cloutier de son métier, avait construit un nouveau moulin aux Beusses. Une scierie, des prés et des « *brousailles* » complétaient l'installation. ⁷⁸ Mais l'affaire n'était vraiment plus rentable. Une mutation portée au registre cadastral de 1883 indique que le domaine des Beusses a été vendu à Victor Jobin. Une seule parcelle de pâturage est dès lors cadastrée. ⁷⁹ On peut admettre que l'exploitation de la scierie avait déjà cessé vers 1880. En effet, le 1er mai 1880, l'assemblée bourgeoise de Saulcy vendit du terrain à Joseph Lovis, de La Racine. La vente était assortie de la clause suivante : « *déblaiement d'un mur, situé derrière sa maison ; le terrain déblayé restera sa propriété pour le prix de 10 francs qu'il donnera à la commune, à condition qu'il y construise un mur à ses frais* ». ⁸⁰ Sur le plan cadastral, aucun autre mur ne figure autour de la demeure de Joseph Lovis, sinon celui qui est situé au coin nord-est d'une remise dressée sur le pâturage communal. Cette construction en bois fut transformée en poulailler par Sévère Lovis, son nouveau propriétaire. Il s'agit de l'ancienne scierie des Beusses, comme nous l'ont assuré maintes personnes.

Aux Beusses, des constructions de jadis il ne reste que quelques bouts de mur envahis par la végétation. Non loin de cet emplacement, on montre encore un trou, où, dit-on, l'eau se déversait après avoir actionné la roue de la scierie.

En 1969, le pâturage des Beusses a été reboisé par les soins de la commune de Saulcy. Ce lieu jadis animé par le chant de la meule et de l'eau retrouve le calme primitif de la forêt.

3. Les fiefs de la « Combe es Monin »

Dès le 16e siècle, le domaine actuel de la « *Combe es Monin* » appartenait à trois propriétaires : le prince-évêque, les barons de

Montjoie et l'abbaye de Bellelay. La part la plus importante était celle du prince-évêque. Selon une copie de la lettre de fief donnée en 1568 à Perrin Monin, de Saulcy, elle était délimitée par « *le communal de Saulcy devers minuit les Roiches sur Saulcy et les prés des Cerniers devers midy, Monsieur de Bellelay et le communal de la Joux devers vent* ». En 1780, les limites furent précisées ainsi : « *le fief de Montjoie midy, la communauté de Saulcy et les rochers de Montjean avec un fief de Montjoie jusqu'au proche du Ruiseaux des Creuses minuit, le lieu des Creuses et celui de la Blanche-Maison bise, la communauté de Saulcy et le lieu des Cerniers vent* ». ⁸¹

La limite nord devait suivre vraisemblablement la crête rocheuse de Montjean. Puis par le ruisselet des Creuses, les Creuses et la Blanche-Maison, elle revenait vers la ferme actuelle de la Combe es Monin en suivant le chemin, les terres situées au droit, dites « *Planches dessus* », appartenant au prince-évêque de même que le droit des Oeuchattes. Quant à la limite ouest, on parle en 1568 du « *communal de la Joux* » et en 1780 de « *la communauté de Saulcy* ».

Les limites se modifièrent notamment à la création d'un moulin aux Beusses, sur les terres de l'abbé de Bellelay. Nicolas Cerf y possédait un domaine, probablement « *l'Essert du Moulin* ».

L'envers des Oeuchattes appartenait au fief de Montjoie.

Au sud-est du fief du prince-évêque de Bâle s'étendait un domaine appartenant à la famille de Montjoie. La limite septentrionale en était le chemin qui reliait la Blanche-Maison, la Combe es Monin et les Beusses. En outre, il faut y ajouter des enclaves au fond de la Combe Montjean. L'envers des Oeuchattes, toute la Combe de la Roche Percée et le Cerisier faisaient partie de ce fief limité à l'est par la « *Vie de Mont chaire* », c'est-à-dire le chemin qui monte de la Blanche-Maison en direction des Cerniers-de-Rebévelier. La « *Pierre Percée* » au haut de la forêt du « *Peu Cras* » marquait le point limite. Les prés de Rebévelier formaient la limite sud jusqu'au domaine de « *La Saigne de Bellelay* ». « *Les champois des Cerniers* » bordaient ce fief à l'ouest. ⁸²

A l'est de la « *Combe es Monin* », dans la combe dite « *Les Creuses* », l'abbaye de Bellelay possédait encore un domaine. Il s'agissait d'« *un certain champois gisant au lieu dit es Creuses* ».

nommement ce qu'est du côté devers minuit du Rus ». Il était limité par « *la commune de Saucy et les Monins du fief de Son Altesse* » à l'ouest et au nord, ainsi que la « *Montagne de la Luère* ». Au sud, le « *lieu de Mont chair fief de Bellelay* ». Ce domaine n'était pas sur le territoire de Saucy. Nous le signalons cependant, parce qu'en 1699 il est mentionné avec d'autres fiefs retenus par des bourgeois du village.⁸³

Les fiefs étant connus, voici quelques fiéteurs. Les premières lettres de fief que nous ayons retrouvées sont établies au nom de Perrin Monin, de Saucy, en 1565 et 1568. La famille Monin était ressortissante de Saucy. Les registres citent Petit Jehan fils Perrin Monin et Bourquin Monin en 1576, Blaisat Monin en 1669, Nicolas Monin en 1683, etc. En 1648, le fief était retenu par « *Nicolas Monin de la Combe es Monin* ». On parle en 1688 du notaire Henri Monin, auteur du rôle de la paroisse. Blaisat Monin reprit le domaine en 1699. En 1730, « *il n'y a plus de masle pour le fief des Monnins que Mr Monnin le prestre* ». ⁸⁴ Et en 1769, « *Monsieur Monin, chapelain aux forges de Son Altesse à Undervelier* », possédait encore le domaine de « *Messieurs de Montjoye* ». ⁸⁵

Le fief du prince-évêque était retenu en 1780 par Pierrat Jolidon. Ce personnage, qui quitta sa petite maison de la « *Coste au Pussin* » en 1738, avait le sens des affaires. En même temps qu'il était fermier de ce fief, il possédait des biens à Bonembéz et aux Cerneux. Pour éviter les ennuis que la communauté de Saucy lui créait, il changeait de domicile, passant du territoire de Saucy à celui de Glovelier. Il était en perpétuelle procédure contre la communauté, tantôt à cause des droits de pâture qu'il revendiquait âprement, aussi bien à La Combe qu'à Bonembéz, tantôt parce que le bois de bâtisse lui était refusé. En 1754, le 14 mai, il avait repris le fief de Son Altesse. L'année précédente, les eaux avaient causé d'importants dégâts aux bâtiments. Était-ce pour cette raison que Messire Monin avait cédé ses droits ? Peut-être. Toujours est-il que Pierrat Jolidon voulut obtenir le bois nécessaire aux réparations. La communauté refusa de le lui accorder puisqu'il n'était pas bourgeois. Le nouveau fermier porta plainte, prétextant qu'il avait acquis tous les droits attachés à ce fief et celui du bois de bâtisse comme les autres. La Seigneurie de Delémont partageait ce point de vue, alors que les gens de Saucy estimaient que ce droit était lié à la qualité de bourgeois que possédaient les anciens fermiers. Pierrat Jolidon perdit son procès, mais se consola en obtenant les droits de pâture que la commune dut lui accorder.⁸⁶

Tandis que Pierrat Jolidon était fermier du prince-évêque, en 1780 le domaine appartenant à la famille de Montjoie était retenu par Messire Monin, qui le louait à des fermiers.

Les terres de la maison de Montjoie, situées au bas de Montjean, étaient exploitées par Jean-Baptiste Cerf et Pierre-Joseph Cerf.

La famille Monin, comme le laisse supposer le document, s'éteignit vers la fin du 18^e siècle.

Les redevances des fiéteurs étaient les suivantes : En 1568, Perrin Monin devait une cense de dix sols bâlois et le même montant lors de la reprise du fief à la mort de l'abbé. Pierrat Jolidon verse en 1780 10 sols dans les caisses de Son Altesse. En revanche, il doit payer « 5 livres 15 sols pour façon et expédition de la lettre » de reconnaissance. C'était un prix de faveur, si l'on compare cette redevance à celle que Messire Monin versait à la famille de Montjoie : 22 livres 10 sols. La comparaison peut être très profitable sur le plan du rendement.

Le fief du prince-évêque comprenait :

— « en oeuche pour quatre penaux de chenevay (chanvre), pour y planter choux et jardinage » ;

— des champs pour semer 43 penaux de blé ;

— en clos et prés, « pour y faire environ seize chariots de foing (...) en reguin trois chariots » ;

— « en champois pour y paître environ sept ou huit bêtes ».

Le fief des barons de Montjoie se composait de :

— champs « pour y semer en bled douze penaux » ;

— d'un pré, « pour y faire 24 chariots de foin (...) un demi de reguin » ;

— de « champois pour y paître 5 grosses bêtes ». ⁸⁷

Parfois, le fiéteur n'exploitait pas le domaine. Ainsi Messire Monin, le chapelain des forges d'Undervelier, passa contrat avec un fermier.⁸⁸ Jean-Baptiste Petreman de la Blanche-Maison et Catherine, sa femme, s'engagèrent pour servir Messire Monin « en qualité de valet ou domestique seulement pour l'année 1770 ». Le couple Petreman devait « conduire, gouverner et maintenir le bien appartenant audit Monsieur Monin ». Ce bien était « fief relevant de Messieurs de Montjoye ». Le fermier pouvait exploiter « depuis la rive du Serisier jusqu'à la Blanche-Maison, entendu ce qui est sur midy du chemin réal ». Il fallait avoir « soin de bien et deüment cultiver (...) décombrer et faucher dans les saisons, rétablir et maintenir les barres ».

En 1769, Messire Monin était encore possesseur des biens situés sur les deux fiefs, ce qui explique cette remarque : « *les foins et regins provenant d'un canton de pré situé depuis la Blance-Maison jusqu'à la dolaisse du bas du neuf pré, entendu tout ce qui est du cotté de minuit, seront conduit à leurs propres frais et emplacés aux endroits ou il leur sera indiqué dans ladite maison de la Combe* ».

Pour le voiturage du fumier, le fermier Petreman reçut moitié de la récolte des terres situées au sud du chemin, plus celle du « *Serisier* ».

Il n'avait pas le droit de mettre son bétail sur les terres pour le « *champoyage après foin levé* ». En revanche, Jean-Baptiste Petreman pouvait « *chasser* » des bêtes sur « *le territoire de Saulcy pour six encrannes* », à condition de participer aux corvées. Le droit de champoyage était très ancien. C'est une sentence rendue par le prince-évêque, « *le mardy après la St Marc 1558* », qui obligeait la communauté de Saulcy à accepter un certain nombre de pièces de bétail, appartenant aux fiéteurs de la Combe, sur ces pâturages.⁸⁹

Afin de faciliter le travail de son fermier, Messire Monin l'autorisa à prendre « *18 chariots de fumier en la Blanche-Maison pour être voituré sur les champs de l'envers de la Combe et pour contre il pouvait en reprendre autant de celui de la Combe pour icelui être voituré sur leur propre bien à lieudit Montjean* ».

Sur ces terres se trouvaient deux fermes.

Situées dans la partie la plus étroite de la Combe es Monnin, les deux maisons étaient exposées aux caprices du « *Miéry* ». Ce petit ruisseau était trop faible pour alimenter régulièrement moulins et scierie des Beusses. Pourtant, à la fonte des neiges et tout particulièrement lors de gros orages, il provoquait des dégâts importants.

Le 23 juin 1738, le « *mayre Berberat de Fornet* », accompagné de Nicolas Willemin, de Saulcy, et de Jean-Pierre Petermann, de La Saigne, vint évaluer les dommages causés par l'eau à la Combe es Monnin. Ils interrogèrent « *des massons qui y travaillent et ceux qui demeurent audit lieu* ». La nouvelle maison que les maçons construisaient existe encore. Elle date donc de 1738 environ. Quant à l'ancienne, qui fut démolie il y a une dizaine d'années, elle avait été bâtie en 1685, sauf erreur. En juin 1738, les témoins « *ont montré que le long de la muraille de bise de la nouvelle maison qu'ils batissent, l'eau auroit creusé environ cinq pieds plus bas que le fondement ou ils ont rempli et fait un refort de muraille et que l'eau était entré par la porte de la cuisine de la maison ou ils résident, qu'elle auroit esté de la hauteur d'environ cinq pieds comme on voyait* ».

encore les vestiges dans la muraille, que l'eau força la porte de la chambre, despendit la porte du poille et que dans l'étable il y aurait des vaches que l'eau alloit jusqu'au dos, que le vaché delia depuis le ratelis pour les empescher de noyer ».⁹⁰ Il y eut pour plus de 200 livres bâloises de dégâts.

Ce ne fut pas la seule fois que les eaux du Miéry causèrent des dommages en ce lieu. La situation géographique peu favorable incita les propriétaires à vendre ce domaine. Ainsi, vers 1784, le prince-évêque rachète le fief de la famille de Montjoie. Il passe un accord avec la commune de Saulcy prévoyant que l'entretien des murs secs séparant les domaines seront à la charge de la communauté. En compensation, le prince cédait à la bourgeoisie les droits qu'avaient les propriétaires de la Combe sur les pâturages de Saulcy.⁹¹ Le 9 novembre 1775, le prince avait donné le domaine de la Combe es Monnin en fief à Pierre Jolidon et Catherine Schafter, son épouse.⁹² Le 2 floréal de l'an 4, Pierre-Ignace Simon, d'Undervelier, acquit ce bien pour 1000 livres.⁹³ Après la Révolution, il fut repris par la famille Jolidon. Le 14 mai 1819, « le Sieur François Jolidon, cultivateur demeurant à la Métairie dit la Combe-ès-Monnin, territoire de Saulcy » en son nom et à celui « des Sieurs Pierre-Joseph Jolidon, cultivateur, Jean-Joseph Jolidon, Marie-Agathe Jolidon, ses frères et sœurs, et Marie-Anne Duplain (...) tous demeurant à la Métairie dit la Combe-es-Monnin », vendit cette propriété comme suit : la moitié à Thérèse Ursule Victoire Blétry, la veuve de Jean-Pierre Cugnotet ; un quart à son fils Nicolas Cugnotet, maître de forges à Undervelier ; un quart à François Finot et à son épouse Marie Françoise Julie Cugnotet. Les acquéreurs payèrent 370 louis, soit 1920 livres de Suisse pour le bien et le droit « de jeter sur les paturages communs de la paroisse de Saulcy la quantité de cinq bêtes ».⁹⁴ Le 14 septembre 1864, Julie Finot, née Cugnotet, veuve de François Finot, maître de forges à Undervelier, accepta de céder ce droit à la commune de Saulcy. Les conditions étaient les suivantes : la commune prenait à sa charge l'entretien des « barres » séparant les deux domaines, sauf près des champs du Droit de la Combe, aussi longtemps que ceux-ci seraient pâturés ; les propriétaires de la Combe ne devaient plus payer de redevances autres que les impôts ; un droit de passage était réservé au profit de Mme Finot, sur le chemin de la « Combe es Monin » à Saulcy en passant par « les longues Roies » ; la bourgeoisie lui versait la somme de 225 francs.⁹⁵

En 1920, Me Gigon proposa l'achat de ce domaine à la commune de Saulcy. Il était alors la propriété des « Dames Chancy et Drouard », domiciliées en France. Elles l'offraient pour 300 000

francs. Après bien des hésitations, l'assemblée communale se décida pour l'achat, le 4 avril 1920. Le 15 novembre de la même année, les citoyens convertirent l'ensemble de ces terres en pâturage et décidèrent d'y chasser du bétail pour l'équivalent de 40 encrannes. Un fermier fut chargé de la surveillance du domaine. Des difficultés financières et les conséquences de la « *grande crise* » ont amené la commune de Saulcy à revendre la « *Combe es Monin* » en 1940. Depuis lors, Dozière S.A., de Delémont, exploite cet ancien fief en le louant comme pâture.⁹⁶

4. Les fermes

Bonembez. Bien que située sur le territoire de Glovelier, cette ferme mérite qu'on en parle brièvement. Elle fit beaucoup parler d'elle à Saulcy, à cause des droits de pâture. L'affaire débuta le 19 mars 1738. Ce jour-là, Anne Lovis, veuve de Humbert, vendit les biens que sa famille possédait en ce lieu à Pierrat Jolidon, de St-Brais, demeurant à « *la Coste au pussin sur Glovelier* ». Elle s'en séparait parce qu'elle était « *fort avancée en age, dans la caducité et faiblesse corporelle et hors d'état de maintenir son bien* ». En outre, elle n'avait pas d'enfant. Petit à petit, Pierrat Jolidon devint propriétaire de l'ensemble du domaine de Bonembez et du Cerneux. Il possédait donc des terres dans les territoires de Glovelier et de Saulcy. Autrefois, il n'y avait pas de problème, car étant bourgeois de ce dernier village, les propriétaires pouvaient faire paître leurs bestiaux sur les champs de Saulcy durant l'automne, au même titre que les autres. Quand Pierrat Jolidon voulut le faire, la commune s'y opposa, prétextant qu'il n'en avait pas le droit puisqu'il était étranger. Le procès qui s'ensuivit durant les années 1760 à 1780, fut particulièrement compliqué. Tantôt les sentences étaient en faveur du propriétaire, parce qu'on prétendait que le droit de pâture était lié au domaine, tantôt en faveur de la communauté pour la raison que Pierrat Jolidon n'était pas bourgeois de la localité. La querelle se poursuivit durant toute la Révolution. Finalement le dossier disparut. En juin 1818, le « *Sieur Wicka* », de Colmar, répondait aux autorités de Saulcy que les documents concernant Bonembez avaient été « *dans les premiers jours de vendémiaire de l'an 13, envoyés au ministre de l'Intérieur à Paris* ». Depuis lors, plus de trace de cette longue lutte.

La famille Jolidon fut propriétaire de Bonembez jusqu'en 1860 environ. En 1887 ou 1888, Joseph Lovis, fils d'Antoine, devint acquéreur de Bonembez-dessus. Vers la même époque, le domaine de Bonembez-dessous fut acheté par Jean-Pierre Hulmann, fils de Jean-Baptiste.

Le Cerneux et Prés Voirmais. A l'origine, ces deux domaines formaient une seule propriété dépendant de la ferme du Cerneux. En 1729, elle appartenait en partie à un « étranger », Hans Jacquélé Stocker, de Sempach. Les Joset de Saulcy en possédaient une part qu'ils vendirent à l'abbé de Bellelay. Vers 1760, Pierrat Jolidon devint propriétaire de la ferme et d'une grande partie des terres. En septembre 1821, Blaise Jolidon demandait au grand bailli Wurstemberger l'autorisation de couvrir de bardeaux la nouvelle maison qu'il se proposait de construire à Prés Voirmais. Cette construction était devenue nécessaire parce qu'il avait « *augmenté ses récoltes au point que son ancienne maison ne suffisait plus pour les renfermer* ». Conformément à l'usage valable pour les maisons isolées, il désirait couvrir son toit à l'aide de bardeaux. Lors de l'établissement du cadastre de la commune de Saulcy en 1824, un bâtiment, figurant dans le plan C sous « *Pré Voirmai* » et appartenant à Pierre-Joseph Jolidon, était considéré comme mesure. La famille Jolidon fut propriétaire de la ferme de Prés Voirmais jusque vers 1880. C'est vers 1890 que Willemin Joseph, fils de Georges-Ignace, en fit l'acquisition.

ANNEXE No I

Les principaux lieux-dits de la commune de Saulcy

- No 1 Cernie-Jean (avec le fief dit « *au côté de Nirveux* »)
- No 2 Les Seignattes
- No 3 Les Prés de Saulcy — Grosse Closure — Grevelets
- No 4 Rételattes — Botchet des Prés
- No 5 L'ancien « *Champois des Vies* » — Derrière les Gretsches
- No 6 Creux de la Terre — Sur le Tertre
- No 7 Longues Roies
- No 8 Les Beusses — Le petit Champois
- No 9 Les Cerniers-de-Saulcy — Patosets
- No 10 Côte au Chas — Pâturage aux Beussets
- No 11 La Chaudière — L'Ordon Jeanyade — L'Ordon Boisson
- No 12 Es Genièvre — Oeuchattes
- No 13 Le Crassier
- No 14 Cerneux es Veaux
- No 15 Le Cerisier
- No 16 Combe de la Roche percée — Planches dessus
- No 16a Peu Cras (avec la « *Roche percée* »)
- No 17 Les Creuses
- No 18 Le Cerneutat
- No 19 Côte du Droit — à l'envers: Pré du Cerisier
- No 20 Ordon Flippe — à l'envers: Chez l'Hôte
- No 21 Derrière les Sois — La Creuse — Le Pichoux
- No 22 Au Péca
- No 23 Haut de Montjean — Champs Bourquin
- No 24 Combe Montjean (voir La Fin de Montjean)
- No 25 Champs Lajoux — Golat — Cras Vosge
- No 26 Sous les Roches (avec la fontaine Matru)
- No 27 Peute Côte
- No 28 Sous la Fin
- No 28a Combatte sous la Fin
- No 29 Côte sous les Oeuches
- No 30 Côte des Côtes
- No 31 Sous les Côtes
- No 32 Haut des Côtes
- No 33 Sur les Cras
- No 34 Es Murat



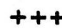
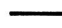

- No 35 Fin sur la Racine : Champ de la Crois — Longs Champs — Comendobez
- No 36 Jointe de La Racine (voir les détails dans le plan consacré au fief de La Racine — page 204)
- No 37 Le Finnet — Champs Jeannerat (ibidem)
- No 38 Sous le Finnet
- No 39 Sous le Cratat
- No 40 Fin des Combes — Pré de La Racine (ibidem)
- No 41 Les Prattes
- No 42 Pré sur le Ru — Es Seignattes
- No 43 Closure des Prés
- No 44 Bonembez
- No 45 Les Cerneux de La Racine
- No 46 Côte des Crelats
- No 47 Pâturage du Cerneux
- No 48 Sur le Ru
- No 49 Cras de Bonembez
- No 50 « *Ru au diable* »
- No 51 Le Poiveux
- No 52 Prés Voirmais
- No 53 Les Cornais
- No 54 Prés des Pierres
- No 55 Contrevent
- No 56 Pré Jean
- No 57 Les Ciroux — Côte sous la Fin
- No 58 L'Entre du Bois
- No 59 La Planchette
- No 60 Au Poirier
- No 61 Sur la Couan
- No 62 Clos du Beugnon
- No 63 Derrière les Otas (voir Fin derrière les Otas)
- No 64 La Fin (voir la Fin devers Sceut)
- No 65 Nirveux
- No 66 La Chaive

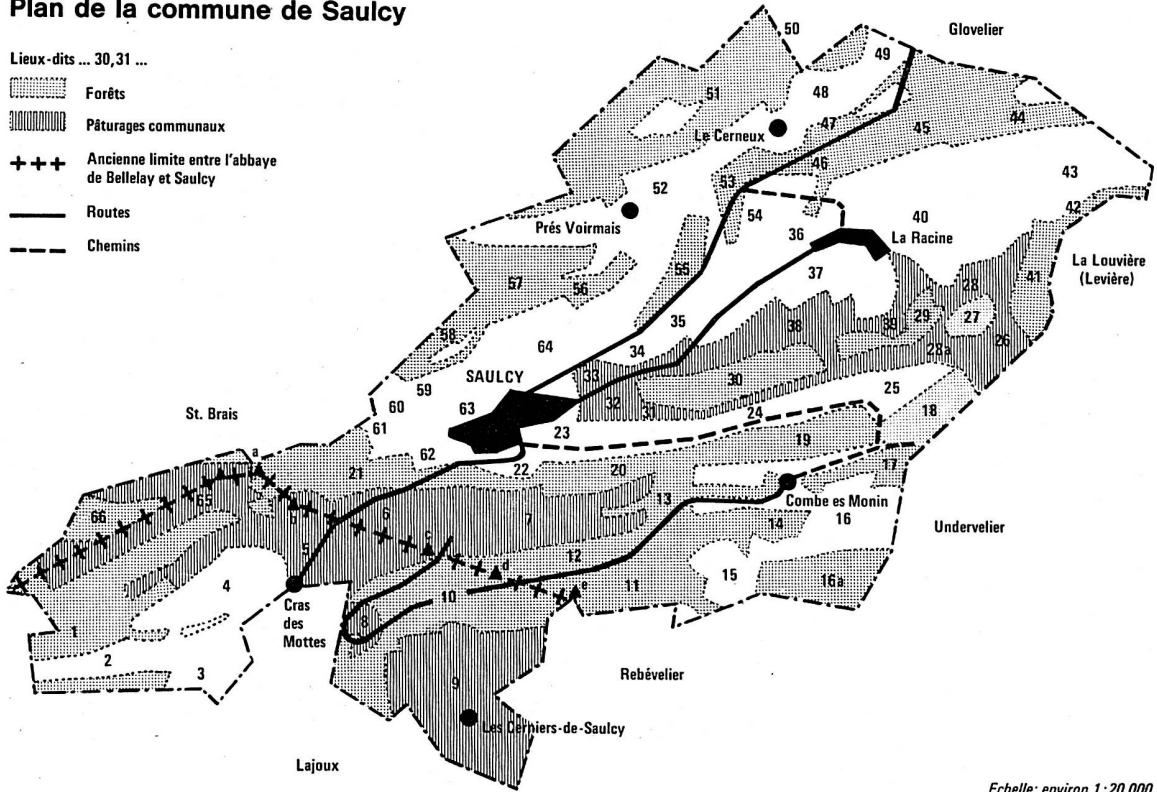
Les anciennes bornes faisant la limite entre Saulcy et l'abbaye de Bellelay sont situées :

- a) Borne du Cellier
- b) Creux de la Terre — Sur le Tertre
- c) Au haut de la Côte au Chas
- d) La Chaudière — Côte au Chas
- e) Creux aux Chevreuils

Plan de la commune de Saulcy

Lieux-dits ... 30, 31 ...

-  Forêts
-  Pâturages communaux
-  Ancienne limite entre l'abbaye de Bellelay et Saulcy
-  Routes
-  Chemins



Echelle: environ 1:20.000

Les habitants

Vieux noms et patronymes

Les documents ont conservé le nom de beaucoup de gens de Saulcy. Certes, ils ne sont pas très anciens puisque les plus vieux remontent au 14^e siècle. La première mention d'un habitant de Saulcy est de 1336. Cette année-là, Henri et Jean de Saulcy assistèrent, comme témoins, à un arrangement passé entre l'abbaye de Bellelay et des nobles d'Undervelier au sujet d'une forêt proche de Fornet.¹ En 1381, Conrad de Saulcy était curé à La Neuveville.² Ne pensons pas que ces messieurs aient eu une origine noble parce qu'ils possédaient un nom à particule ! Non, tout au plus s'agit-il de notables du lieu, car, s'ils avaient eu un titre nobiliaire, ils n'auraient pas manqué de le faire figurer avant ou après leur nom.

A cette époque et jusqu'au début du 16^e siècle, l'utilisation du seul prénom rend la confusion des individus très facile. Surtout avec la coutume de transmettre le nom des ancêtres aux descendants. Cette habitude n'a guère changé jusqu'à nos jours. Le plus bel exemple figure dans l'arbre généalogique de la famille Cerf, tableau No 2, où l'on trouve une branche formée de quatre générations successives portant le prénom de Jean-Baptiste. Heureusement que le nom de famille de l'épouse permet de les distinguer ! Cependant, cette possibilité n'est jamais utilisée dans la vie quotidienne. On ne voit pas un quidam appelant son voisin « *Jean-Baptiste Cerf-Bendy !...* » parce que, non seulement son père se prénomme Jean-Baptiste, mais son fils ainsi que trois, voire quatre cousins.³ De nombreux autres exemples pourraient être donnés de l'absolue nécessité de distinguer les individus portant même nom par un surnom.

En 1558, un arrangement entre l'abbaye de Bellelay et la communauté de Saulcy mentionne « *pitti Henry Cerff de Saussy* », « *Humbert Huolman et pittti Johannery de Saussy* ». ⁴ L'indication du lieu d'origine est encore présente. Un individu est désigné par son seul prénom, Jean-Henri (Johannery) précédé du surnom de « *pitti* » (petit) pour le distinguer des autres Jean-Henry, nombreux à cette époque. Les deux autres personnes ont déjà un nom de famille.

L'apparition des patronymes est intéressante à suivre dans les actes de cette époque. Le nom de famille a souvent un prénom comme origine. L'acte de reconnaissance du fief de La Racine de 1572 est fait au nom de « *Jehan Lovy de la Racine et Petremand filz de feu Huolmand dudit lieu* ». ⁵ « *Petremand* » était donc le fils d'un certain « *Huolman* », déjà décédé. Cette habitude de désigner une personne en l'accompagnant du nom de son père est loin d'être abandonnée. « *Petremand* » était un prénom assez répandu dans la région. Il s'agit d'une altération de « *Petermann* », nom signifiant : « *l'homme qui s'appelle Pierre* ». ⁶ « *Huolmann* » est un ancien nom de baptême « *Othalmann* » ; « *othal* » signifiant patrie et « *mann* », homme. ⁷ En 1558, nous l'avons vu, « *Huolman* » est déjà utilisé comme patronyme « *Humbert Huolman* ». Le même « *Humbert Huolman* » figure dans la reconnaissance de fief de 1572. Il s'agit du nom de famille « *Hulmann* ».

« *Petremand* » donna également un patronyme. Un acte de vente de bois de 1620 mentionne parmi les représentants de la communauté de Saulcy : « *Joseph Petreman de Saussy* ». ⁸ Au contraire des membres de la famille Hulmann, les Petreman quittèrent Saulcy à l'époque de la Guerre de Trente ans, car on ne retrouve plus leur nom après cette pénible époque.

Les « *Petreman* », qui exploitèrent durant des décennies le fief de la « *Blanche Maison* », étaient peut-être des anciens manants de Saulcy. En revanche, « *Humbert de chez le gros Jehan Henry* » dont parle l'acte de reconnaissance de fief de 1572 n'a donné lieu à aucun nom de famille bourgeoise à Saulcy. Certes, en d'autres localités, le surnom de « *gros* » et le prénom Jean ont donné le patronyme « *Grosjean* ». Pareillement pour « *Petitjean* ». Si certains prénoms ont conduit à la naissance d'un patronyme, contrairement à d'autres, peut-être faut-il y voir une raison de clan.

Aujourd'hui encore, les familles apparentées sont parfois désignées par une appellation commune. Parfois ironiques, comme « *Paradis* » ou « *Pie* », ces sobriquets ont aussi leur origine dans un prénom, tel « *Moiry* » qui vient de « *Mory* », Maurice. Ce surnom de « *Moiry* » désigne un groupe de familles Lovis dont effectivement plusieurs ancêtres s'appelaient Maurice. « *Mory* » en 1629, « *Mauris* » en 1669, etc. Un groupe de familles Willemin est désigné par le diminutif de Nicolas, prénom du bisaïeul. Cette habitude de donner un sobriquet à un groupe est la survivance d'une ancienne pratique qui eut certainement une influence prépondérante dans la formation des patronymes. Ainsi Lovis a pour origine Louis. « *Jehan Lovy de la Racine* » cité en 1572 dans l'acte d'amodiation du fief de La Racine

figure déjà dans un document de 1539. Jusque vers la fin du 16^e siècle, il est malaisé de faire la distinction entre la lettre « u » et la lettre « v », parfois c'est même impossible. La raison de la transformation de « *Louis* » en « *Lovis* » réside dans cette confusion. L'adjonction de la lettre « s » à la fin de « *Lovy* » n'est pas récente. Il s'agit parfois d'une erreur de copie comme en 1784 dans l'inscription mentionnant que « *Pierre Joseph Lovis de la Racine* » a repris le fief de ce lieu « *après la mort de Jean-Pierre Lovy son père le plus vieux des fiéteurs* ». ⁹ Néanmoins, l'adjonction définitive de la lettre « s » à « *Lovi* », forme fréquente au 18^e siècle, remonte à la fin du siècle dernier. « *Lovis* » vient du germanique « *Hlodwig* », « *blod* » signifiant gloire et « *wig* », combat. L'aspiration de la lettre « h » fut progressivement abandonnée pour ne plus prononcer que « *L* ». ¹⁰

Un prénom fut aussi à l'origine du patronyme « *Joset* ». En 1576, parmi les représentants de la communauté figure « *Perrin Joseph* ». En 1641 « *Henneman Joseph, Marcel Joseph* » font un emprunt au nom de la communauté. L'acte d'abornement de 1648 mentionne « *Henneman Joset, ambourg de Saulcy* ». C'est la première mention de « *Joset* » que nous ayons retrouvée. Joseph est un vieux nom signifiant, en hébreu, « *Dieu ajoute (un fils)* ». ¹¹ Certaines personnes aimaient écrire « *Joseph* » au lieu de « *Joset* ». Ainsi, sur la cloche de 1863, trouve-t-on encore « *Claire Joseph* ».

Lors de la reconnaissance des droits seigneuriaux du prince-évêque, en 1565, « *Jehan Vuillemin, Petit Jehan Vuillemin et Humbert Vuillemin, ses frères* » sont cités parmi les députés de Saulcy. Bien qu'apparemment l'origine de ce patronyme semble être ailleurs que dans un nom de baptême, il n'en est rien. « *Willemin* » est une déformation de « *Wilhelm* ». Prénom d'origine germanique formé de « *wil* », signifiant volonté et de « *helm* », casque. ¹² Dès le début du 18^e siècle, on écrivit « *Willemin* ».

Tous les patronymes n'ont pas un prénom pour origine. « *Estienne Cerff, Jehan Cerff & Guernier Cerff de Saussy* » reconnaissent, en 1576, tenir le domaine des Cerniers-de-Saulcy en fief de l'abbé de Bellelay. Ce nom de famille n'a rien à voir avec le « *serf* » mais avec l'animal. Pourquoi a-t-on choisi un patronyme ayant trait à cette belle bête ? A l'origine, « *Cerf* » était un sobriquet. Ce surnom fut attribué à un homme ayant une particularité caractérielle ou physique évoquant le cerf. Le surnom passa aux descendants et devint progressivement un patronyme. A part dans l'exemple cité, on trouve toujours ce nom de famille écrit « *Cerf* ». ¹³

A la même époque, « *petit Jehan filz Perrin Monnyn* » représentait la communauté de Saulcy lors de l'amodiation du pâturage « *des Vies* » et de « *Nirveux* ». « *Jeanhenry Monnyn* » et le même « *petit Jehan Monnyn* » sont également cités en 1577.¹⁴ Cette famille s'éteignit vers la fin du 18^e siècle. Le patronyme « *Monnin* » a pour origine meunier. « *Monnin* » est une forme dialectale de ce nom.¹⁵

Une autre ancienne famille de Saulcy tirait son nom de l'exercice d'une profession. Les documents d'avant la Guerre de Trente ans mentionnent des députés de Saulcy nommés « *Favergier* », tel « *Jehanhenry Favergier* » en 1572. Ce patronyme vient du latin et signifie forgeron.¹⁶ Les nombreux tas de déchets (dits « *crasses de fer* ») provenant de la fabrication de ce métal, rappellent encore cette ancienne activité. Ce patronyme fut attribué à des individus exerçant une activité en rapport avec la production du fer.

Ces lignes devraient avoir démontré combien il est faux de prétendre que les habitants actuels de Saulcy sont des descendants de Suédois, Autrichiens ou Français, arrivés dans ce village durant la Guerre de Trente ans. Les familles bourgeoises actuelles sont citées bien avant cette terrible guerre.

Autre fait à relever : durant le 19^e siècle, de nombreux bourgeois de Saulcy émigrèrent. Ils s'établirent généralement en Amérique et en France. Le registre bourgeois, établi en 1824 par le maire Blaise Willemin, mentionne plusieurs de ces départs. Les comptes communaux en font aussi mention car souvent la commune payait les frais de voyage pour que des bourgeois quittent la localité.

Au début du 19^e siècle, la population bourgeoise augmenta considérablement. Selon le salaire de l'ambourg, en 1821, il y avait 220 bourgeois ; en 1833, 272 bourgeois et 10 non-bourgeois. Par la suite, ce nombre resta quasi constant jusque vers 1870. Ensuite, la population diminua, spécialement le nombre des bourgeois.¹⁷

La cause de ces départs réside dans le sous-développement des campagnes. La population était sortie appauvrie de la période révolutionnaire. Il faut dire qu'avant la Révolution la situation des agriculteurs n'était déjà plus très bonne. Nous n'en voulons pour preuve que le nombre considérable de demandes adressées à l'abbé de Bellelay, par ses fiéteurs de La Racine et des Cerniers-de-Saulcy, pour obtenir l'autorisation d'hypothéquer la plus-value du domaine qu'ils exploitaient. Dès 1840 environ, l'émigration commença parmi

la population bourgeoise. Le 13 mars 1848, l'assemblée communale devait statuer « *sur la demande collective de quatre bourgeois père de famille tendante à obtenir de la caisse communale un subside pour émigrer avec leur famille dans les Etats Unis d'Amérique* ». Les émigrants étaient : Joseph Lovis, fils de Dominique, Xavier Joset « *crapé* », Paul Cerf et Jean-Baptiste Willemin. La commune accepta de payer les frais de transport pour toutes les personnes de ces quatre familles et les dépenses de bouche. Le financement de l'expédition fut fait grâce à un emprunt. La commune paya les frais pour l'émigration de Jean-Baptiste Willemin et Xavier Joset avec leurs familles. La dépense totale fut de 2400 francs. Le voyage eut lieu sur le « *grand et superbe navire américain Talleyrand* » qui quitta le Havre le 26 mai 1848. Notons que deux représentants de la commune furent chargés de contrôler leur départ. Une partie des dépenses étaient couvertes par les droits que la commune retenait des émigrants et qu'elle vendait. Joseph Lovis et Paul Cerf ne quittèrent point le pays. En 1852, la commune finança l'émigration de Julie Joset. En mars 1853, l'assemblée accordait 80 francs à François Cerf et Xavier Joset « *crapé* » pour émigrer également en Amérique, à condition qu'ils renoncent à leurs droits bourgeois.

Un an plus tard, même décision à propos de Manette Cerf. Il faut croire que les candidats à l'émigration furent nombreux en cette année 1854 puisque l'assemblée du 3 avril décida que la commune payerait tous les frais de transport pour « *toutes les personnes qui se décideront d'émigrer en Amérique* ». Les finances communales n'en souffraient plus puisque les émigrants devaient rembourser les frais par la cession de leurs revenus bourgeois à la commune. Cette décision a enlevé nos sources de renseignements, de sorte que nous ignorons le nombre et l'identité des personnes qui émigrèrent cette année-là. En 1862, la commune versa 540 francs à Joseph Joset qui émigra en Amérique. Beaucoup de personnes de la famille Joset quittèrent Saulcy pour aller s'établir en France ou ailleurs. Cette émigration fait qu'actuellement plus un seul membre des familles Joset ne demeure à Saulcy.¹⁸ Citons pour terminer quelques passages d'une lettre de Pierre-Joseph Lovis qui émigra en Amérique le 6 mai 1873. Il était né en décembre 1837 ; ses parents s'appelaient Pierre-Joseph et Marie, née Jolidon. Il quitta Saulcy pour Buenos-Aires où il arriva en janvier 1874. Il croyait y trouver « *une place définitive, mais il en a été tout autrement, le commerce a chômé d'avantage et la vie y devient toujours plus dure* ». Le choléra n'arrangeait pas les affaires des émigrants. Comme eux, il aurait voulu peindre sa position « *sous les couleurs les plus*

brillantes, mais le Tout puissant en a disposé autrement ». Il avoue que sa « *situation laisse beaucoup à désirer* » car « *l'immigration énorme qui s'accumule de jour en jour d'avantage fait en quelque sorte chômer le commerce, les riches soignent leur argent avec une inquiétude fiévreuse* ». Il manifeste le désir de revenir vers son vieux père et tient ces propos particulièrement justes : « *je conseille à tous les Suisses de rester chez eux, car aussi malade que soit l'Europe, l'Amérique l'est encore d'avantage sous plusieurs rapports* » (...), « *ma situation ne sera jamais brillante dans ce pays car je ne connais pas la langue* », « *une fois débarqué, on ne se connaît plus, généralement parlant* », « *je ne vous parlerai pas de toutes les péripéties que j'ai soufferts depuis que je vous ai quitté, car il me faudrait presque un roman, seulement j'ai été bien étonné de me trouver à Buenos Aires sans argent. Comment donc ce fougueux ou plutôt cet escamoteur d'agent Joliat de Courtételle pouvait-il me faire croire qu'en arrivant ici je trouverais 100 francs que je lui avais remis d'avance pour mes frais d'installation ?* » Il ne fut pas le seul trompé, et combien moururent dans la misère de la foule des émigrants suisses ? Il conclut en ces termes : « *Vraiment c'est à ne pas croire lorsqu'on voit ces malheureux agents d'émigration vous peindre l'Amérique sous les couleurs les plus brillantes ! Ils font des hommes un véritable commerce, il les expédie dans le nouveau monde comme si l'on était des animaux* », « *on ne trouve pas d'amis dans ce pays, une fois sur le pavé on se rencontre sans se connaître* ». Heureusement pour lui, « *Marie Willemin, la sœur du régent* » le secourut. Il disparut néanmoins sans laisser de trace.¹⁹

Généalogie des familles bourgeoises de Saulcy

En compulsant les archives, nous avons relevé un grand nombre de noms. Il nous a semblé intéressant de les grouper pour tenter d'établir les arbres généalogiques des familles bourgeoises aussi loin que possible. Lorsque nous étions arrêté par un manque de données, nous avons établi des tableaux complémentaires dans l'espoir qu'ils pourront un jour être terminés grâce à de nouvelles sources. Pour des raisons pratiques, nous avons dû simplifier ces schémas. Ils comprennent néanmoins tous les bourgeois ayant eu des descendants mâles. Pour certaines familles, nous avons établi des tableaux séparés, car il était impossible de réunir toutes les données sur la même feuille.

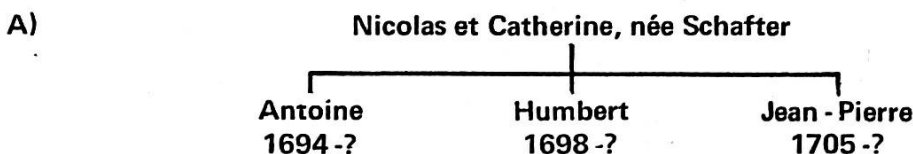
Il n'est pas impossible que parmi les descendants de la fin du siècle passé, génération à laquelle nous nous sommes arrêté, certaines personnes manquent. Nous avons tout spécialement voué notre attention aux plus lointaines générations, car ce sont les plus difficiles à établir avec certitude, le registre bourgeois faisant défaut.²¹

Tableaux comprenant des filiations incomplètes

Les familles Cerf

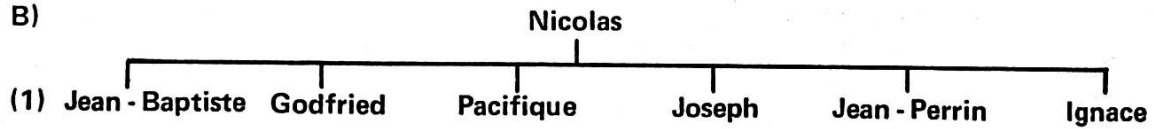
- 1572 — « *Petremand Cerf ambourg de la communaulte de Saussy assisté de Guernier son père* » (AEB : B 133-36)
 1669 — « *Ruedat fils de Henry Cerf* » (AEB : B 133-54)
 « *Humbert Cerf (...) et Henry Cerf son frère* » (ibidem)
 1709 — Pacifique et Godfroi fils de Nicolas Cerf (Liasse A, No 27)
 Ignace fils de Nicolas Cerf (Liasse A, No 62)
 1712 — « *Henry, Thomas et Nicolas Cerf, frères* » (AEB : B 133-61)
 1773 — Pacifique, Joseph et Ignace Cerf, frères (AEB : B 133-75)
 Jean-Baptiste Cerf, frère d'Henry Cerf, notaire (ibidem)
 le notaire Henry Cerf fils de Jean-Baptiste (AEB : B 133-77)
 Henry-Joseph Cerf, neveu de Pacifique, Godfroi et Ignace Cerf (AEB : B 133-75)
 Pacifique et Jean-Perrin Cerf, frères (ibidem)
 Joseph, Pacifique et Ignace Cerf sont sans enfants et déclarent n'avoir aucune chance d'engendrer une descendance (Liasse A, plusieurs documents)

Schématiquement groupées, ces indications donnent :



Les dates de naissance sont tirées du vieux registre des naissances de la paroisse Glovelier/Saulcy (conservé à la cure de Glovelier).

B)



(1) *Nous n'avons pas trouvé la preuve qu'il s'agit du même homme que celui qui est en tête du tableau 2, ce qui est vraisemblable.*

Henri-Joseph

1793-1794 — Pierre-Joseph, fils d'Ignace Cerf (Liasse H, No 48).

Autres schémas constitués d'après des indications recueillies dans le vieux registre des naissances déjà cité.

a) Humbert et Aloyse



b) Thomas et Marie

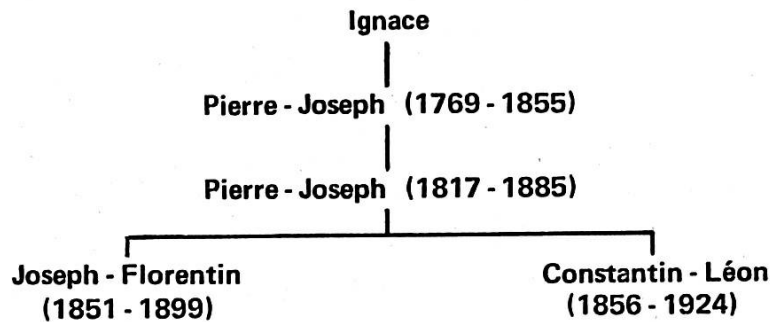


c) Thomas et Jeanne

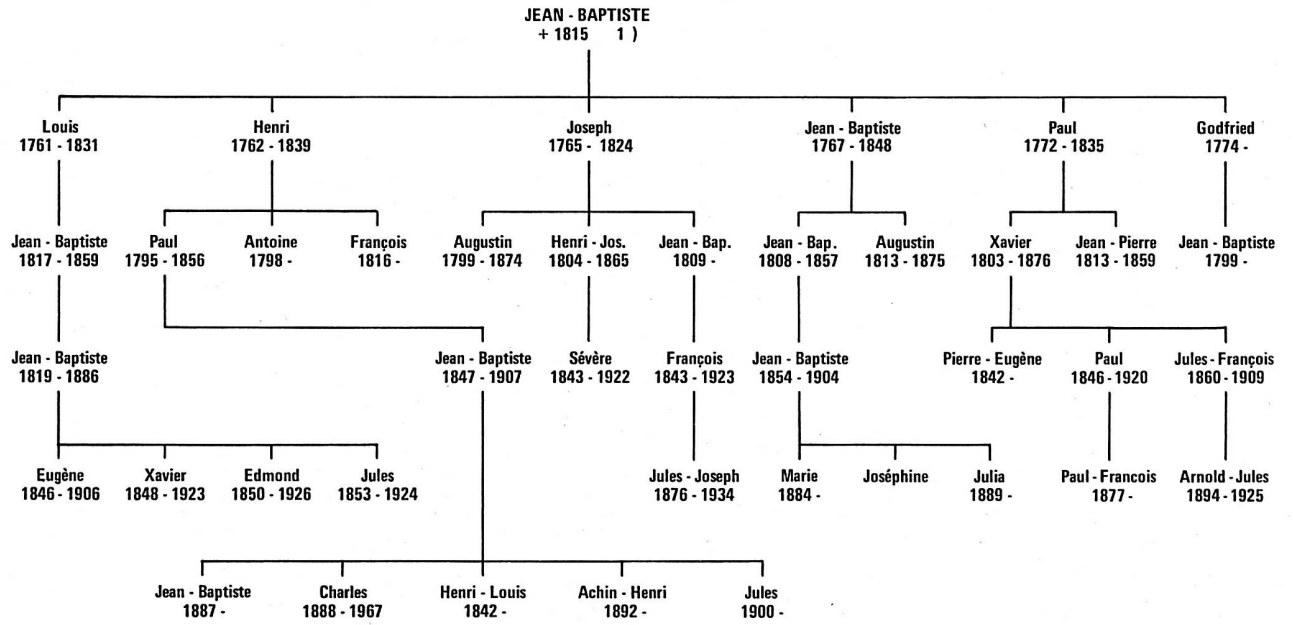


Tableaux définitifs

No 1



FAMILLE CERF Tableau No 2



1) Epousa Madeleine Bendy

Familles Hulmann

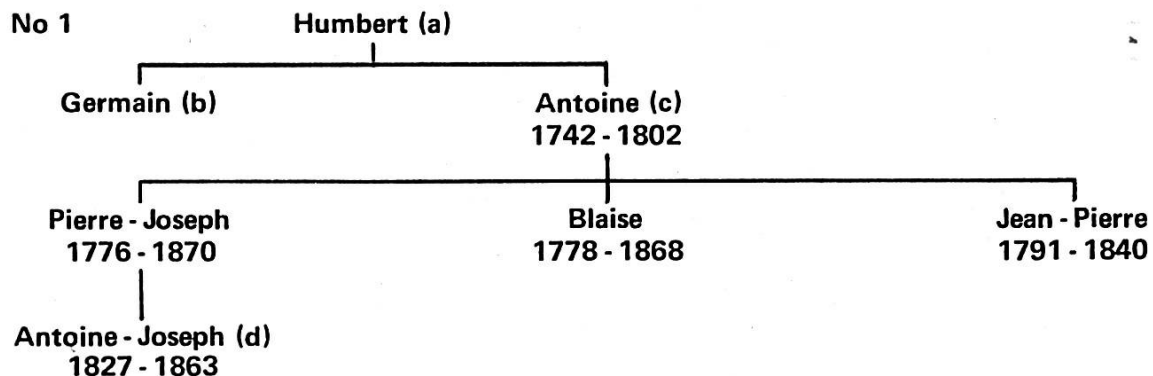
Tableaux comprenant des filiations incomplètes

1572 — « *pitit Henry filz Huolmand* » (AEB : B 133-36)
« *Petremand filz Huolmand* » (ibidem)

1700 — Selon le vieux registre des baptêmes de la paroisse Glovelier/
Saulcy (conservé à la cure de Glovelier).

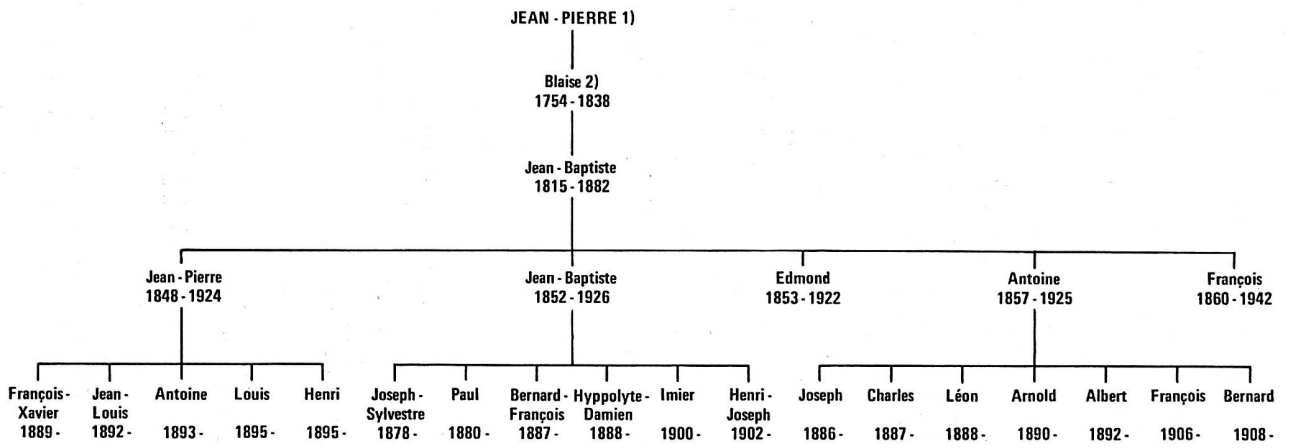


Tableaux définitifs



- a) Selon le registre de baptême déposé à la cure de Glovelier
- b) Archives communales de Saulcy — Liasse L, No 102
- c) Antoine Hulmann épousa Marie-Barbe Lovis
- d) Dernier représentant de cette branche, retrouvé dans le registre bourgeois de Saulcy, qui eut des descendants mâles

FAMILLE H U L M A N N Tableau No 2



1) Marié à Marie - Anne Jolidon
2) Marié à Marie Willemin

Les familles Joset

Tableaux comprenant des filiations incomplètes

1690 — Antoine et Adam Joset, peut-être frères (Liasse A, No 13)

1690 — Jean-Pierre et Jean-Perrin fils de feu Humbert Joset
(ibidem)

1780 — Selon liasse L

Germain et Jean-Pierre fils de Blaisat Joset

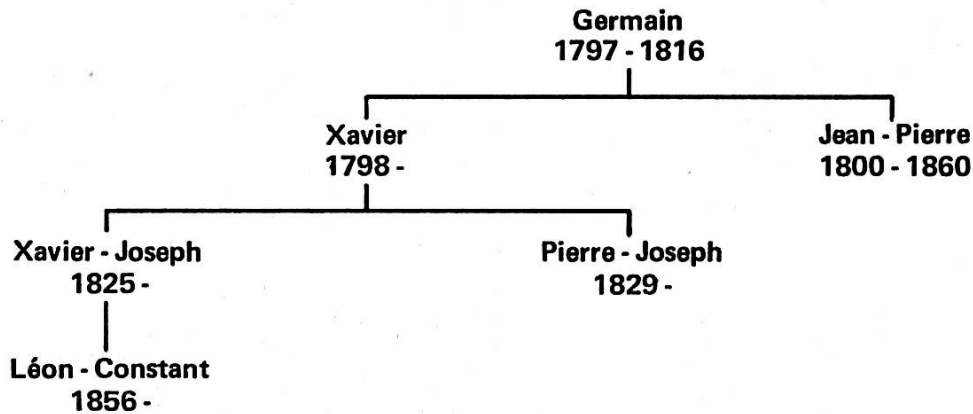
Jean-Pierre fils Germain Joset

Jean-Pierre fils Antoine Joset

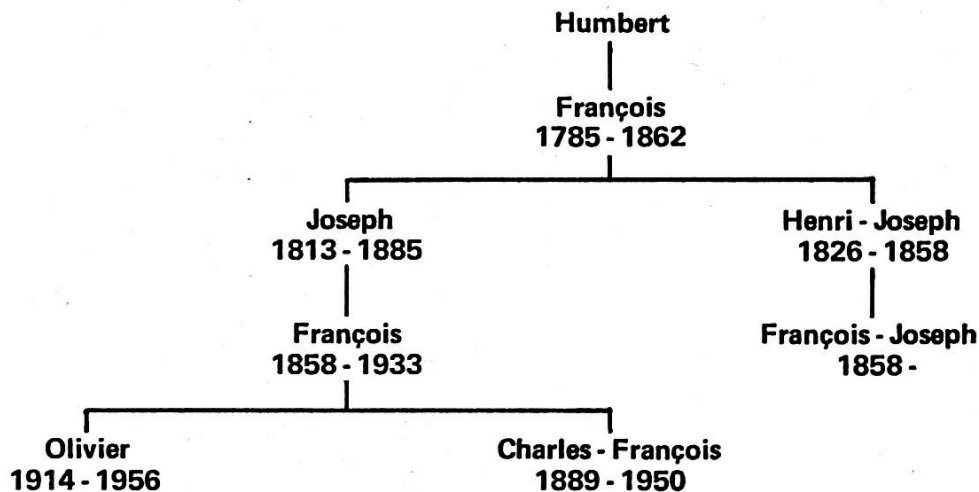
Henri fils Jean-Georges Joset

Selon le registre bourgeois de Saulcy, on peut établir les trois tableaux définitifs suivants :

No 1

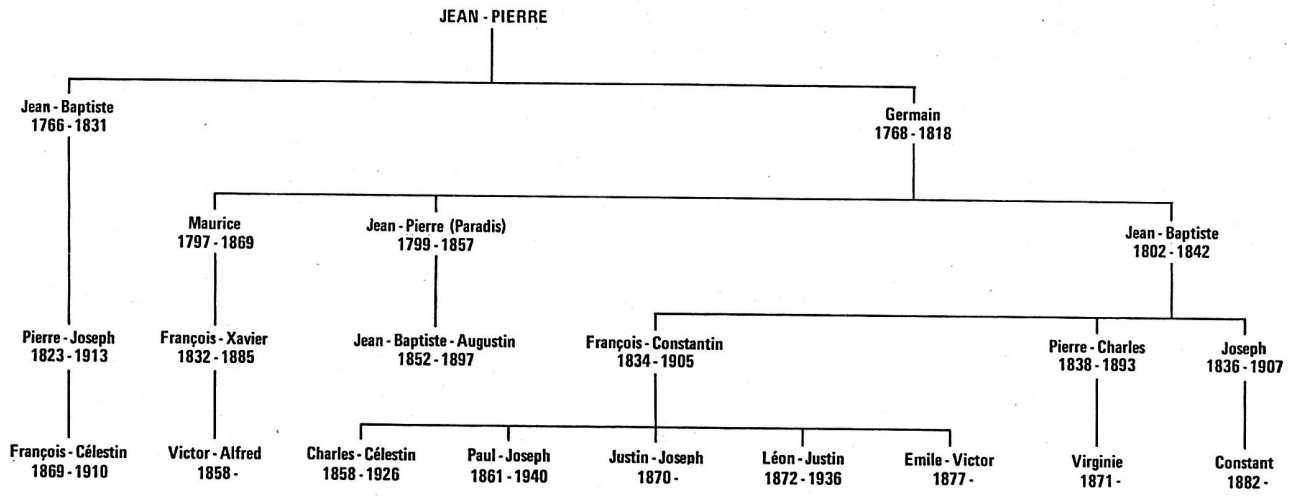


No 2



Aujourd'hui, plus un seul membre de la famille Joset ne vit dans son village d'origine. Plusieurs ont émigré en France ou en Amérique. La famille a vu des branches s'éteindre par suite de mariages demeurés sans enfants.

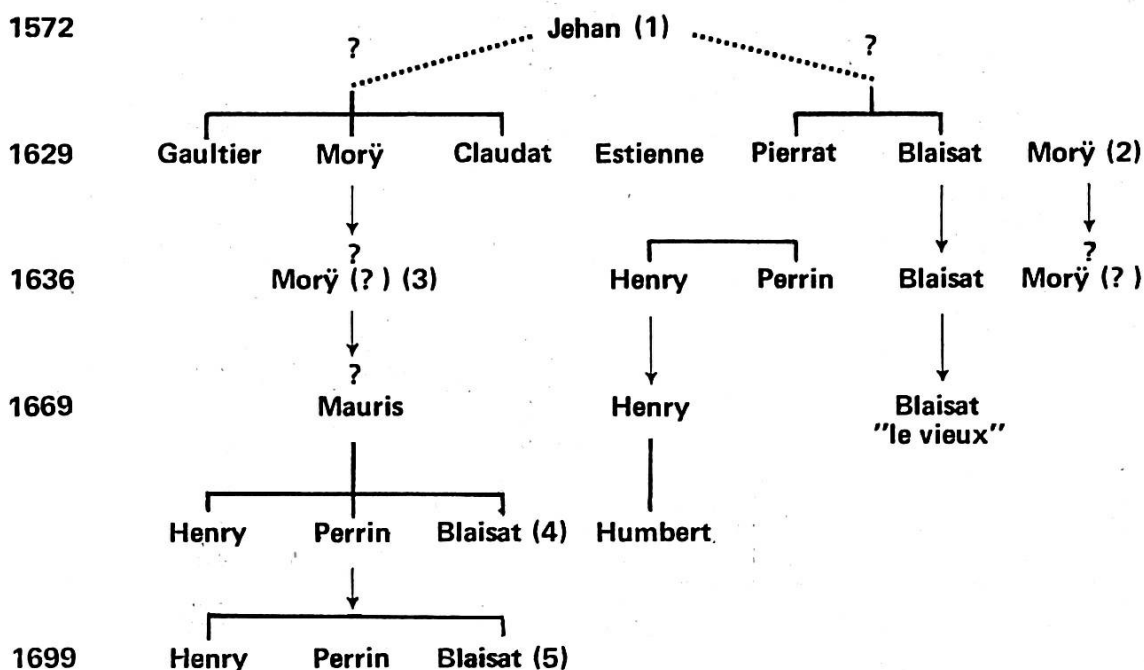
FAMILLE JOSET Tableau No 3



Les familles Lovis

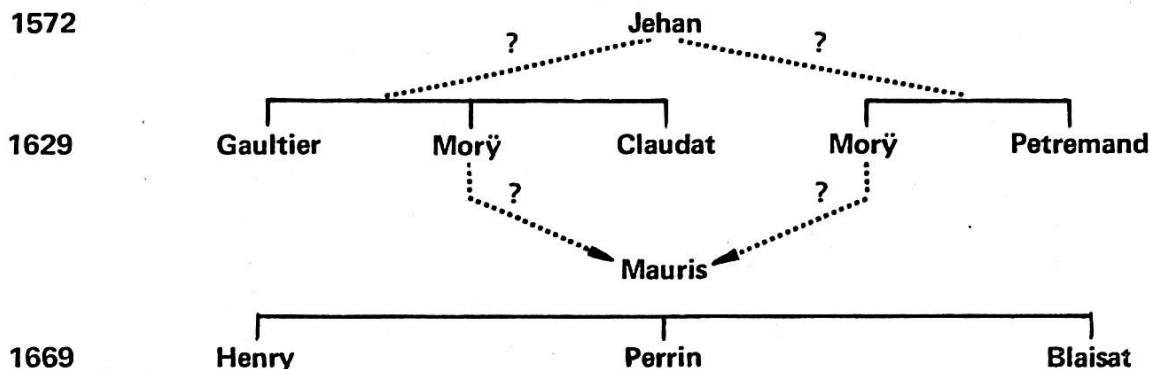
Tableaux complémentaires

Le grand nombre de renseignements contenus dans les actes relatifs au fief de La Racine nous ont permis d'établir des tableaux plus complets. La famille Lovis exploita ce domaine de l'abbaye de Bellelay de 1572 à 1792. Nous avons donc schématisé toutes les indications en deux sortes de tableaux. Premièrement ceux concernant les plus anciennes filiations. La preuve irréfutable manquant parfois pour confirmer de fortes probabilités (à cause du principe de l'héritage pour hoirs mâles), nous avons usé de pointillés (.....) pour bien marquer le caractère probable de l'information. Le second groupe de tableaux renferme des indications absolument certaines. Cependant comme le registre bourgeois est trop récent pour confirmer ces renseignements, nous avons établi des tableaux munis des principales références afin d'alléger les schémas définitifs. Pour les noms dépourvus des dates de naissance et décès, nous indiquons la date du document utilisé dans l'histoire générale de Saulcy.

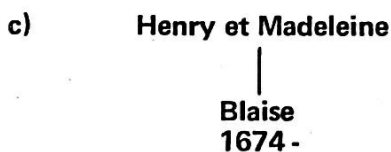
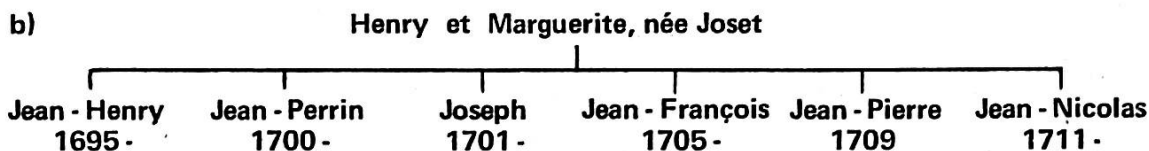
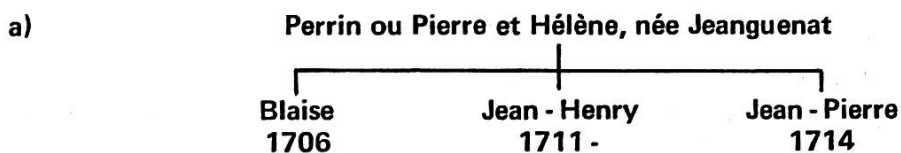


- 1) AEB:B 133-36 – Jehan Lovÿ est déjà cité en 1539
- 2) AEB:B 133-46 – Morÿ est frère de Petremand
- 3) AEB:B 133-46 – le problème est de savoir de quel Morÿ cité en 1629 il s'agit
- 4) AEB:B 133-54 – Blaisat dit "le vieux" ne peut être que celui déjà cité en 1629 et 1636
- 5) ACS – volume 2, pages 16 à 19

L'ensemble de ces informations peut être résumé par ce schéma.



Heureusement que tous les renseignements sur cette famille ne se résument pas par une série de possibilités. Des compléments sont conservés dans le vieux registre des baptêmes de la paroisse de Glovelier/Saulcy déjà cité. On peut les résumer par quatre schémas.



Si l'on examine les tableaux des familles Lovis établis, en partant de la génération actuelle, d'après le registre bourgeois de Saulcy, on obtient quatre ancêtres sans lien de parenté indiqué. Ainsi, d'après le registre en question, nous sommes en présence de quatre familles différentes.

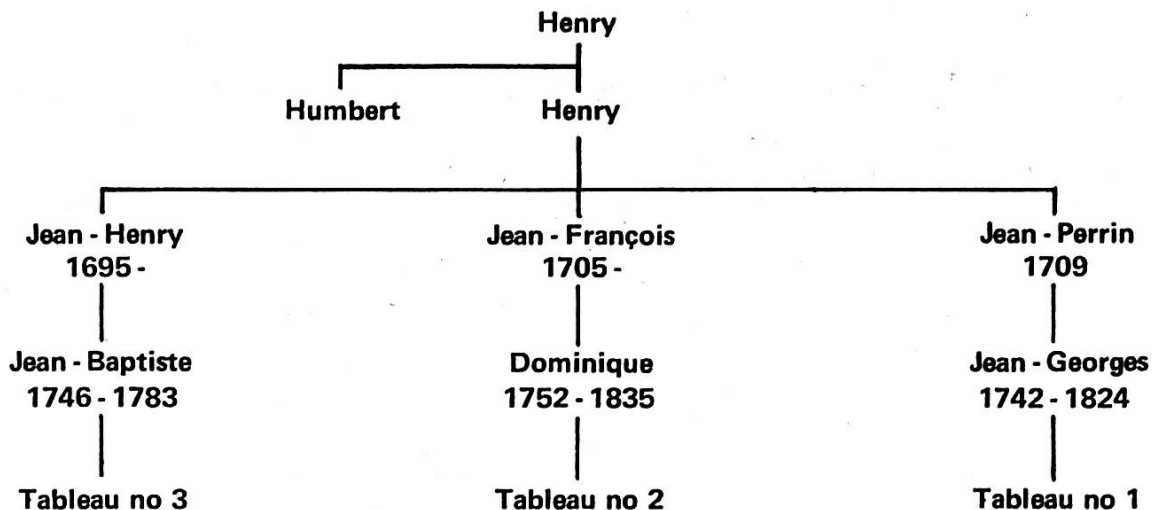
- 1 Celle de Jean-Perrin, Jean-Georges, Jean-Pierre, etc.
- 2 Celle de Jean-François, Dominique, etc.
- 3 Celle de Jean-Henry et Jean-Baptiste, Jean-Baptiste, etc.
- 4 Celle de Jean-Pierre, Blaise, Pierre-Joseph, etc.

Que de familles Lovis différentes pour qu'il n'y ait pas de parenté entre elles ! Mais avec une telle collection de « *Jean* » pour si peu de monde, il est malaisé d'établir des relations avec les personnes citées dans le registre des baptêmes.

Peuvent être éliminés : Joseph et Jean-Nicolas, fils de Henry, car ils n'ont plus de descendants directs.

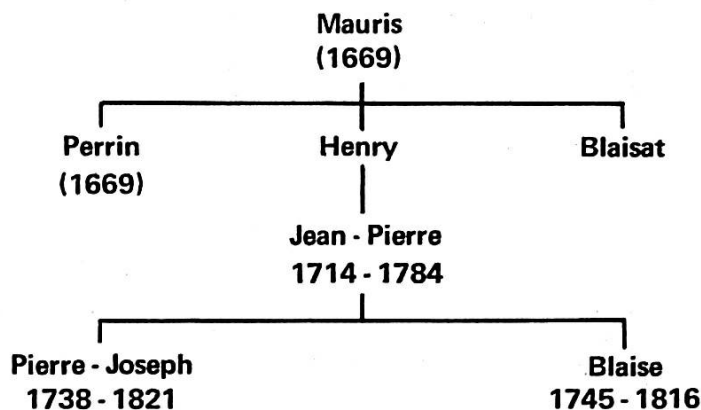
Jean-Perrin, père de Jean-Georges (T No 1) et Jean-François, père de Dominique (T No 2) sont cités comme frères dans le registre des baptêmes. En conséquence, les tableaux 1 et 2 peuvent être réunis pour former une même famille.

Reste la possibilité que leur frère Jean-Henry soit le père de Jean-Baptiste. Examinons les informations complémentaires pour distinguer de quel Jean-Henry il peut s'agir. Son père était-il Henry ou Pierre ? Lors de la vente du domaine de Bonembéz par « *Anne, veuve de feu Humbert Lovis* », il est précisé que Jean-Henry Lovis était le neveu d'Humbert Lovis. Donc Henry et Humbert étaient frères. Le même document ajoute que Godfried Cerf était aussi son neveu.²² Or l'acquéreur du moulin des Beusses, Jean-Baptiste Lovis, était également le neveu du même Godfried Cerf.²³ A la mort du nouveau meunier, en 1783, son fils Jean-Baptiste est mineur.²⁴ Toutes ces indications montrent que ces deux familles étaient parentes. Un dernier renseignement figure dans le registre des mariages de Saulcy.²⁵ A propos du mariage de Léon Lovis (1867—1937), descendant de Jean-Perrin, avec Antoinette Lovis (1862—1940), descendante de Jean-Henry, le curé nota : « *Consanguinates terti gradis a. t. secundo* ». En conséquence, nous pouvons dire que les familles des tableaux 1, 2 et 3 sont issues du même ancêtre prénommé Henry. La précision à propos de son frère Humbert permet d'établir le schéma suivant :

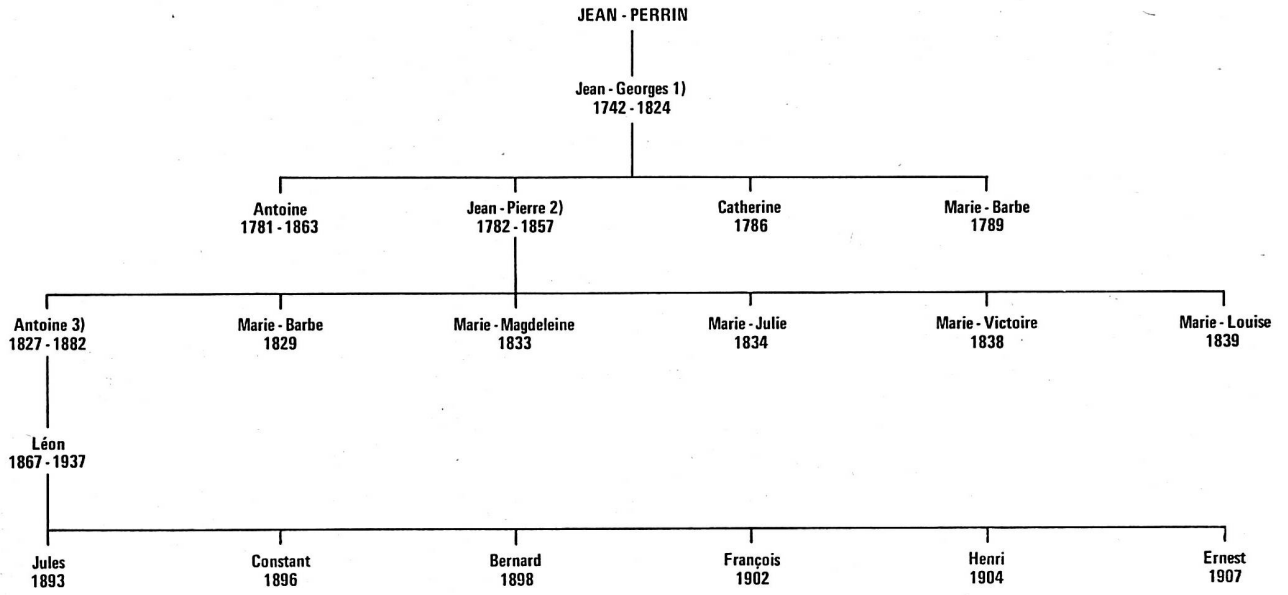


On ne trouve pas mention de deux Jean-Pierre dans cette famille dans les documents, sauf dans le registre des baptêmes. On peut donc admettre que le premier, né en 1700, est mort durant son jeune âge, ce qui expliquerait que le même nom ait été repris pour son frère.

Reste à examiner le tableau No 4. Le registre bourgeois n'indique pas que Pierre-Joseph et Blaise soient frères, ni même fils de Jean-Pierre. Nous avons trouvé dans une liste de gaubes, l'indication suivante : « *Blaise fils feu Jean-Pierre Lovi* ». ²⁶ Cette filiation est confirmée ainsi. Dans le registre des biens fonciers de 1780, la part de fief et les biens dits « *en héritage* » sont partagés à Pierre-Joseph et à Blaise. ²⁷ Pour la filiation de Pierre-Joseph et de Blaise, il convient d'étudier aussi la question de l'amodiation de leur part de fief. ²⁸ Reste à trouver le nom du père de Jean-Pierre. Il n'y a qu'une possibilité selon le registre des baptêmes de Glovelier : Henry et Helène sont ses parents et leur fils Jean-Pierre est né en 1714, comme l'indique le schéma b de la page précédente. La filiation ci-dessous nous semble probable.



FAMILLE LOVIS Tableau No 1

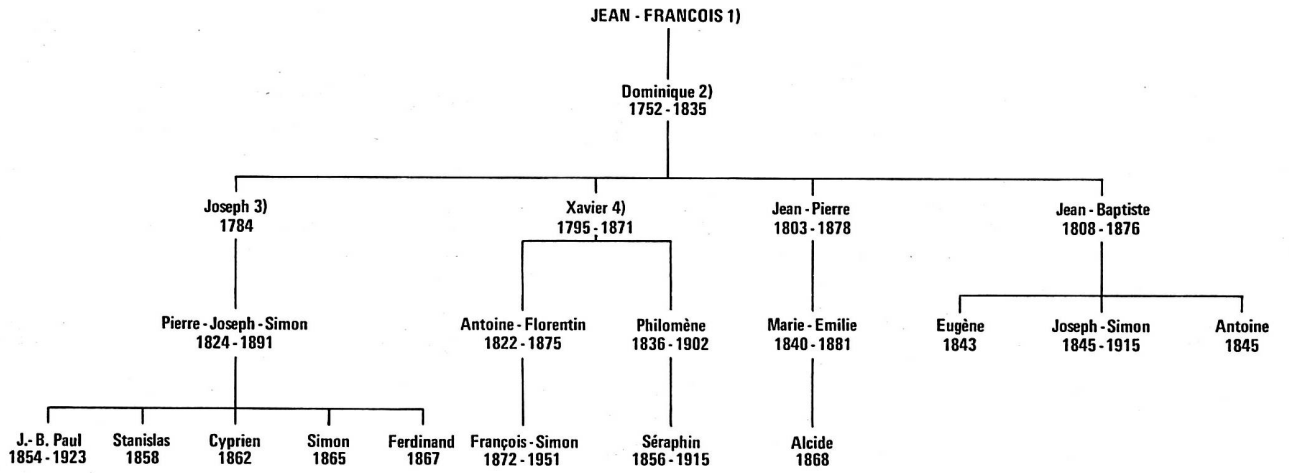


1) Epouse Françoise Rottet de Corban

2) Epouse Marie - Catherine Juillerat de Rebévelier

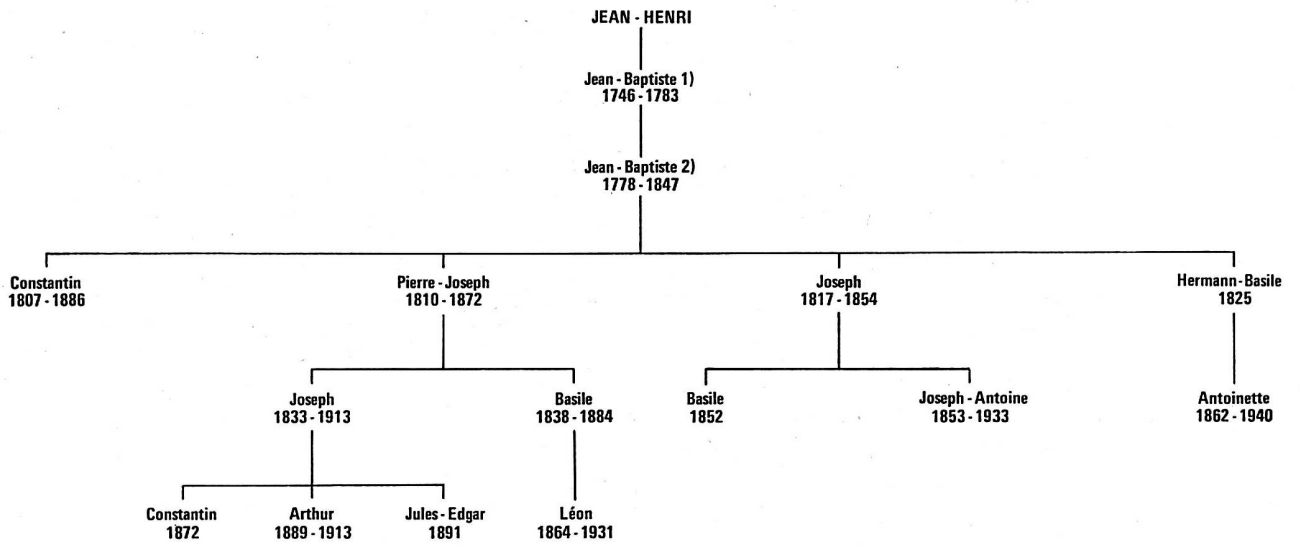
3) Epouse Marie - Louise née Cerf, en premières noces
Joséphine Vernier de Séprais, en secondes noces

FAMILLE LOVIS Tableau No 2



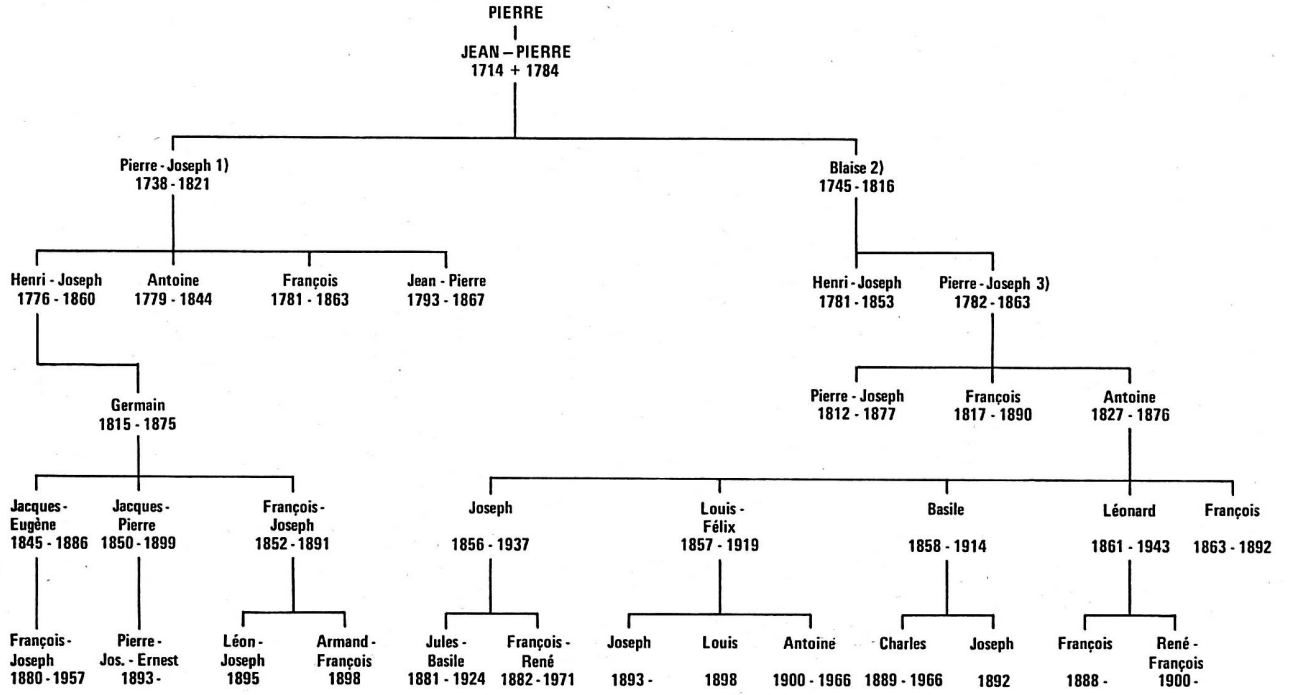
- 1) Epouse Marie - Anne Voyame
- 2) Epouse Marie - Barbe Joset
- 3) Epouse Gènereuse Gogniat
- 4) Epouse Madeleine Cerf

FAMILLE LOVIS Tableau No 3



- 1) Epousa Marie - Barbe née Berberat
2) Epousa Marie Willemin

FAMILLE LOVIS Tableau No 4



1) Marié à Marie - Anne Lovis, fille de Joseph, (né en 1701)
2) Marié à Madeleine Joset

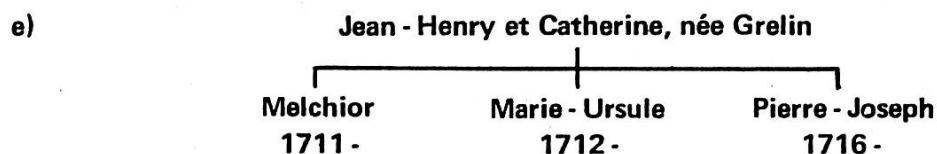
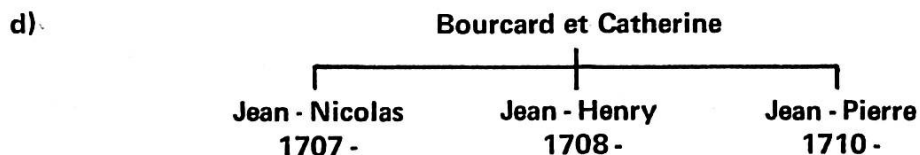
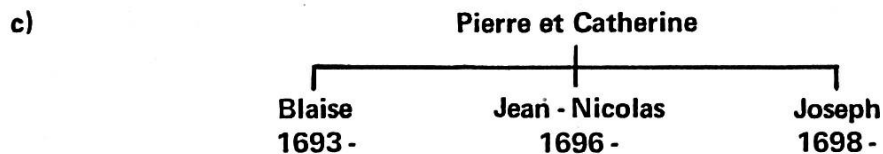
3) En premières noces, marié à Agathe Willemin
En secondes noces, marié à Marie - Joseph Gigandet

Les familles Willemin

Tableaux comprenant des filiations incomplètes

- 1565 — Jehan Vuillemin, Petit Jehan et Humbert Vuillemin ses frères (AEB : reconnaissance des droits du prince-évêque)
- 1699 — Henry et Germain Vuillemin (ACS : volume 2, pages 16/17)
- 1780 — Maurice fils Adam Willemin
Jean-Pierre fils Adam Willemin
Germain fils Adam Willemin
Humbert fils Jean-Henry Willemin
Germain fils Jean-Pierre Willemin
Jean-Baptiste fils Jean-Pierre Willemin
Jean-Pierre fils Antoine Willemin
(tous en AEB : B 133-88a)
- 1793 — Joseph fils feu Germain Willemin
Jean-Baptiste fils feu Joseph Willemin
(Liasse H No 48)

Selon le registre des baptêmes de la paroisse de Glovelier/Saulcy; on obtient :

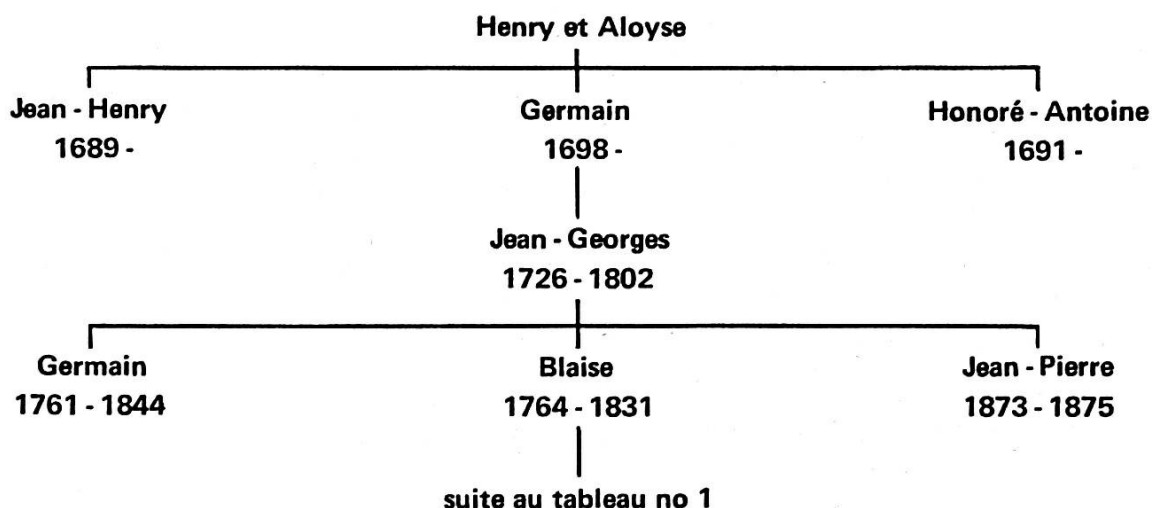


Ces indications manquent de points de repère - avec celles fournies par le registre bourgeois pour pouvoir continuer avec certitude les tableaux ci-après. Bien que le nom des épouses n'apparaisse que fort rarement dans ces schémas, il joue néanmoins un rôle indispensable pour distinguer les maris ayant même prénom.

Tableau No 1

Le registre des biens fonciers de 1780 indiquant que Jean-Georges est le fils de feu Germain Willemin,²⁵ on peut proposer la filiation suivante en fonction des indications recueillies dans le vieux registre des baptêmes.

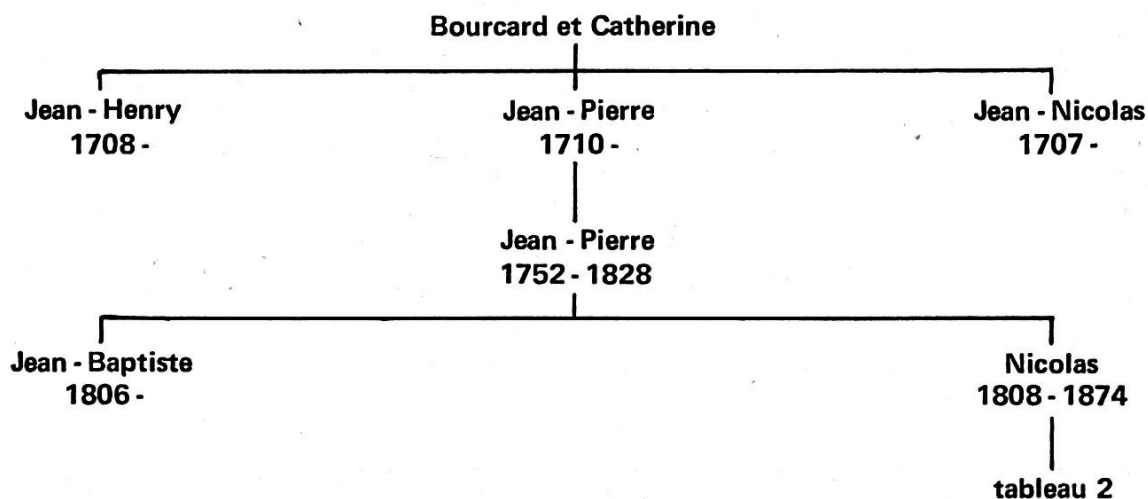
Germain fils de Jean-Pierre Willemin, mentionné en 1780, ne peut être pris sérieusement en considération à cause de l'âge des intéressés.



Tableaux No 2 et 3

Ici les possibilités sont plus grandes et, sans renseignements complémentaires sur le nom de jeune fille de l'épouse ou l'âge des intéressés, il est vain de faire des propositions. En effet, selon le registre bourgeois, huit familles Willemin semblent sans parenté

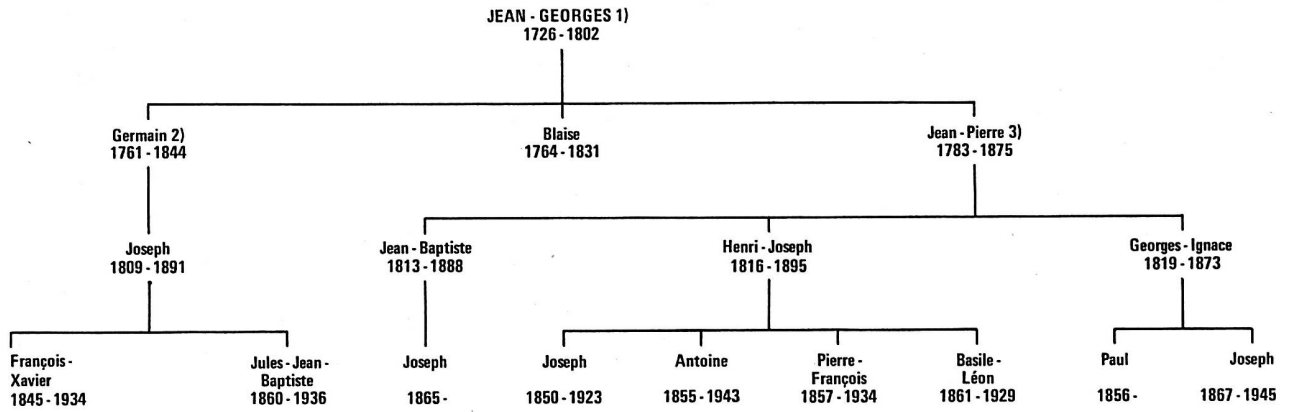
entre elles. Avec de l'audace et... sans preuve, on pourrait dire que les tableaux No 1 et No 2 peuvent être réunis en un seul puisqu'en 1780 on trouve Germain et Jean-Pierre fils d'Adam Willemin. Non, car entre la naissance de Jean-Georges et Jean-Pierre il y a 38 ans. C'est beaucoup comme différence d'âge pour deux frères. En tenant compte de la différence d'âge moyenne entre les générations, il est vraisemblable de proposer les ancêtres suivants à la famille résumée au tableau No 2.



Quant aux possibilités offertes pour continuer les schémas du tableau No 3, elles sont encore beaucoup plus nombreuses si l'on tient compte des indications de 1780.

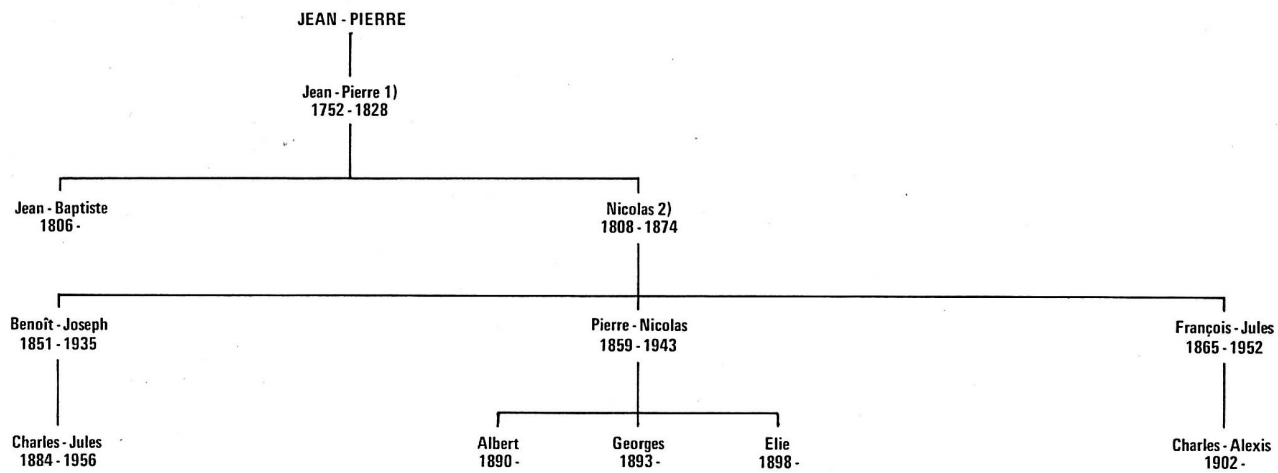
Sur les huit « *familles* » dont nous parlions, cinq n'ont plus de descendance actuellement bourgeoise de Saulcy. L'émigration et les foyers sans enfants mâles en sont la cause.

FAMILLE WILLEMIN Tableau No 1



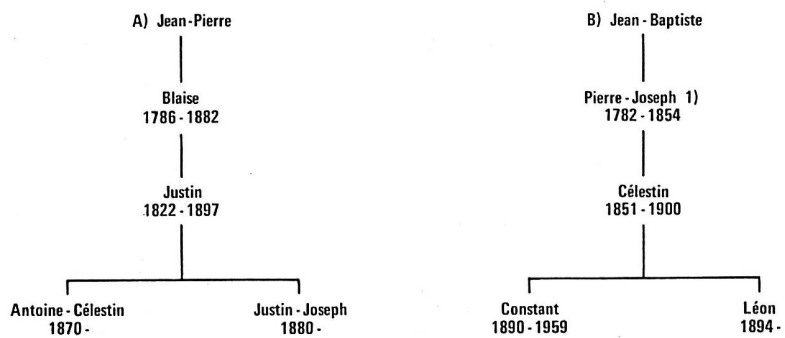
- 1) Marié à Agnès Chevillat
- 2) Marié à Marie - Anne Juillerat de Courrendlin
- 3) Marié à Geneviève Villat de Montfaverger

FAMILLE WILLEMIN Tableau No 2



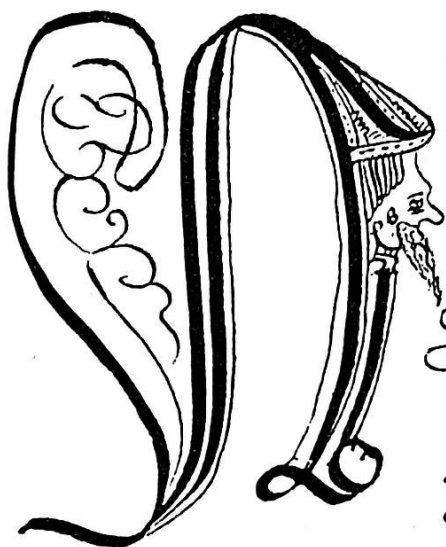
1) Marié à Catherine Chételet d'Outremont
2) Marié à Julie Renaud de Glovelier

FAMILLE WILLEMIN Tableau No 3



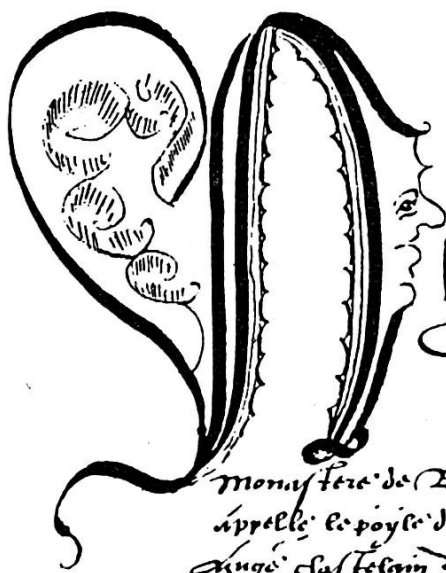
1) Marié à Manette Willemmin qui épousa
Georges - Ignace Willemmin en secondes noces,
le 12 août 1856

Jehan Verf: Estime ceff:
 Petreinand cerf: Jesunseruy tostpe: Jeanseruy
 monnuy, et petit Jhal monnuy, reformelleme
 establyz pour eule, leurs potages absenty desquy
 Jz se font fort vnt congrtu, et publicguement, cyffp
 z leurs sermientz à dieu, en sang- et 20 vng s'c'ent



Motoire soit a to?

Qu' par deuant moy marp hugo
 lieutenant de delinons commissaire
 et reuobateur cy deuant declare Jz
 par deuant les tesmoingz cy embas moyz
 By vertu de ma fa deuant dict
 commissioy Jherfumelement s'



Motoire soit a to?

Qu' les lay de grace courant mil cinq
 centz septante six Et sur le vingt
 et troisie Jour du mois de Juing au
 Monastere de Bellelay, et specialment au poill d'eller
 appelle le poyle de la grace mons. Par deuant moy marp
 hugo Jastelain de delinons commissaire et reuobate
 et cesle terres rentes redont et emolument d'ich

Trois extraits de lettres de fief, rédigées à Bellelay au 16e siècle, pour des bourgeois de Saulcy (AEB : B 133).

Tableaux

1. Professions des habitants

Nous avons parlé de la famille « Favergier » en précisant qu'elle devait son patronyme à une activité en rapport avec la fabrication du fer. Cette activité est bien ancienne et les ouvrages de Quiquerez fourniront au lecteur intéressé tous les renseignements à ce sujet.

La majorité des habitants a travaillé la terre. Le nombre des agriculteurs était important. Une liste électorale non datée, mais pouvant être située vers 1850 par les noms qu'elle contient, nous révèle les métiers des citoyens de ce temps. Nous avons relevé :

- 40 cultivateurs
- 3 charpentiers
- 3 menuisiers
- 3 bûcherons
- 4 cordonniers
- 2 maçons
- 3 horlogers
- 1 tisserand
- 1 cantonnier
- 2 maréchaux
- 1 rentier
- 3 régents
- 1 aubergiste
- 2 domestiques

Il est évident que plusieurs n'exerçaient plus leur activité. Par exemple, il n'y eut qu'un seul régent exerçant sa profession.

Quant à l'aubergiste, on peut dire qu'il exploitait le « *Restaurant du Soleil* » qui en 1879 portait encore ce nom.²⁰ C'est en 1904 que fut ouvert l'« *Hôtel Bellevue* ».

A propos des forgerons, on peut encore voir aujourd'hui ce qu'il reste de leurs ateliers aménagés au siècle dernier: à Saulcy, le bâtiment proche de la nouvelle poste ; à La Racine, nous avons vu que la maison No 42 était une forge. En 1849, Jean-Baptiste Cerf, cloutier à La Racine, construisait une demeure et une forge à « *Les Cotes* », à Saulcy. Il y eut effectivement plusieurs cloutiers durant le 19^e siècle. Mais ils durent fermer leur forge avant la fin de leur vie.

Mentionnons également l'invention de la charrue « *Willemin* » par le maréchal Antoine Willemin. Au début du 19^e siècle, un notaire exerçait encore sa profession à Saulcy. Citons encore le meunier des Beusses pour conclure ces quelques informations.

En 1970, les hommes ont l'activité professionnelle suivante :

- 23 agriculteurs et 9 anciens agriculteurs
 - 1 menuisier-ébéniste
 - 1 menuisier
 - 2 bûcherons
 - 3 maçons
 - 1 cantonnier
 - 1 aubergiste
 - 1 instituteur
 - 2 rentiers
- 15 ouvriers travaillant dans l'horlogerie
- 10 ouvriers travaillant dans la métallurgie

2. *Les surnoms*

L'habitude de donner des surnoms aux gens se perdant de plus en plus, il convient de recueillir ceux d'autrefois. A part les adjectifs « *petit* », « *gros* », les documents ont conservé les surnoms suivants :

- le Crapé et le Gros Crapé — « *crapé* » signifiant : crêpe, beignet ; la messagère, le notaire, provenant de la profession exercée
- le Pie, chez le Pie — le pied en patois
- chez la Reine, chez le Roi
- la Caton — diminutif de Catherine
- le Beladan — le bel Adam
- le Mersa — signification inconnue
- le Paradis
- le Parisien
- le Schnidre — de l'allemand « *Schneider* », le tailleur
- le Craïtie — de l'allemand « *Kratten* », corbeille, le vannier

Ajoutons le sobriquet des habitants de Saulcy, « *Craïtchie* » — portefaix ; ce surnom fut donné aux partisans du prince-évêque durant les troubles de 1740 ; nous avons vu que malgré la fidélité au prince, il fallut payer la facture...

Les anciens donnaient les surnoms en fonction de caractéristiques particulières de l'intéressé ou pour des raisons que l'on a oubliées.

3. Quelques chiffres concernant la population

La population résidente de Saulcy était la suivante :

en 1764 :	190 personnes		
en 1789 :	194 personnes	(Liasse H No 48)	
en 1831 :	264 personnes		
en 1836 :	270 personnes		
en 1846 :	273 personnes		
en 1850 :	299 personnes		
en 1860 :	291 personnes	— 60 ménages	— 49 maisons habitées
en 1870 :	259 personnes	— 56 ménages	— 54 maisons habitées
en 1880 :	231 personnes	— 57 ménages	— 48 maisons habitées
en 1888 :	213 personnes	— 47 ménages	— 46 maisons habitées
en 1900 :	256 personnes	— 50 ménages	— 48 maisons habitées
en 1910 :	280 personnes	— 53 ménages	— 48 maisons habitées
en 1920 :	244 personnes	— 48 ménages	— 45 maisons habitées
en 1930 :	232 personnes	— 45 ménages	— 46 maisons habitées
en 1941 :	242 personnes	— 43 ménages	— 41 maisons habitées
en 1950 :	220 personnes	— 44 ménages	— 43 maisons habitées
en 1960 :	234 personnes	— 50 ménages	— 47 maisons habitées
en 1970 :	249 personnes	— 57 ménages	— 51 maisons habitées

4. Nombre d'agriculteurs

en 1794 :	42 agriculteurs	(AEB — Révolution, liasse 1202-1203)
vers 1850 :	40 agriculteurs	(environ)
en 1920 :	84 agriculteurs	
en 1930 :	73 agriculteurs	
en 1941 :	67 agriculteurs	
en 1950 :	60 agriculteurs	
en 1960 :	53 agriculteurs	
en 1970 :	23 agriculteurs	

Sauf référence contraire, tous ces renseignements nous ont été communiqués par le Bureau de statistique du canton de Berne. Tous nos remerciements à son directeur, Dr R. Bächtold, pour son aimable collaboration.

Les renseignements concernant le recensement de 1970 nous ont été communiqués par M. Joseph Willemin-Lovis, secrétaire communal. Nous l'en remercions.

Abréviations

AEB : « *Archives de l'ancien Evêché de Bâle* », à Porrentruy
 APS : « *Archives paroissiales de Saulcy* »
 ACS : « *Archives communales de Saulcy* »
 Sans abréviation : archives privées à Saulcy

La « communauté » et la commune

- ¹ Trouillat, *Monuments*, t. 3, p. 727.
- ² *Ibidem*, t. 2, p. 23.
- ³ AEB, Cartulaire de Bellelay.
- ⁴ Liasse E, No 35.
- ⁵ Voir le plan annexe No 1.
- ⁶ AEB, Liasse B 133-6.
- ⁷ Liasse D, No 4 — Nos recherches pour la retrouver sont demeurées sans résultat.
- ⁸ Liasse D, No 18.
- ⁹ Manuel de statistique du canton de Berne, 1964.
- ¹⁰ Liasse APS, parchemin.
- ¹¹ Un arrangement complémentaire, fait le 30 octobre 1648, précise que les habitants de Saulcy et environs payaient « *le tiers des contributions, impôts et missions communes de la mairie de Glovelier* ». Quant à la répartition sur les pâturages communaux, « *du rouge bestial pris par Monsieur le Rittner Meyer se montant à la somme de 325 livres* », elle se faisait à raison d'un tiers pour ceux de Saulcy. On comptait 15 livres bâloises pour une vache, 10 livres pour une génisse et 40 livres pour une paire de bœufs. Le même partage était prévu pour le « *bestial de Guillaume Girard le chappuis* » et les « *deux chevaux accordés et donnez au Sieur Rittner Fritz* ». Rappelons que « *le chappuis* » était le charpentier. — ACS, volume No 2, page 3.
- ¹² Liasse E, No 35 — C'est la plus ancienne mention de cette fontaine dans les documents étudiés. En fait, il s'agit d'une source située sous la forêt dite « *La peute côte* », plus précisément en bordure du ruisseau coulant dans le pâturage « *Sous les Roches* ». Cette pâture est d'ailleurs habituellement désignée « *pâturage de fontaine Matru* ».
- ¹³ AEB, B 133-36.
- ¹⁴ Pour toute cette étude, les références sont les mêmes, sauf indications contraires, que pour celle consacrée au fief de La Racine, en tenant compte des dates.
- ¹⁵ ACS, parchemin.
- ¹⁶ AEB, B 133-6.
- ¹⁷ ACS, parchemin.
- ¹⁸ AEB, Cartulaire de Bellelay.
- ¹⁹ Carte au 1 : 25'000, feuille No 1105, Bellelay : coordonnées 578/379 et 238/239.
- ²⁰ Carte, *ibidem*, coordonnées 577/578 et 238/239 — au sud du point 951.
- ²¹ Voir chapitre 1, pages 5 et 6.
- ²² Liasse A, No 2 (copie).
- ²³ ACS, volume 2.
- ²⁴ Liasse J No 18.

²⁵ APS. Ce parchemin et celui concernant l'abornement de 1648 sont conservés aux archives paroissiales de Saulcy pour la raison suivante. Lorsque Mgr Vautrety préparait ses « *Notices historiques des villages de la Vallée* », le curé Auguste Schaller effectua, pour lui, des recherches dans les archives locales. Il rédigea un petit fascicule de 12 pages intitulé « *Notes du curé soussigné relatives à la paroisse de Saulcy* ». Il fit ce travail durant le mois de juin 1879 et le transmit à Mgr Vautrety avec une liasse de documents concernant la paroisse et quelques parchemins, dont les deux en question. Cette liasse ne revint pas à Saulcy directement. Elle fut d'abord déposée à la cure de Glovelier. A la mort du curé Hulmann, tous ces documents furent remis au curé de Saulcy. Ceci explique pourquoi ces deux parchemins importants dans l'histoire de la communauté ne sont pas conservés aux archives communales.

²⁶ Liasse E, No 35.

²⁷ APS, parchemin.

²⁸ APS.

²⁹ AEB, B 133-36 et liasse L, No 97 et 18.

³⁰ Liasse L, No 6.

³¹ AEB, B 133-36 — La paroisse de la Magdeleine désigne l'ancienne paroisse formée par les villages de Lajoux et Les Genevez, les deux principales localités de la Courtine.

³² « *voigne* » = « *voingne* », c'est-à-dire, semence ; « *qu'on le soye ou non* » = qu'on le fauche... ; « *le disme* » — le dixième — la dîme ; « *un morcel ou voylemon* » = un tas de foin ; la « *faulx de prel* » = 31 ares 64 ca.

³³ Liasse J, No 18.

³⁴ Le curé Schaller notait encore cette ferme et celle de La Luère parmi les lieux dépendant de sa paroisse, peu avant sa mort (1881).

³⁵ Liasse D, No 44.

³⁶ Liasse L, No 146.

³⁷ Ibidem.

³⁸ Liasse L, No 131.

³⁹ Liasse APS, parchemin.

⁴⁰ Liasse D, No 2.

⁴¹ Volume 2, page 4.

⁴² Liasse D, No 6.

⁴³ Saucy, « *Histoire de l'abbaye de Bellelay* », page 137.

⁴⁴ Liasse APS, parchemin.

⁴⁵ Daucourt, dans son « *Dictionnaire* », tome 6, page 112, indique qu'en 1564 Bollement était un fief du Chapitre de Saint-Ursanne. Ce terrain fut-il cédé par la communauté de Saulcy en échange du droit de pâture sur le pâturage du droit de Nirveux ? Sans en avoir la preuve, ce marchandage nous semble d'autant plus vraisemblable qu'en 1559, la communauté ne versait point de redevances pour cet avantage.

⁴⁶ Liasse APS — voir aussi chapitre 2, « *Les fiefs retenus par la communauté* », pour des détails sur le reste de la région de Nirveux.

⁴⁷ Liasse K, parchemin et liasse D, No 17.

⁴⁸ Liasse APS, parchemin.

⁴⁹ Liasse G, No 6.

⁵⁰ Par exemple : liasse G, No 40.

⁵¹ Liasse F, No 7 — voir chapitre I : « *Les bourgeois et les étrangers* ».

⁵² Liasse G, No 12.

⁵³ Liasse E, No 42.

⁵⁴ Liasse F, No 1 — voir également : Actes SJE, 1960, par M. l'abbé A. Chèvre, « *Bourgeois et non bourgeois sous l'Ancien Régime dans la vallée de Delémont* ».

⁵⁵ Liasse F, No 1.

⁵⁶ Ibidem.

⁵⁷ Liasse F, No 16 — Les bourgeois de Lajoux n'imposèrent ce règlement aux « étrangers » qu'après bien des luttes. Ainsi Nicolas Hasenknopf, des Genevez, et Jean-François Cattin, « munier à La Joux », avaient tenté de s'y opposer. En 1755, ils furent condamnés et durent payer les frais.

⁵⁸ Liasse F, No 7.

⁵⁹ Liasse F, No 13 et No 29.

⁶⁰ Liasse H, No 15 — voir chapitre 4, « *La vie rurale — Pâturages et encrannes* ».

⁶¹ Voir chapitre 4, « *La vie rurale — Le parcours des regains* ».

⁶² Liasse K, parchemin.

⁶³ Liasse F, No 7 — Un chêne remarquable se dresse aux Cerniers de Saulcy.

⁶⁴ Voir chapitre 4, « *Pâturages et encrannes* ».

⁶⁵ Volume 2, page 3.

⁶⁶ Pour apprécier le sens de cette démarche d'une manière plus exacte, voir chapitre 3, « *Luttes pour l'autonomie paroissiale — Le démembrement devient un enjeu* ».

⁶⁷ AEB, Livre des reconnaissances des droits seigneuriaux du prince-évêque.

⁶⁸ Liasse D, No 71 et liasse D, No 76. Ce document renferme les savoureux détails suivants :

« *Claudat Baylat, Antoine Renauld, mère, Ambroise Carrenad de Glovelier et Henry Woyemin de Saucy cavalier députés et choisis des communautés de Saucy et Glovelier pour le service de Votre Altesse au subiect du renouvellement de l'alliance avec Messieurs les Cantons catholiques suisses, remontrent en toute humilité qu'ils ont employer jusqu'à 8 journée toutes entières aux exersise a Delémont et Bascourt ou ils sont estez tant en allant venant exerçant qu'en attendant sur Messieurs les officiers et conséquement faict des despenses tant pour eulx que pour le foin et averne de leurs chevaux de mesme en Adioye employez chacun 6 journées allants venant et demeurant (...) ils ont faict de notable despences pour s'esquiper leur personne et mesme qu'il a fallu long tempt auparavant laisser reposer leurs chevaux pour se refaire sans pouvoir s'en servir ». Cet extrait, amusant par l'orthographe ancienne et l'expression des sentiments, date du 9 juin 1696. Ces messieurs réclamaient l'aide du prince-évêque pour se faire rembourser leurs frais par les deux « communautés » récalcitrantes.*

⁶⁹ Voir chapitre 5, « *L'école* ».

⁷⁰ Liasse K, parchemin. Voir chapitre 4, « *La forêt, porte-monnaie...* ».

⁷¹ Liasse D, No 77.

⁷² Liasse E, No 13.

⁷³ D'après le « *Journal de Triponé* » cité par Vautrety dans « *Histoire des villages de la Vallée* », Daucourt dans « *Dictionnaire des paroisses* », tome 6.

⁷⁴ P.-A. Prince dans « *Les Franches-Montagnes dans l'histoire* », Bessire, « *Histoire du Jura bernois et de l'ancien Evêché de Bâle* », page 109.

⁷⁵ Daucourt, « *Dictionnaire des paroisses* », tome 6, page 291.

⁷⁶ AEB — Livre de la reconnaissance des fiefs de 1565.

⁷⁷ AEB — Liasse B 133-6 ; voir chapitre 3, « *Les habitants* ».

⁷⁸ Volume 2, pages 4 à 61.

⁷⁹ Liasse F, No 30.

⁸⁰ Journal de Guélat, page 92.

⁸¹ Ibidem, page 109.

⁸² Ibidem, page 109.

⁸³ Ibidem, page 137.

⁸⁴ Ibidem, page 145.

⁸⁵ Liasse H, No 43 — Nous n'avons pas pu retrouver l'original.

⁸⁶ Ibidem.

⁸⁷ Journal de Guélat, p. 145 et 160.

⁸⁸ Ibidem, page 560.

⁸⁹ La question du registre déchiré de Glovelier nous concerne encore. Lors de nos recherches pour établir les arbres généalogiques des familles bourgeoises

de Saulcy, nous avons étudié ce document conservé aux archives paroissiales de Glovelier. Il est effectivement mutilé. Malheureusement pour nous, l'acte rapporté par Guélat nous prive d'une précieuse source d'indications. Ce registre est même le seul document qui aurait pu nous permettre de compléter les indications du registre bourgeois de Saulcy pour certaines familles. Les documents relatifs à l'amodiation des fiefs de l'abbaye de Bellelay, sur le territoire de la commune de Saulcy, permettent de combler cette lacune pour les familles ayant exploité ces domaines. Pour les autres, cette source de renseignements est inutilisable et ceci explique pourquoi une partie des tableaux généalogiques, présentés en annexe, sont beaucoup moins complets.

Nous remercions M. l'abbé Paul Hug, curé de Glovelier, pour l'amabilité avec laquelle il a facilité nos recherches.

⁹⁰ Liasse B, No 26 et No 91, et AEB — Révolution, liasse 340.

⁹¹ La « *Matrice de role* », du 16 frimaire de l'an 6, fut l'œuvre de : Blaise Willemin, adjoint, Henry Joset, agent, Jean-Georges Willemin, Jean-Henry Joset, Pierre-Joseph Willemin, Germain Joset et Pierre-Joseph Joset.

⁹² Liasse B, No 1 et No 146, entre autres.

⁹³ Liasse B, No 21.

⁹⁴ Liasse B, No 25.

⁹⁵ Liasse B, No 26 et No 31.

⁹⁶ Liasse B, No 30.

⁹⁷ Liasse B, No 45 et liasse C, No 17 et No 20.

⁹⁸ Registre des procès-verbaux No 1, 8 octobre 1816.

⁹⁹ Ibidem.

¹⁰⁰ Voir chapitre 3, « *Le Kulturkampf* ».

¹⁰¹ Registre des procès-verbaux No 1, janvier 1820.

¹⁰² Voir chapitre 1, « *Les fiefs retenus par la communauté* ».

¹⁰³ Comptes de 1869, liasse J.

¹⁰⁴ Voir chapitre 4, « *La vie rurale, pâturages et encrannes* ».

¹⁰⁵ Liasse B, No 147, volume No 2. ACS.

¹⁰⁶ Voir « *Les anciens habitants, l'émigration* ».

¹⁰⁷ Liasse B, No 147, volume No 2, acte de classification 1881, voir aussi chapitre No 4, « *La vie rurale : pâturages et encrannes, pâturages et charges* ».

¹⁰⁸ Ibidem, registre des procès-verbaux No 1, voir chapitre 3, « *Kulturkampf* ».

¹⁰⁹ Ibidem et acte de classification de 1881.

¹¹⁰ ACS, parchemin.

¹¹¹ Liasse D, No 77.

¹¹² Liasse D, No 78.

¹¹³ Voir chapitre 2.

¹¹⁴ Liasse G, No 122 — Voici l'avis des chanoines de Saint-Ursanne et de la paroisse de Glovelier, exprimé dans une « *réponse à griefs* » de 1788, conservée aux archives paroissiales à Saulcy :

« *Ils (les bourgeois de Saulcy) avaient une forêt d'environ 100 arpents sur le revers d'une montagne de laquelle il n'était pas possible de transporter les bois qui y seraient coupés dans leur village, quelques charges dont elles étaient affectées les empêchant d'en jouir. Ils présentèrent requête à Son Altesse pour qu'elle en fit l'acquisition. Ils exposèrent qu'ils en destinoient le prix pour qu'il fut placé chez différents membres de leur communauté et pour que ces intérêts devenus ensuite principal formassent un fond dont le produit fut plus que suffisant à l'établissement de la desserte in divinis qu'ils avaient en vue. Cette vente fut agréée et consommée pour une somme de 12 à 14'000 livres argent de France et huit à dix années après, ils traitèrent avec leur curé qui se chargea d'entretenir un vicaire chez lui pour les desservir in divinis. Ils ne lui promirent que la somme de 17 louis d'or avec une corde de bois. Ce n'était pas le prix de la vente de la forêt de l'Envers » (voir cette affaire au chapitre 3).*

¹¹⁵ Comptes communaux de 1807/1808.

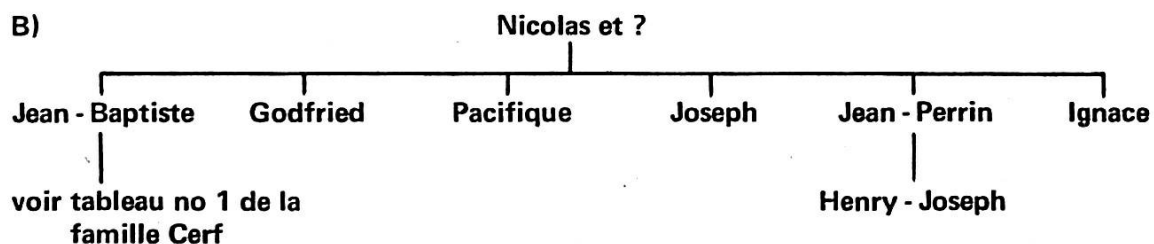
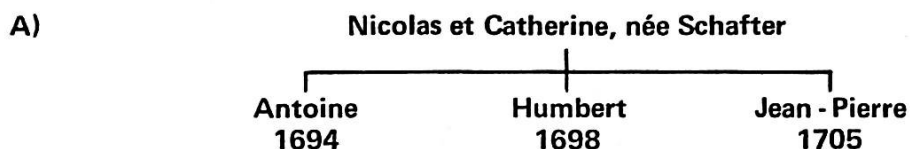
¹¹⁶ Liasse G, No 12.

- ¹¹⁷ Liasse E.
- ¹¹⁸ Liasse J, divers documents.
- ¹¹⁹ Plan d'aménagement des forêts communales 1893.
- ¹²⁰ ACS, volume 2.
- ¹²¹ Voir chapitre 2, le « *Fief de la Combe es Monnin* ».
- ¹²² Voir fiche en annexe : « *Les biens de la commune de Saulcy en 1821* ».
- ¹²³ Liasse G, No 139.
- ¹²⁴ Liasse H, No 109.
- ¹²⁵ E. Folletête, « *L'Ecole paroissiale dans la Principauté de l'Evêché de Bâle jusqu'à la Révolution* », page 111.
- ¹²⁶ Liasse H, No 74.
- ¹²⁷ E. Folletête, op. cit. page 195.
- ¹²⁸ AEB, Révolution, liasse 335.
- ¹²⁹ Cette redevance n'a pris fin que lors de la construction d'une maison d'habitation pour les maîtres en 1953.
- ¹³⁰ Procès-verbaux des assemblées à la date indiquée.
- ¹³¹ Comptes communaux de 1835.
- ¹³² Procès-verbaux des assemblées communales aux dates indiquées et les comptes communaux pour toutes les informations ci-dessus, sauf avis contraire.
- ¹³³ Feuilles conservées dans le volume des comptes 1850-1860.
- ¹³⁴ Article de Dr A. Rais, dans « *Le Démocrate* » du 1er juillet 1942.
- ¹³⁵ APS.
- ¹³⁶ A. Peter, « *Le réseau routier jurassien* », page 16.
- ¹³⁷ Ibidem, page 12.
- ¹³⁸ AEB, B 173-22.
- ¹³⁹ A. Peter, op. cit., page 11.
- ¹⁴⁰ Liasse H, No 107.
- ¹⁴¹ Liasse H, No 145.
- ¹⁴² ACS, volume 2.
- ¹⁴³ Procès-verbaux des assemblées communales et Statistique officielle.
- ¹⁴⁴ Pour les chevaux, voir en annexe.
- ¹⁴⁵ Comptes communaux et procès-verbaux des assemblées communales.
- ¹⁴⁶ Ibidem.

Les fiefs

- ¹ Trouillat, Mon. tome I, page 386.
 - ² Bessire, « *Histoire du Jura bernois* », page 38.
 - ³ AEB, B 133-29.
 - ⁴ AEB, B 133-36.
 - ⁵ Voir « *Lieux-dits de jadis et d'aujourd'hui* », détails sur ces termes au début de chaque catégorie et à la page suivante.
 - ⁶ AEB, B 133-46.
 - ⁷ ACS, volume 2.
 - ⁸ Liasse L, No 144.
 - ⁹ Liasse D, No 18.
 - ¹⁰ AEB, B 133-36.
 - ¹¹ La fauchée de pré valait 31 ares 64 ca (A. Rais, « *Delémont, ma ville* », page 99).
 - ¹² ACS, volume 2.
 - ¹³ Liasse L.
 - ¹⁴ Pour les références, voir ces noms dans « *Lieux-dits de jadis et d'aujourd'hui* ».
 - ¹⁵ ACS, Cadastre de 1821.
 - ¹⁶ ACS, Cadastre de 1857.
 - ¹⁷ Par exemple : Liasse L, No 102 et 111.
 - ¹⁸ Par exemple : Liasse L, No 118 et 123.
 - ¹⁹ Liasse L, No 144.
 - ²⁰ Voir références à chaque lieu-dit dans l'étude qui leur est consacrée.
 - ²¹ Liasse L, No 123.
 - ²² Liasse L, No 104.
 - ²³ AEB, B 133-75.
 - ²⁴ Liasse G, No 51 et 147.
 - ²⁵ AEB, B 133-46.
 - ²⁶ AEB, B 133-72.
 - ²⁷ AEB, B 133-54.
 - ²⁸ ACS, volume 2.
 - ²⁹ AEB, B 133-78 — Un pot équivalait à 1 litre 68 centilitres (A. Rais, op. cit., page 99).
 - ³⁰ AEB, B 133-46.
 - ³¹ AEB, B 133-75.
 - ³² AEB, B 133-85.
 - ³³ AEB, B 133-60.
 - ³⁴ AEB, B 133-77.
 - ³⁵ AEB, B 133-85.
 - ³⁶ AEB, B 133-85.
 - ³⁷ AEB, B 133-76.
 - ³⁸ AEB, B 133-36.
 - ³⁹ Voir reproduction d'un char à ridelles dans « *Glossaire des patois d'Ajoie* » de Vatré.
 - ⁴⁰ Pour toutes ces indications et les suivantes : voir le registre désigné sous liasse L, feuillets partiellement reliés de No 1 à No 144.
 - ⁴¹ AEB, B 133-78.
 - ⁴² ACS, volume 2.
- A l'intention de chercheurs éventuels, voici la liste des liasses consultées en vain : AEB — révolution : Nos 149, 489, 490, 716 à 725, 756 à 771, 789 à 791, 816, 821 à 826, 849, 885, 886, 900.

- 43 Liasse G, No 17 et 18.
 44 Liasse G, No 10.
 45 Liasse G, No 17.
 46 Liasse G, No 10.
 47 Liasse G, No 29.
 48 Liasse G, No 18.
 49 Liasse G, No 88.
 50 Liasse G, No 51 — Pour situer cette fin, voir le plan du fief.
 51 ACS, volume 2.
 52 Liasse H, No 74 notamment.
 53 AEB, B 133-36 — Pour explication de termes, voir chapitre 2, « *Les fiefs* », p. 198.
 54 Liasse A, No 10 et No 13.
 55 Liasse A, No 11.
 56 AEB, B 133-36.
 57 Liasse A, No 13.
 58 Voir « *Lieux-dits de jadis et d'aujourd'hui* ».
 59 Liasse A, plusieurs documents.
 60 Liasse L.
 61 Liasse A, No 150.
 62 ACS, parchemin et volume 2.
 63 Liasse A, No 28, 55 et 68.
 64 Liasse A, No 150.
 65 Procès-verbaux des assemblées communales — sous les séances tenues aux dates en question.
 66 Liasse A, Nos 15, 16, 17, 20, 24, 27.
 67 Liasse A, No 83.
 68 Liasse A.
 69 Liasse A, No 64.
 70 Liasse A, No 83.
 71 Voir ci-dessous tableau complémentaire pour la famille Cerf.



72 Liasse A, No 83 et 86.

73 Liasse A, No 92.

74 Liasse A, No 96.

Ces mots signifient :

« *les beurtés* » = les canevas, les blutoirs ;

« *un penal* » = 18 litres 2 décilitres (A. Rais, *ibidem*) ;

« *un levroux* » = un quart de penal ;

« une coupe » = à peu près une pinte, c'était la mesure prélevée par le meunier sur chaque penal (J. Surdez, « Histoire du Moulin de la Mort », Actes SJE, 1930, page 53) ;

une pinte = 84 centilitres (A. Rais, ibidem) ;

« un vand » = un van ;

« le poille » = la chambre de ménage (J. Surdez, ibidem, page 48) ;

« un cramaille » = « crâmâye », la crémaillère ;

« les reinges marteaux de moulins » — « reinges » signifie peut-être « raindge », c'est-à-dire crible, tamis ;

« une arche » = un coffre ;

« la pressatte » = « le presson », « le queron » = ?

« platon ou lavon » = planche ;

« une ribe » = pressoir à meule pour le chanvre ou les fruits.

Les explications ci-dessus, sauf indication contraire, sont tirées du « Glossaire des patois d'Ajoie », le précieux ouvrage de S. Vatré.

⁷⁵ Liasse A, No 97 à 117, dossier de ce procès.

⁷⁶ ACS, Matrice de rôle de 1821, No 7.

⁷⁷ Liasse B, No 86.

⁷⁸ ACS, mutations du cadastre pour 1865.

⁷⁹ Ibidem, pour 1883.

⁸⁰ Procès-verbaux des assemblées bourgeoises.

⁸¹ Au verso du No 5 de la liasse D.

⁸² Liasse D, No 5 et liasse L, No 131 et 138.

⁸³ ACS, volume 2.

⁸⁴ Liasse A, No 12.

⁸⁵ APS.

⁸⁶ Liasse E, No 8, liasse F, No 3 et No 33.

⁸⁷ Liasse L, No 138 et 142.

⁸⁸ APS.

⁸⁹ Liasse F, No 3.

⁹⁰ Liasse A, No 64.

⁹¹ Liasse H, No 133.

⁹² Registre foncier, à Delémont, « Transcription d'actes de vente », volume 8,

No 47.

⁹³ AEB, Révolution — liasse 757.

⁹⁴ Registre foncier, à Delémont, ibidem, vente No 92.

⁹⁵ ACS, document sans numéro.

⁹⁶ Procès-verbaux des assemblées.

- ¹ Trouillat, op. cit., tome 3, page 773.
- ² Daucourt, Dictionnaire, tome 6, page 275.
- ³ Tableau No 2 de la famille Cerf.
- ⁴ ACS, parchemin.
- ⁵ AEB, B 133-36, en outre, voir chapitre No 5.
- ⁶ Dauzat « *Dictionnaire des noms de famille et prénoms de France* ».
- ⁷ Ibidem.
- ⁸ ACS, parchemin.
- ⁹ Dauzat, op. cit. et AEB, B 133-89.
- ¹⁰ Dauzat, op. cit. et AEB, B 133-36.
- ¹¹ Dauzat, op. cit. et ACS, parchemin.
- ¹² Dauzat, op. cit. et AEB, « *Livre de reconnaissance des droits seigneuriaux du prince-évêque en 1565* ».
- ¹³ AEB, B 133-36 et Dauzat, op. cit.
- ¹⁴ AEB, B 133-36.
- ¹⁵ Dauzat, op. cit.
- ¹⁶ Actes SJE, 1942, page 169.
- ¹⁷ Voir fiche de statistiques pour l'ensemble de la population.
- ¹⁸ Procès-verbaux des assemblées à la date indiquée.
- ¹⁹ Lettre aimablement communiquée par la famille G. Cerf-Lovis, Saulcy.
- ²⁰ Documents appartenant à M. Germain Willemin, Saulcy.
- ²¹ La principale source de renseignements pour l'établissement de ces schémas généalogiques est naturellement le « *Registre bourgeois de Saulcy* ». Lorsqu'il s'agit d'une autre source, nous indiquons toujours les références du document. Il faut bien considérer que ces tableaux ne sont pas le reflet de l'importance numérique des familles, car par exemple, sur six ou dix enfants, nous n'avons retenu que les descendants mâles qui se sont mariés. Lorsque la place le permettait, nous avons cependant été un peu plus complet pour les plus lointaines générations. Ces tableaux ne contiennent donc que l'essentiel. Voici l'inscription figurant sur la première page du volume No 1 :
« *Registre des Bourgeois de la commune de Saulcy, Grand Bailliage de Delémont, établi pendant l'année 1823, ou état chronologique et généalogique des Bourgeois. Etabli pour prévenir les désordres qui se trouvent dans les Registres de l'état civil et politique, de la non existence ou de l'état incomplet de ces registres, aussi pour maintenir une bonne police personnelle, pour constater et assurer l'état civil à tous, ainsi que les droits qui en dérivent, suivant décret du 9 septembre 1822* ».
- ²² Liasse E, No 87.
- ²³ Liasse G, No 51.
- ²⁴ Liasse A, No 96.
- ²⁵ Registre des mariages, volume 1, conservé à la cure de Saulcy.
- ²⁶ Liasse H, No 124.
- ²⁷ Liasse L, No 118 et 119.
- ²⁸ Voir aussi les indications relatives au fief et contenues dans le chapitre 2 — en outre, AEB, B 133-89 et les actes de partage.

SOURCES MANUSCRITES

Archives de l'ancien Evêché de Bâle, à Porrentruy.

Nous avons trouvé des renseignements dans les liasses :

Bellelay :

B 133-3	B 133-53	B 133-77
B 133-4	B 133-54	B 133-78
B 133-6	B 133-59	B 133-81
B 133-15	B 133-60	B 133-82
B 133-24	B 133-61	B 133-83
B 133-25	B 133-62	B 133-85
B 133-26	B 133-64	B 133-88a
B 133-29	B 133-65	B 133-88b
B 133-33	B 133-66	B 133-89b
B 133-34	B 133-72	B 239-21
B 133-36	B 133-73	B 173-22
B 133-45	B 133-74	
B 133-46	B 133-75	

Cartulaire de Bellelay et Livre des reconnaissances des droits seigneuriaux du prince-évêque de 1565.

Section : *Révolution*

Liasses Nos : 33, 57, 92, 105, 149, 328, 335, 340, 343, 489, 490, 716 à 725, 756 à 760, 771, 789 à 791, 816, 821 à 829, 831, 833, 836, 849, 885, 886 et 1202/1203

Archives communales de Saulcy et archives privées.

Nous avons consulté et classé les documents pour la période allant du 15^e siècle à 1900.

Liasses :

A — 1 à 150 :	
B — 1 à 147 :	
C — 1 à 152 :	
D — 1 à 81 :	1481 à 1699
E — 1 à 103 :	1700 à 1749
F — 1 à 42 :	1750 à 1759
G — 1 à 169 :	1760 à 1779
H — 1 à 158 :	1780 à 1799
I — 1 à 147 :	1800 à 1881
K — 1 à 6 :	parchemins
L — 1 à 144 :	1780 — registre des biens fonciers

Volume No 2 — documents divers rassemblés lors de l'affaire de l'acte de classification.

Les registres de procès-verbaux des assemblées communales et bourgeoises, ainsi que du conseil communal de 1819 à 1945.

Les registres des bourgeois de Saulcy.

Les anciens plans cadastraux et les registres fonciers.

Archives paroissiales de Saulcy

Une liasse dont les documents portent les Nos 1 à 106.

Notes des curés Rossé et Stemmlin.

Registre des baptêmes, décès et mariages, volume No 1.

Archives paroissiales de Glovelier

Vieux registre des baptêmes, fin du 17^e et début du 18^e siècle.

Registre foncier, Delémont — « *Transcription d'actes de vente* ».

SOURCES IMPRIMÉES

Trouillat, « *Monuments* ».

